



**Rapport  
annuel 2014 (n.m) :  
SYNTHÈSE D'UN  
ENGAGEMENT  
100% RÉGIONAL**



**CAISSE D'ÉPARGNE**  
**DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

# Rapport annuel 2014

## TABLE DES MATIERES

1	Rapport de gestion .....	7
1.1	Présentation de l'établissement .....	7
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif .....	7
1.1.2	Forme juridique .....	7
1.1.3	Objet social .....	7
1.1.4	Date de constitution, durée de vie .....	7
1.1.5	Exercice social.....	7
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe ..	7
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes .....	10
1.2	Capital social de l'établissement .....	10
1.2.1	Parts sociales .....	10
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales .....	11
1.2.3	Sociétés locales d'épargne .....	13
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance .....	13
1.3.1	Directoire .....	13
1.3.1.1	Pouvoirs .....	13
1.3.1.2	Composition .....	14
1.3.1.3	Fonctionnement .....	15
1.3.1.4	Gestion des conflits d'intérêts.....	16
1.3.2	Conseil d'orientation et de surveillance .....	16
1.3.2.1	Pouvoirs .....	16
1.3.2.2	Composition .....	16
1.3.2.3	Fonctionnement .....	18
1.3.2.4	Comités .....	19
1.3.2.5	Gestion des conflits d'intérêts.....	22
1.3.3	Commissaires aux comptes .....	22
1.4	Contexte de l'activité.....	23

1.4.1	Environnement économique et financier .....	23
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice.....	24
1.4.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE .....	24
1.4.2.2	Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales) .....	27
1.4.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation .....	27
1.5	Informations sociales, environnementales et sociétales .....	27
1.5.1	Introduction .....	27
1.5.1.1	Stratégie de la responsabilité sociale et environnementale (RSE).....	27
1.5.1.2	Identité coopérative.....	28
1.5.1.3	Dialogue et engagement avec les parties prenantes.....	31
1.5.1.4	Méthodologie du reporting RSE.....	31
1.5.2	Offre et relation clients .....	33
1.5.2.1	Financement de l'économie et du développement local .....	33
1.5.2.2	Finance solidaire et investissement responsable.....	33
1.5.2.3	Accessibilité et inclusion financière .....	34
1.5.2.4	Politique qualité et satisfaction client.....	35
1.5.3	Relations et conditions de travail .....	36
1.5.3.1	Emploi et formation .....	36
1.5.3.2	Egalité et diversité.....	40
1.5.3.3	Dialogue social et qualité de vie au travail .....	41
1.5.4	Engagement sociétal.....	44
1.5.4.1	Mécénat culturel et sportif.....	44
1.5.4.2	Soutien à la création d'entreprise .....	44
1.5.4.3	Pédagogie de l'argent .....	44
1.5.5	Environnement .....	45
1.5.5.1	Financement de la croissance verte.....	45
1.5.5.2	Changement climatique .....	49
1.5.5.3	Utilisation durable des ressources.....	51
1.5.5.4	Pollution et gestion des déchets .....	52
1.5.6	Achats et relations fournisseurs.....	53
1.5.7	Lutte contre la corruption et la fraude.....	54
1.5.8	Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225).....	55
1.6	Activités et résultats consolidés du groupe.....	61
1.6.1	Résultats financiers consolidés.....	61
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels.....	62
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	62
1.6.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres .....	63
1.7	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle.....	64
1.7.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle .....	64
1.7.2	Analyse du bilan de l'entité .....	65

1.8	Fonds propres et solvabilité .....	65
1.8.1	Gestion des fonds propres.....	66
1.8.2	Composition des fonds propres.....	66
1.8.3	Exigences de fonds propres.....	67
1.9	Organisation et activité du Contrôle interne.....	68
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent .....	69
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	70
1.9.3	Gouvernance.....	71
1.10	Gestion des risques .....	72
1.10.1	Le dispositif de gestion des risques .....	72
1.10.1.1	Le dispositif Groupe BPCE .....	72
1.10.1.2	La Direction des Risques .....	72
1.10.2	Facteurs de risques.....	74
1.10.3	Risques de crédit / contrepartie .....	79
1.10.3.1	Définition .....	79
1.10.3.2	Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie 79	
1.10.3.3	Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie .....	80
1.10.3.4	Surveillance des risques de crédit / contrepartie .....	81
1.10.3.5	Travaux réalisés en 2014 .....	85
1.10.4	Risques de marché .....	85
1.10.4.1	Définition .....	85
1.10.4.2	Organisation du suivi des risques de marché .....	85
1.10.4.3	Mesure et surveillance des risques de marché.....	86
1.10.4.4	Simulation de crise relative aux risques de marché.....	87
1.10.4.5	Travaux réalisés en 2014 .....	87
1.10.4.6	Information financière spécifique.....	88
1.10.5	Risques de gestion de bilan .....	88
1.10.5.1	Définition .....	88
1.10.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan .....	88
1.10.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	89
1.10.5.4	Travaux réalisés en 2014 .....	90
1.10.6	Risques opérationnels.....	90
1.10.6.1	Définition .....	90
1.10.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels.....	90
1.10.6.3	Système de mesure des risques opérationnels .....	92
1.10.6.4	Travaux réalisés en 2014 .....	92
1.10.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges .....	93
1.10.7.1	Risques juridiques .....	93
1.10.7.2	Faits exceptionnels et litiges .....	93
1.10.8	Risques de non-conformité .....	93

1.10.8.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude) .....	94
1.10.8.2	Conformité bancaire .....	95
1.10.8.3	Conformité financière (RCSI) – Déontologie .....	97
1.10.8.4	Conformité Assurances.....	99
1.10.9	Gestion de la continuité d'activité .....	100
1.10.9.1	Dispositif en place.....	100
1.10.9.2	Travaux menés en 2014 .....	102
1.11	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives .....	103
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture .....	103
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles.....	103
1.12	Eléments complémentaires .....	106
1.12.1	Activités et résultats des principales filiales .....	106
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices .....	107
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	108
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	108
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....	134
2	Etats financiers.....	135
2.1	Comptes consolidés .....	135
2.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31/12/2013) .....	135
2.1.1.1	Bilan.....	135
2.1.1.2	Compte de résultat.....	136
2.1.1.3	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	136
2.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres .....	137
2.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie.....	138
2.1.2	Annexe aux comptes consolidés .....	139
2.1.2.1	Cadre général .....	139
2.1.2.2	Normes comptables applicables et comparabilité.....	142
2.1.2.3	Principes et méthodes de consolidation .....	145
2.1.2.4	Principes comptables et méthodes d'évaluation .....	150
2.1.2.5	Notes relatives au bilan.....	171
2.1.2.6	Notes relatives au compte de résultat .....	186
2.1.2.7	Exposition aux risques .....	191
2.1.2.8	Avantages au personnel.....	195
2.1.2.9	Information sectorielle Engagements .....	199
2.1.2.10	Information sectorielle.....	199
2.1.2.11	Transactions avec les parties liées.....	200
2.1.2.12	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer .....	202
2.1.2.13	Compensation des actifs et passifs financiers .....	204
2.1.2.14	Juste valeur des actifs et passifs financiers.....	206

2.1.2.15	Périmètre de consolidation .....	207
2.1.2.16	Intérêts dans les entités structurées non consolidées .....	209
2.1.2.17	Honoraires des commissaires aux comptes.....	211
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés .....	212
2.2	Comptes individuels.....	216
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31/12/2013).....	216
2.2.1.1	Bilan et hors bilan.....	216
2.2.1.2	Compte de résultat.....	218
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels.....	219
2.2.2.1	Cadre général .....	219
2.2.2.2	Principes et méthodes comptables.....	221
2.2.2.3	Informations sur le bilan.....	233
2.2.2.4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées .....	246
2.2.2.5	Informations sur le compte de résultat .....	249
2.2.2.6	Autres informations .....	253
2.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	255
2.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes ....	259
3	Déclaration des personnes responsables.....	264
3.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport .....	264
3.2	Attestation du responsable.....	264

# 1 Rapport de gestion

## 1.1 Présentation de l'établissement

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté  
Siège social : 1 Rond Point de la Nation – 21000 DIJON

### 1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, au capital de 365 307 340 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 352 483 341 et dont le siège social est situé 1 Rond Point de la Nation 21000 DIJON, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### 1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 5 décembre 1989, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance le 11 août 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 352 483 341.

### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Dijon.

### 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté en détient 2.16 % au 31 décembre 2014.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.



## Chiffres clés au 31 décembre 2014 du Groupe BPCE :

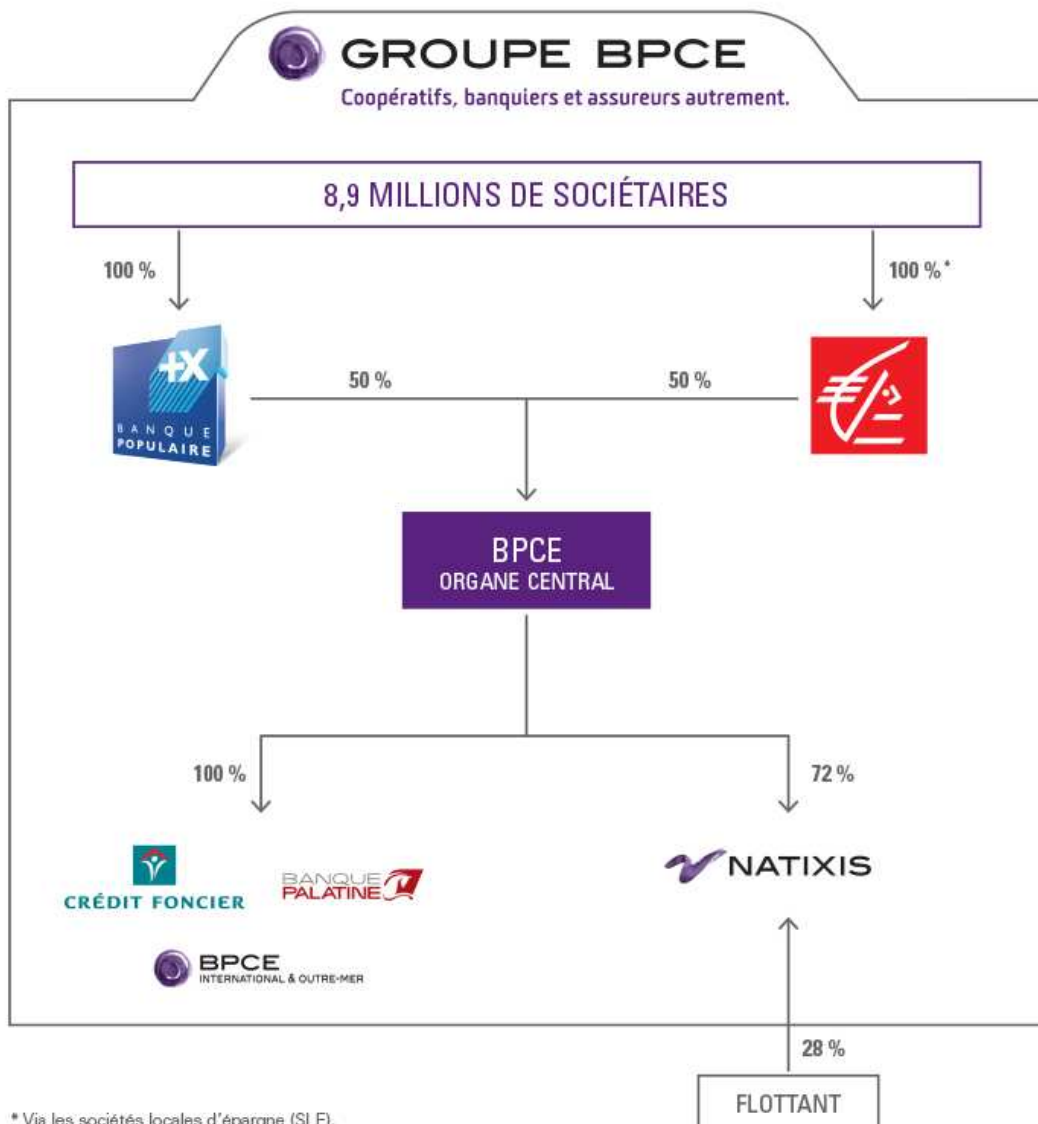
- ✓ 36 millions de clients
- ✓ 8,9 millions de sociétaires
- ✓ 108 000 collaborateurs
- ✓ 2ème banque de particuliers <sup>(1)</sup>
- ✓ 1ère banque des PME <sup>(2)</sup>
- ✓ 2ème banque des professionnels et des entrepreneurs <sup>(3)</sup>

(1) 2e en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2014- toutes clientèles non financières),

(2) 1ère en termes de taux de pénétration total, Enquête TNS Sofres 2013

(3) 2e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

## ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2014



\* Via les sociétés locales d'épargne (SLE).

### 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Au cours de l'exercice 2014, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a pris une nouvelle participation significative : JONXIMMO, Société Civile Immobilière (SCI) au capital de 1 833 000.00 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Belfort sous le n° 801 434 432 dont le siège social est situé à Belfort (90), 17 rue Sophie Germain et qui a pour objet principal l'acquisition et la gestion d'immeubles situés dans le parc innovation Belfort-Montbéliard, la Jonxion. La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté détient, depuis le 2 avril 2014, 18.70 % du capital social de ladite société.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté détient 4 filiales :

Nom de la filiale	Date de création	Capital	Forme juridique	Activité	Résultat après IS	%
CEBIM	04/07/1994	1.62 M€	SARL	Marchand de biens	-1 315 441.51 €	100%
PHILAE	20/12/2002	4.55 M€	SAS	Prise à bail de biens immobiliers	278 586.72 €	100%
BDR IMMO SAS	21/12/2011	40 000 €	SAS	Prise de participation	64 848 €	100 %
BDR IMMO 1	29/09/2014	40 000 €	SAS	Acquisition de parts SCPI	-	100%

Le 30 juin 2014, le CRC Direct Ecureuil Bourgogne Franche-Comté, Groupement d'Intérêt Economique (GIE) a été internalisé au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté par une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP).

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 18 265 367 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 4 566 342 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les banques populaires et les caisses d'épargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2014, le capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'élève à 365 307 340 euros et est composé de 18 265 367 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

### Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre <i>Année2014</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	<b>365 307</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Au 31 décembre <i>Année 2013</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	365 307	100 %	100 %
CCI détenus par Natixis			
<b>Total</b>	<b>365 307</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Au 31 décembre <i>Année 2012</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	365 307	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	91 327	20 %	0 %
<b>Total</b>	<b>456 634</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

## 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

### S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

### S'agissant des parts sociales des SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est

affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47 -1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Les encours de parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté sont passées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 de 499 262 K€ à 539 135 K€, soit une augmentation de 39 873 K€.

#### **Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs :**

#### **Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs :**

<b>Exercices</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
2011	3,00 %	12,80 M€
2012	2.75 %	10.05 M€
2013	2.62 %.	9.57 M€

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2014, proposé à l'approbation de l'Assemblée générale, est estimé à 6.9 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1.89 %.

### 1.2.3 Sociétés locales d'épargne

#### Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2014, le nombre de SLE sociétaires était de 12.

#### Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 12 SLE ont leur siège social au 1 Rond Point de la Nation – 21000 Dijon. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2014 :

Sociétés Locales d'Epargne affiliées  
A la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Dénomination	Nombre de part sociale	Capital social au 31/12/2014	% de détention	% de droit de vote	Nombre de sociétaires
AUXERRE	1 425 254	28 505 080 €	7.80%	7.80%	19 244
BELFORT ET SA REGION	858 881	17 177 620 €	4.70%	4.70%	13 432
BESANCON	1 082 989	21 659 780 €	5.93%	5.93%	15 673
DOUBS	1 505 552	30 111 040 €	8.24%	8.24%	22 587
HAUTE SAONE	991 858	19 837 160 €	5.43%	5.43%	12 116
JURA	1 632 347	32 646 940 €	8.94%	8.94%	23 653
NIEVRE	1 493 321	29 866 420 €	8.18%	8.18%	27 760
NORD COTE D'OR	1 530 693	30 613 860 €	8.38%	8.38%	21 990
SAONE ET LOIRE EST	2 399 173	47 983 460 €	13.14%	13.14%	31 613
SAONE ET LOIRE OUEST	2 358 254	47 165 080 €	12.91%	12.91%	27 020
SENS	1 045 346	20 906 920 €	5.72%	5.72%	13 995
SUD COTE D'OR	1 941 699	38 833 980 €	10.63%	10.63%	25 890
Total	18 265 367	365 307 340€	100.00%	100.00%	254 973

### 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

#### 1.3.1 Directoire

##### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au conseil d'orientation et de surveillance et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartissent entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du conseil d'orientation et de surveillance. Le directoire informe le conseil d'orientation et de surveillance de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

### 1.3.1.2 Composition

% de femme au Directoire	Membres du Directoire de – de 30 ans	Membres du Directoire entre 30 et 50 ans	Membre du Directoire de + de 50 ans
20%	0	3*	2**

- \*\*Depuis le 07/01/14 nomination Ph. BOURSIN
- \*Le 07/01/14 révocation de D. LESOURD

Le Directoire, composé de 5 membres, sont nommés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, pour un mandat d'une durée de 5 ans jusqu'au 10 juillet 2017.

**Monsieur Jean-Pierre DERAMECOURT** est Président du Directoire.

Titulaire d'une maîtrise de sciences économiques, il rejoint le réseau des Caisses d'Epargne, en 1994, au Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne où il sera successivement en charge de l'informatique et l'organisation, la production bancaire puis des ressources humaines.

En 2000, il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest en charge de l'exploitation bancaire, des ressources humaines, de l'organisation, de la qualité et de l'informatique. Puis, il prend la fonction de Directeur Général Exécutif de cette même entité.

Il rejoint la Caisse d'Epargne d'Alsace en 2007 en qualité de Président du Directoire jusqu'au 31 janvier 2012.

Il est nommé Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté le 1<sup>er</sup> février 2012.

**Madame Blandine JAMIN** est Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources et Communication.

Titulaire d'un 3<sup>ème</sup> cycle de gestion et management des Ressources Humaines (IGS), d'une maîtrise de lettres modernes, elle possède un parcours d'expert en ressources humaines. Elle a débuté son parcours professionnel dans l'industrie, dans le Groupe Air Liquide. Responsable du développement des Ressources Humaines d'une filiale, elle est devenue, à partir de 1995, responsable du Personnel et de la Communication d'une division.

Puis, elle a rejoint, en 1999, le monde de la finance et de la banque à Natexis Factorem (filiale d'affacturage de Natixis) en tant que Directrice des Ressources Humaines. En 2004, elle est nommée directrice des Relations et Affaires sociales à Natixis, fonction qu'elle a exercée pendant 4 ans avant de devenir Directrice de l'Emploi et du Développement RH ;

Le 14 novembre 2012 où elle est nommée membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté.

**Monsieur Philippe BOURSIN** est Membre du Directoire en charge du Pôle Finances.

Diplômé de l'Ecole de Polytechnique et de l'Institut des actuaires français, il a effectué toute sa carrière dans le secteur bancaire.

En 2004, il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées. Il rejoint l'organe central en 2008, avant de s'orienter vers le pilotage de la performance commerciale au sein du Groupe BPCE.

Le 7 janvier 2014, il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Finances.

**Monsieur Thierry LAGNON** est Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail. Diplômé de l'Institut Techniques Bancaire de Paris, il débute sa carrière au sein d'une Banque de Gestion de fortune puis de la Banque Populaire Région Ouest de Paris. Il rejoint en 2001 la Caisse d'Épargne Ile de France Ouest en occupant différentes fonctions d'encadrement avant de devenir Directeur des Entreprises et des Professionnels en effectuant conjointement le parcours ESSEC du Groupe. En 2008, il est nommé Directeur des Marchés Spécialisés, Membre du Comité Exécutif à la Caisse d'Épargne d'Alsace. Cette fonction s'élargit au Réseau commercial en 2009 en suivant parallèlement le Parcours des Dirigeants du Groupe BPCE. En avril 2012, il intègre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en tant que Directeur des Marchés et du Réseau. Le 4 octobre 2013, il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Banque de Détail.

**Monsieur Pierre-Yves SCHEER** est Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Banque de Développement Régional.

Diplômé de l'École supérieure de Commerce de Paris, il a débuté sa carrière à la Banque Populaire du Haut-Rhin.

En 1993, il rejoint la Chambre syndicale des Banques Populaires (devenue ensuite Banque fédérale des Banques Populaires) comme inspecteur.

De retour en Alsace en 1995, il occupe des fonctions de Directeur d'agence, Directeur du Marché des Particuliers puis Directeur des Marchés en charge du marketing, de l'offre aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises à la Banque Populaire du Haut-Rhin. Celle-ci fusionne avec celle de Strasbourg en 2003, pour donner naissance à la Banque Populaire d'Alsace. Au sein de cette nouvelle banque régionale, il devient chargé de mission auprès de la Direction générale, avant d'être nommé, en 2005 Directeur financier, en charge de la comptabilité, du contrôle de gestion et de la trésorerie.

En 2010, il rejoint la Banque Populaire Atlantique en tant que Directeur Général Adjoint, en charge de l'exploitation.

Le 12 novembre 2013, il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Banque de Développement Régional.

### **1.3.1.3** *Fonctionnement*

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Directoire de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'est réuni chaque semaine pour examiner les dossiers relevant de sa compétence compte-tenu du système de délégations en vigueur dans l'entreprise.

Par ailleurs conformément aux statuts, le Directoire de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, avant de les soumettre au Conseil d'Orientation et de Surveillance, a notamment confirmé les orientations générales 2015, le plan de développement, a défini les budgets de fonctionnement et d'investissement et le plan moyen terme 2015-2017 en tenant compte de l'environnement économique et bancaire. Il a exercé tout au long de l'exercice 2014 un suivi permanent de la réalisation du plan de développement, de l'exécution budgétaire, de l'évolution des risques (risques de crédit, de bilan, de marché et opérationnels), des projets d'homologation Bâle II. Le Directoire a autorisé des prises de participation mais aussi des cessions de participations par délégation du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Il a mis en œuvre les décisions de BPCE.

Le Directoire a fixé le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance.

Le Directoire a établi et publié tous les documents requis par la réglementation en vigueur, notamment les documents comptables accompagnés du rapport annuel. Il a convoqué l'assemblée générale d'approbation des comptes. Il a établi chaque trimestre un rapport d'activité qui a été présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

#### *1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts*

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du conseil d'orientation et de surveillance, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'orientation et de surveillance.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du conseil d'orientation et de surveillance est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention a été soumise à ces obligations durant l'exercice 2014.

### *1.3.2 Conseil d'orientation et de surveillance*

#### *1.3.2.1 Pouvoirs*

Le conseil d'orientation et de surveillance exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

#### *1.3.2.2 Composition*

La composition du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance.

Le mode de désignation des membres de conseil d'orientation et de surveillance décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :



- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.  
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du conseil d'orientation et de Surveillance et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du conseil d'orientation et de surveillance a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Caisses d'Épargne et Prévoyance tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Les mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance viendront à expiration lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2014.

## Membres du COS de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Activité professionnelle	Collège
ACKERMANN Jean-Marie	Salarié CEBFC	Salarié sociétaire
BLANC Antoine-Sylvain	Retraité	Sociétaire élu par AG
BORDET Gilbert	Retraité	Sociétaire élu par AG
BOURDREUX Jean	Salarié CEBFC	Salarié sociétaire
BOURGEOIS REPUBLIQUE Marielle	Salariée CEBFC	Salariée universelle
COEURDACIER Jean-Marie	Retraité	Sociétaire élu par AG
COUTURIER Michèle	Médecin hospitalier	Sociétaire élu par AG
DUBAN Catherine	Commerçante	Sociétaire élue par AG
FABIEN Alain	Retraité	Sociétaire élu par AG
GABRIEL Jean-Pierre	Retraité	Sociétaire élu par AG
JOUET Raymond	Retraité	Sociétaire élu par AG
LOPEZ Jean-François	Cadre de la fonction publique	Sociétaire élu par AG
MILLOT Alain	Maire de Dijon	Collectivités – EPCI
PASSIER Jean-Claude	Retraité	Sociétaire élu par AG
PATENAT Nathalie	Sans profession	Sociétaire élu par AG
PERRUT Jean-Jacques	Retraité	Sociétaire élu par AG
TATAT Frédéric	Retraité	Sociétaire élu par AG
VIRET Bernard	1 <sup>er</sup> adjoint Ville de Lons le Saunier	Collectivités – EPCI : fin de mandat le 30/03/14
THOMAS Denis	1 <sup>er</sup> adjoint Ville de Meursault	Collectivité – EPCI : Début de mandat le 30/03/14

### Répartition des membres du COS de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

% de femmes	Membres de – 30 ans	Membres entre 30 et 50 ans	Membres de + de 50 ans
22 %	0	1	17

La liste des mandats des membres du COS est détaillée au point 1.12.4.

#### 1.3.2.3 Fonctionnement

Le conseil d'orientation et de surveillance se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice 2014, le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni à 6 reprises pour prendre connaissance notamment :

- ✓ Des rapports d'activité du Directoire
- ✓ Du rapport annuel
- ✓ Du rapport annuel relatif au règlement 97-02 du CRBF sur le dispositif de contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques

- ✓ Des projets de résolutions soumis au vote des assemblées générales
- ✓ Des relevés de conclusion des comités d'Audit, des comités de Rémunération et de Sélection et des comités Responsabilité Sociétale de l'Entreprise
- ✓ Des rapports d'activité des filiales de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté
- ✓ Du rapport annuel sur les participations de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté
- ✓ Du bilan social de l'année écoulée
- ✓ Des opérations de cessions immobilières et de participations dans le cadre de la délégation donnée au Directoire.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a :

- ✓ Autorisé la convocation d'une assemblée générale en vue de la nomination d'un membre du Directoire
- ✓ Emis ses observations à l'assemblée générale sur le rapport annuel
- ✓ Autorisé les opérations financières et institutionnelles initiées par BPCE
- ✓ Voté les montants de part variable 2014 et les critères de détermination de la part variable 2015 des mandataires sociaux
- ✓ Validé les orientations 2015 de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en matière de responsabilité sociale d'entreprise
- ✓ Voté le plan de développement moyen terme 2014-2018, les budgets de fonctionnement et d'investissement 2015
- ✓ Voté le budget et le plan d'action de la direction Audit Interne
- ✓ Voté l'augmentation de capital de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté
- ✓ Des perspectives à moyen terme de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (actions sur la rentabilité et la gestion du changement),
- ✓ Désigné les dirigeants effectifs,
- ✓ Pris connaissance régulièrement des opérations de colatéral,
- ✓ Été informé des processus de renouvellement en 2015 des administrateurs des SLE et des membres du COS.

#### 1.3.2.4 *Comités*

##### **Le comité d'audit**

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- ✓ sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- ✓ sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- ✓ sur les conclusions des missions d'audit d'interne ;
- ✓ sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Par ailleurs, les censeurs du Conseil d'Orientation et de Surveillance sont membres du Comité d'audit avec voix consultatives.

## Membres du Comité d'audit de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
BLANC Antoine-Sylvain	Président	COEURDACIER Jean-Marie	Membre
FABIEN Alain	Membre	GABRIEL Jean-Pierre	Membre
JOUET Raymond	Membre	METZ Jean-Christian	Membre

Au cours de l'exercice 2014, le Comité d'audit de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté a été réuni à 6 reprises pour examiner notamment :

- ✓ L'arrêté des comptes annuels et semestriels et le rapport annuel
- ✓ La politique financière 2014
- ✓ Le budget de fonctionnement et d'investissement
- ✓ L'utilisation du Collatéral
- ✓ La présentation de l'opération True Sale
- ✓ La participation à l'examen de la solidité des actifs du Groupe BPCE
- ✓ Le rapport sur la protection de la clientèle
- ✓ Le rapport général de l'AMF
- ✓ La politique d'investissement immobilier
- ✓ Le projet d'augmentation de capital de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté
- ✓ Les rapports de contrôle interne « articles 42 & 43 du règlement (97-02), du CRBF sur le contrôle interne pour l'exercice 2013
- ✓ Les états de risques et de pilotage du contrôle permanent
- ✓ Les contrôles de conformité
- ✓ Le suivi des limites et ratios prudentiels et la révision des limites
- ✓ L'analyse de la rentabilité des crédits
- ✓ Le suivi du dossier d'homologation Bâle 2
- ✓ Le suivi des recommandations émises par la direction de l'audit et du contrôle et l'avancement du plan d'audit 2014
- ✓ La Présentation du Plan Moyen Terme 2015-2018

### Le comité de rémunération et de sélection

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- ✓ le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- ✓ les modalités de répartition des indemnités à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité de rémunération et de sélection se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du Comité avec voix consultatives.

## Membres du comité de rémunération et de sélection

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
GABRIEL Jean-Pierre	Président	BORDET Gilbert	Membre
TATAT Frédéric	Membre	PASSIER Jean-Claude	Membre

Le Comité s'est réuni à 4 reprises pour proposer l'agrément et la rémunération d'un membre du directoire, proposer la nomination d'un membre du directoire et en fixer les conditions de rémunération, déterminer la part variable des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2013, fixer des critères de la Part Variable des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2014, fixer les rémunérations perçues par les membres du directoire au titre de l'exercice 2014, proposer les jetons de présence des membres des comités institutionnels, fixer l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visé à l'article 1511-71 du Code monétaire et financier au titre de l'exercice 2013.

### Le Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)

Le comité de responsabilité sociétale d'entreprise est chargé de définir, coordonner et promouvoir les actions de responsabilité sociétale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté orientées autour de 7 axes prédéfinis dans le périmètre RSE du réseau des Caisses d'Epargne notamment :

- ✓ Engagement sociétal,
- ✓ Gouvernance organisation RSE,
- ✓ Relation clients,
- ✓ Ressources humaines,
- ✓ Environnement,
- ✓ Achats responsables,
- ✓ Communication RSE

Le comité de responsabilité sociétale d'entreprise examine d'une part, préalablement au conseil d'orientation et de surveillance, le programme annuel des actions RSE proposées par le directoire et son plan de financement et d'autre part, le bilan annuel des actions RSE menées au cours de l'année.

Le Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Par ailleurs, les censeurs du Conseil d'Orientation et de Surveillance sont membres du Comité avec voix consultative.

## Membres du Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
PASSIER Jean-Claude	Président	PATENAT Nathalie	Membre
GABRIEL Jean-Pierre	Membre	DUBAN Catherine	Membre
LOPEZ Jean-François	Membre		

Le Comité s'est réuni à 4 reprises pour présenter et passer en revue les focus sur les actions RSE portées par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de sa démarche environnementale : démarche interne, impact sur l'activité, démarche vers nos clients, produits et financements, démarche vers la société, démarche de communication sur notre engagement, pour faire un point et définir l'orientation sur l'action « Les Trophées de l'Innovation RSE » à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, pour présenter la refonte du site interne RSE, pour présenter et passer en revue les focus dans le cadre de la démarche « Droits de l'homme et Salariés », sur le compte sur Livret Régional, sur le Sociétariat, sur la démarche « Fournisseurs », sur les travaux concernant la certification ISO 50001 – complémentarité avec la norme ISO.

### 1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du conseil d'orientation et de surveillance fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisse d'Epargne et de Prévoyance prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du conseil d'orientation et de surveillance, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'orientation et de surveillance.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du conseil d'orientation et de surveillance est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention a été soumise à ces obligations durant l'exercice 2014.

Enfin, s'agissant des comités, le conseil d'orientation et de surveillance nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

### 1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2008. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du conseil d'orientation et de surveillance où leur présence paraît opportune en même temps que les membres desdits comités.

Commissaires aux comptes titulaires de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom	KPMG	MAZARS
Adresse	KPMG Entreprises Bourgogne Sud - 32 Quai Saint Cosme - BP 90051 - 71103 Chalon sur Saône Cedex	Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault 92075 Paris la Défense Cedex
Associé responsable du Dossier	Sylvie MERLE	Michel BARBET-MASSIN

## 1.4 Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique et financier

#### Risque déflationniste européen et atonie en France

L'économie mondiale, dont la croissance n'a pas dépassé 3,1% en 2014, n'a pas davantage progressé qu'en 2013, en dépit de la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. La déception est principalement venue de la zone euro, où le risque déflationniste et les craintes de récession, à l'instar du Japon, ont progressivement réapparu. Avec une croissance d'à peine 0,8% l'an, cette zone a surtout pâti de la crise ukrainienne, qui a pesé sur l'économie allemande, sa locomotive naturelle. *A contrario*, l'activité aux Etats-Unis et au Royaume-Uni n'a pas cessé de se renforcer, accentuant ainsi une forme de découplage avec l'Europe et le Japon depuis le printemps. Les pays émergents, quant à eux, ont progressé plus lentement que leur tendance, ralentissant en Chine et plus encore au Brésil et en Russie.

Le second semestre a davantage été marqué par des chocs brutaux, entraînant une forte volatilité des indices boursiers, surtout en Europe, qui a supporté trois mini krachs en août, en octobre et en décembre. Le CAC 40 s'est finalement contracté en 2014 de 0,5% à 4 273 points au 31 décembre, notamment avec la résurgence des inquiétudes sur la Grèce. L'effondrement des prix du pétrole, qui a amplifié les craintes de déflation dans la zone euro, a été justifié autant par un excès d'offre que par des causes géopolitiques. Le recul tant attendu de la monnaie unique s'est expliqué par des politiques monétaires désormais plus clairement divergentes de part et d'autre de l'Atlantique. La Réserve Fédérale a progressivement mis fin en novembre à six années d'assouplissement quantitatif. A l'inverse, la BCE s'est engagée dans une politique de gonflement de la taille de son bilan, afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2%, face à un indice des prix devenu négatif en décembre (-0,2% l'an). L'autre surprise a été l'affaiblissement continu des taux longs allemands et français très en deçà des précédents planchers historiques, du fait du spectre déflationniste et des annonces de mise en place probable d'un programme de rachats d'obligations d'Etat par la BCE. L'OAT 10 ans a

même glissé sous 1% en fin d'année (0,86% au 31/12), contre une moyenne de 2,2% au 1er trimestre et à 1,7% en 2014.

En 2014, la croissance française n'a pas dépassé 0,4%, comme en 2013. Le pouvoir d'achat a progressé de 1,2%, à la faveur du moindre accroissement des impôts et des cotisations et surtout de la forte décreue de l'inflation (0,5% en moyenne annuelle, contre 0,9% en 2013). La consommation des ménages, qui a notamment pâti du relèvement de la TVA au 1er janvier, en a peu profité, le taux d'épargne des ménages remontant ainsi à 15,6%. L'investissement en logements neufs a poursuivi son repli entamé depuis 2008. L'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, est resté relativement atone, en dépit de la première étape d'introduction du CICE. Les exportations ont été pénalisées par l'appréciation passée de l'euro et le manque de compétitivité hors prix. Le dérapage budgétaire a finalement été plus fort que prévu par le gouvernement (4,3% du PIB, contre 4,1% en 2013) et la dette publique a atteint 95% du PIB. Dès le 5 mars, la France a été mise sous surveillance renforcée par la Commission européenne. De plus, un nouveau sursis de trois mois a également été concédé à la France par les autorités européennes face à l'absence de maîtrise budgétaire. La médiocre performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage, qui a augmenté de 0,4 point entre fin 2013 et fin 2014 (10,1% au quatrième trimestre pour la Métropole).

#### 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

##### 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

#### **EXERCICE D'EVALUATION COMPLETE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITE FINANCIERE DU GROUPE BPCE**

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb<sup>1</sup>) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse<sup>2</sup>, soit une marge confortable de 150 pb1 par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

#### **CREATION AU SEIN DE NATIXIS D'UN POLE UNIQUE D'ASSURANCE AU SERVICE DU GROUPE BPCE : DES ETAPES IMPORTANTES EN 2014**

Le Groupe BPCE, dans son plan stratégique "Grandir autrement", ambitionne de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France. Ainsi, les activités d'assurance du groupe, aussi bien en assurance non vie qu'en assurance de personnes, ont vocation à être regroupées au sein de Natixis. Deux étapes importantes dans la création d'une plateforme unique en matière d'assurances ont été réalisées en 2014.

<sup>1</sup> Points de base (1 point de base = 0,01 %)

<sup>2</sup> Hypothèses déterminées par la BCE et l'ABE



## **Transfert de BPCE Assurances vers Natixis**

Le 13 mars 2014, BPCE et Muracef ont transféré leur participation (60 %) dans BPCE Assurances à Natixis Assurances, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ce transfert a été réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopérations existants avec MAIF et MACIF.

## **Protocole d'accord sur le projet de partenariat renouvelé avec CNP Assurances**

Le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conclu un protocole d'accord détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet<sup>3</sup> de partenariat renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce partenariat renouvelé, d'une durée de 7 ans, comprendrait les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part, et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part ;
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance collective et individuelle ;
- l'introduction de mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion des encours restant chez CNP Assurances et relatifs aux contrats souscrits par les clients des Caisses d'Epargne jusqu'au 31 décembre 2015. Ces encours continueront à être gérés par CNP Assurances selon les modalités actuellement en vigueur. Il est, par ailleurs, prévu que Natixis Assurances réassure une quote-part de 10 % de ces encours.

## **CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATEGIQUES**

### **Coface**

Le groupe a placé avec succès environ 51 % du capital de Coface le 27 juin 2014. Suite à l'exercice intégral de l'option de sur-allocation portant sur 15 % de l'offre de base, Natixis reste actionnaire de 41,35 % du capital de Coface.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

### **Groupe Foncia**

En novembre 2014, le Groupe BPCE a cédé à Bridgepoint et Eurazeo, pour un montant de 185 millions d'euros, l'ensemble de ses intérêts dans le groupe Foncia (18 % du capital de Foncia Holding, 1,9 % du capital de Foncia Groupe et l'intégralité des obligations).

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de la cession du contrôle majoritaire de Foncia Groupe, intervenue en juillet 2011, à Bridgepoint et Eurazeo.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

### **Nexity**

Le Groupe BPCE a cédé le 9 décembre 2014, *via* CE Holding Promotion, 4 % du capital et des droits de vote de Nexity au prix de 29,70 euros par action dans le cadre d'un placement privé. A cette occasion, le Groupe BPCE a souscrit à un engagement de conservation de six mois visant sa participation résiduelle au capital de Nexity.

---

<sup>3</sup> Projet soumis aux instances représentatives du personnel concernées en vue de la conclusion d'accords définitifs, attendue au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

Le 23 décembre 2014, le Groupe BPCE s'est engagé à céder 3 % du capital de Nexity à un véhicule d'investissement contrôlé par des cadres de Nexity. Cette cession sera réalisée au prix de 30 euros par action. L'engagement de conservation souscrit par le groupe dans le cadre du placement précédent a été levé uniquement pour les titres concernés par cette dernière opération. A l'issue de cette opération, la participation résiduelle du Groupe BPCE dans le capital de Nexity s'établira à 33,4 %.

Ces opérations n'ont pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

A compter du 31 décembre 2014, la participation du groupe au capital de Nexity est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

## **VBRO**

Le Groupe BPCE a annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

La réalisation de cette opération est soumise à l'accord de la Banque Nationale de Roumanie et des autorités de la concurrence et devrait intervenir au cours du premier semestre 2015.

Au cours de l'année 2014, le résultat net consolidé du groupe a été impacté pour un montant global de – 170 millions d'euros, correspondant aux dépréciations et provisions sur cette participation.

## **FERMETURE DE LA GAPC**

La politique de réduction des risques concernant les portefeuilles du canton GAPC s'est poursuivie au cours du premier semestre, avec des cessions d'actifs à hauteur de 1,6 milliard d'euros de nominal. Conformément aux annonces effectuées, la GAPC a été fermée le 30 juin 2014 avec transfert du stock résiduel au pôle Banque de Grande Clientèle.

## **FUSION DE DEUX BANQUES POPULAIRES**

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues en novembre 2014, la Banque Populaire d'Alsace et la Banque Populaire Lorraine Champagne ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Celle-ci disposera d'un réseau de 272 agences réparties sur neuf départements et de près de 3 000 collaborateurs, à l'écoute de ses 860 000 clients.

Cette fusion, rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2014, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

## **OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE**

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et *in fine* une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

#### 1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

### **EXERCICE D'EVALUATION COMPLETE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT)**

La CEBFC a participé, au sein du Groupe BPCE, à la revue détaillée de ses actifs (asset quality review ou AQR).

### **OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE**

La CEBFC a participé, le 26 mai 2014, à l'opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat à hauteur de 961 M€ au FCT BPCE Master Home Loans et *in fine* une souscription, par la CEBFC, de 961 M€ de titres émis par les entités ad hoc.

La CEBFC conserve la totalité des risques et avantages attachés au portefeuille de créances cédées.

### **CREATION D'UNE FILIALE IMMOBILIERE « BDR IMMO 1 »**

La CEBFC a créé, le 29 septembre 2014, la SAS BDR Immo1 au capital de 40.000 €.

Cette société a pour objet la réalisation de toutes opérations dans le domaine immobilier.

#### 1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Il n'y a pas eu de changements de méthode ou de modifications de présentation significatifs au cours de l'exercice 2014 en norme IFRS.

En revanche nous avons appliqué en référentiel français, les dispositions de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce changement a eu pour effet une réduction de nos capitaux propres pour un montant de 406 milliers d'euros.

## **1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales**

### 1.5.1 Introduction

#### 1.5.1.1 Stratégie de la responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'articule autour de 6 axes articulés autour de la norme ISO 26000 :

- ✓ La Gouvernance
- ✓ L'environnement
- ✓ Les Droits de l'Homme et Salariés
- ✓ Les Clients

- ✓ Les Fournisseurs
- ✓ L'ancrage territorial et le développement local.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE, via notamment le plan stratégique 2014-2017, « Grandir autrement », qui a fixé les ambitions auxquelles le développement durable est appelé à contribuer au travers, notamment, du chantier modèle coopératif : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière et la diminution de son empreinte carbone.

Cette stratégie s'inscrit également dans les Orientations RSE 2014-2017 du réseau des Caisses d'Epargne<sup>4</sup>.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Epargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a signé cette charte à Dijon en 2006 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité. Elle a d'ailleurs créé, au sein du pôle Ressources Humaine, le département Diversité et Prévention. Elle a conforté son engagement en signant la Charte en 2014 à Besançon. La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Epargne.

Deux instances ont été mises en place :

- ✓ un comité de pilotage du système de management de l'environnement – créé en 2008, il regroupe des directeurs, responsables de département et services, opérationnels ou chargés de l'application de la politique environnementale de la Caisse d'Epargne. Ce COPIL est totalement adossé à la pérennité de la Certification ISO 14001.
- ✓ Un comité RSE – créé en mai 2013, au niveau du Conseil d'Orientation et de Surveillance, il est composé de 5 élus du COS, participent également mais sans voix délibérative, 2 membres du Directoire dont le Président, le Secrétaire général, la Directrice de la Communication et le responsable du département RSE. Il est présidé par le vice-président du COS. Il se réunit 3/4 fois par an.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a acquis la certification environnementale ISO 14001 en 2010 suite à un audit de Bureau Veritas Certification. Celle-ci a été renouvelée en 2013 et est maintenue chaque année à travers les audits de suivi de BVC. La certification porte sur l'ensemble du parc d'exploitation (agences et bâtiments de siège). Elle est la seule Caisse d'Epargne à avoir obtenu cette reconnaissance.

### 1.5.1.2 Identité coopérative

Le projet stratégique «Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Vingt programmes ont été menés ou initiés en 2014 à ce titre sur trois axes : clients et territoires, collaborateurs, sociétaires.

---

<sup>4</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

Ils portent sur l'inclusion de critères coopératifs dans la mesure de la qualité des services et des relations, la mesure de l'impact sociétal de l'activité des Banques, le traçage des utilisations régionales de l'épargne collectée, la prévention de l'exclusion bancaire, l'accessibilité des investissements de mutation énergétique, la participation des sociétaires à l'innovation bancaire.

Depuis bientôt 200 ans, les Caisses d'Épargne se sont construites sur des valeurs de proximité, d'accès du plus grand nombre aux services bancaires, de contribution au développement économique et social des territoires. Devenues banques coopératives en 1999, elles appartiennent aujourd'hui à leurs clients sociétaires et partagent avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité.

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est composé de plus de 254 000 sociétaires à fin 2014, dont une majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 12 sociétés locales d'épargne (SLE). Celles-ci constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité.

En matière d'animation du sociétariat et de gouvernance, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté agit à plusieurs niveaux :

### **ASSEMBLEES GENERALES DE SOCIETES LOCALES D'EPARGNE (SLE)**

Les assemblées générales constituent un moment incontournable du lien coopératif ; au total, lors de celles de juin 2014, plus de 4200 sociétaires ont fait entendre leur voix lors des 12 assemblées générales de SLE dénommées « Rencontres Sociétaires ».

### **INFORMATION ET CONSULTATION DES SOCIETAIRES**

Les sociétaires ont été invités à participer aux assemblées générales des SLE par adressage d'un courrier auquel était joint un journal d'information dénommé « UNIVERSLE ».

De plus, outre la parution de la convocation, de l'ordre du jour et des textes de résolution dans des journaux d'annonces légales, les sociétaires disposaient des mêmes éléments sur le site « Sociétaires.com » et dans les points de vente de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

Lors des « Rencontres Sociétaires », les clients sociétaires et accompagnants peuvent interroger les responsables de la CEBFC présents (membres de directoire, directeurs de groupe, directeur de centre d'affaires, secrétaire général) sur tout sujet d'ordre général.

Enfin, un « point de rencontre sociétaire » est organisé lors du buffet qui suit la réunion de l'assemblée générale, pour permettre aux clients sociétaires et accompagnants d'aborder, auprès des collaborateurs de la Caisse d'Épargne, des sujets plus personnels.

### **INFORMATION ET IMPLICATION DES 110 ADMINISTRATEURS DE SLE**

Les administrateurs des SLE sont réunis à plusieurs occasions dans le cadre de leur mission :

- ✓ Quatre réunions de conseils d'administration ont été organisées en 2014 pour chaque SLE auxquelles participaient, à chaque séance, un membre de directoire, un ou deux directeurs de groupe, le directeur de centre d'affaires de la zone territoriale et le secrétaire général, délégué auprès des SLE. Au cours de ces réunions, plusieurs sujets ont été présentés aux administrateurs dont la présentation des résultats commerciaux régionaux et locaux sur tous les marchés, les résultats financiers, les nouveaux produits et services, les rénovations des points de vente, les principaux mouvements de personnel, l'évolution du sociétariat en termes de capitaux et nombre de sociétaires, les engagements philanthropiques en matière de pédagogie financière et de microcrédits.

- ✓ En outre, une convention réunissant la presque totalité des administrateurs de la CEBFC a été organisée en septembre 2014. Au cours de cette manifestation, une présentation de l'évolution du contexte économique et social et de la CEBFC, de 2009 à 2014, a été présentée aux administrateurs par le président du directoire. En outre les membres du directoire ont co-animé, avec un membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, quatre ateliers sur les thématiques suivantes :
  - Evolution du modèle relationnel
  - Politique et pratiques de la CEBFC en matière de RSE
  - Rôle de la CEBFC dans le financement de l'économie régionale
  - Modèle économique d'une banque mutualiste.

## FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Epargne font de leur formation un axe clé de leur stratégie de responsabilité sociale et environnementale. L'offre de formation couvre un champ large : connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Epargne, acquisition d'un socle de culture générale bancaire, développement de compétences comptables financières et de risques. En 2014, 7 sessions d'information et de formation ont été organisées qui ont rassemblé plus de 110 participants, auxquelles s'ajoutent les formations à distance (e-learning).

Au cours de chaque réunion de Conseil d'Administration, les membres du directoire ont présenté un focus d'actualité (environnement économique, plan moyen terme de l'entreprise, évolution de l'environnement systémique et réglementaire, schéma de construction du PNB d'une banque).

Enfin, les interventions des directeurs de groupe et de centres d'affaires ont porté sur l'environnement économique et sociétal de leur zone et des évolutions récentes et à venir.

**Tableau 1 – Indicateurs coopératifs : sociétariat**

	Au 31.12.2014	Au 31.12.2013
Nombre de sociétaires PP	254 973	254 323
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	2 049 €	1 956 €

**Tableau 2 – Indicateurs coopératifs : formation des administrateurs**

	2014
<b>COS</b>	
Nombre de participations aux formations	15
Nombre de sessions de formation	3
<b>Comités d'audit</b>	
% des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	100 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	3
<b>Administrateurs de SLE</b>	
Nombre de participations aux formations	210
Nombre de sessions de formation	2

### 1.5.1.3 Dialogue et engagement avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes.

Son expertise financière et son engagement dans le cadre d'une démarche RSE sont reconnus dans les régions Bourgogne et Franche-Comté, ce qui l'amène à coopérer avec ses parties prenantes externes (État, collectivités locales, Corps consulaires, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux. Pour exemple : elle est présente à la Commission de surendettement de la Banque de France. Le Président du Directoire siège au sein du Comité Régional d'Orientation de la Banque Publique d'Investissement (BPI). La CEBFC est partenaire de la CGPME et du MEDEF depuis de nombreuses années, elle marque son engagement dans le développement de l'économie locale en apportant son savoir-faire et son expertise auprès des entrepreneurs de la région.

- ✓ Elle est intervenue en tant qu'expert afin de répondre aux questions des entrepreneurs sur les perspectives en matière d'investissement à Dijon.
- ✓ Elle a participé activement au salon de l'habitat 2014 à Dijon dont le thème retenu était le développement durable.
- ✓ Elle a signé une convention de partenariat avec le pôle nucléaire Bourgogne qui regroupe 160 membres, essentiellement des PME – PMI.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté conforte ainsi son engagement au sein du développement de ses territoires.

Le lancement national officiel et la présentation à la presse du CSLR – compte sur livret régional – ont eu lieu à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté le 6 mars 2014. Le CSLR constitue une filière courte entre l'épargnant et l'entrepreneur ou le porteur de projet. Ainsi, grâce à l'épargne collectée dans le CSLR, la CEBFC finance des projets visant au développement économique de ses territoires autour de l'impulsion économique, l'innovation technologique et l'innovation environnementale. Le tout encadré dans un engagement de traçabilité, chaque titulaire d'un CSLR sait comment son épargne a été utilisée.

Depuis le lancement, 103 millions d'€ ont été collectés sur le CSLR et de nombreux financements locaux ont été réalisés qui répondent aux objectifs d'impulsion économique et d'innovation.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, cet engagement se matérialise par des réunions d'échanges et d'information sur la démarche RSE durant les conseils d'administration des Sociétés Locales d'Épargne, comme durant les assemblées générales des sociétaires. Les clients peuvent également constater l'engagement environnemental de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté à travers l'affichette relative à la Certification ISO 14001 présente sur tous ses sites. La caisse d'Épargne est très présente dans le monde associatif tant en ce qui concerne l'apport de son expertise bancaire qu'à travers les partenariats qu'elle a contractés dans le cadre du microcrédit social – plus de 32 conventions sont signées à cet effet, avec des structures d'accompagnement social, dont 2 nouvelles en 2014. La communication sur la RSE est en permanence reprise en interne à travers des informations au fil de l'eau et grâce au site développement durable actualisé régulièrement et accessible à tous les salariés.

### 1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE).

## CHOIX DES INDICATEURS

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2014, afin de prendre en compte :

- ✓ les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad'hoc au sein du Groupe BPCE ;
- ✓ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2013 ;
- ✓ L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

## PERIODE DU REPORTING

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 Décembre 2014.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

## EXCLUSIONS

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :

- ✓ Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Épargne.
- ✓ Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Épargne n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

## RECTIFICATION DE DONNEES

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

## PERIMETRE DU REPORTING

En 2014, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté – bâtiments d'exploitation : soit 230 agences et Centres d'affaires et 4 bâtiments de siège.



## 1.5.2 Offre et relation clients

### 1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur les régions Bourgogne et Franche-Comté. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

**Tableau 3 – Financement de l'économie locale  
(Production annuelle en millions d'euros)**

	2014	2013
Secteur public territorial	153	190
Economie sociale	8.3	10
Logement social	25	32
Entreprises	135	152

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a procédé en 2014, dans le cadre de l'utilisation du CICE<sup>5</sup>, à différents investissements à hauteur de 2 285 K€ en matière de :

- ✓ Immobilier : 539 K€ de travaux d'accessibilité dans nos agences pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Ces investissements permettent une amélioration de la compétitivité car ils favorisent l'accès de tous nos clients à nos services.
- ✓ Innovations technologiques : 1 041 K€ pour l'achat de tablettes numériques pour généraliser la signature électronique en agence. Un vaste programme d'innovations technologiques visant à fournir aux clients le meilleur de l'humain et du digital a été lancé dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, ainsi que d'autres dépenses d'innovation (coffre-fort numérique, signature électronique en agence, nouveau poste de travail en agence, etc.).
- ✓ Formation : 500 K€. De très nombreuses actions de formation ont été dispensées aux collaborateurs de l'établissement durant l'exercice 2014.
- ✓ Recrutement : 205 K€. Des dépenses ont permis d'améliorer la qualité et la productivité de nos métiers, notamment au travers de séances de coaching, et ont donc contribué à améliorer la compétitivité du groupe.

### 1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

<sup>5</sup> Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

### 1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière

#### Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Épargne ont fait au XIXe siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2014, la Caisse d'Épargne comptait ainsi 102 agences en zones rurales et 16 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

La Caisse d'Épargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 59 % des agences ont reçu l'agrément.

**Tableau 4 - Réseau d'agences**

	2014	2013
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	240	242
Centres d'affaires	6	7
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	102	102
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	16	16
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	59%	37%

#### Microcrédit

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers dont les moyens sont insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce)... qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

La Caisse d'Épargne est aujourd'hui la première banque du microcrédit social accompagné grâce à Parcours Confiance, qui couvre l'ensemble des 2 régions.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance BFC s'appuie sur une équipe de 2 conseillers dédiés mis à disposition par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence; il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

**Tableau 5 - Microcrédits personnels et professionnels  
(Production et encours en nombre et en montant)**

	2014		2013	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	704	350	876	429
Microcrédits personnels Encours au 31/12	1070	944	1 200	876
Microcrédits professionnels agence garantis France Active	2 001	45	1 864	54
Microcrédits professionnels agence garantis France Active – <b>encours 31/12</b>	5 907	211	5 382	197

Signature en 2014 de 2 conventions sur le microcrédit social avec le Secours Catholique Bourgogne et le CCAS de Dijon

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est le premier organisme prêteur<sup>6</sup> de microcrédits sociaux garantis sur ses territoires.

En 2014, 75% des microcrédits sociaux ont servi à financer tout ce qui a trait à la mobilité (achats de véhicules automobiles, réparations et permis de conduire). La précarité énergétique et l'habitat insalubre ont fait l'objet de quelques financements avec des partenaires dédiés (ADIL en Saône et Loire et PACT 21 en Côte d'or). Le recours au microcrédit pour financer des soins relatifs à la vue et aux soins dentaires est toujours présent.

## Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Caisses d'Épargne ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile qui pourra bénéficier d'un ensemble de services bancaires à des conditions privilégiées. A compter de 2015, ce dispositif se substituera à la gamme de paiement alternatif (GPA). Par ailleurs, afin de faciliter l'appropriation du nouveau dispositif par les agences, un module e-learning a été déployé en octobre auprès des conseillers financiers du réseau.

### 1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

#### Politique qualité

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté place la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie, en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. Ainsi, des dispositifs d'écoute clients et des mesures de la qualité de la relation client sont régulièrement mis en œuvre.

Les Caisses d'Épargne travaillent sur une enquête nationale de satisfaction qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente chaque année 1200 clients pour la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

<sup>6</sup> Source : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne – chiffres transmis par la CDC qui gère la garantie du Fonds de Cohésion Sociale

Par ailleurs, les clients sont sollicités systématiquement pour exprimer leur perception sur des « moments clés » de leur relation avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté : entrée en relation, souscription d'un crédit immobilier, réclamation. Des visites et appels mystères sont effectués régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients.

Enfin, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté décline également des dispositifs d'écoute au niveau des agences afin que chacune d'elle dispose de repères permettant de satisfaire les attentes exprimées par ses propres clients.

Cette démarche s'est amplifiée en 2014 par la mise en œuvre du programme « Qualité haute définition » qui interroge systématiquement les clients après un entretien avec leur conseiller afin de connaître leur niveau de satisfaction sur l'accessibilité, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de leurs demandes. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences.

Ces différents dispositifs s'inscrivent dans une démarche qualité structurée. Ils sont exploités, animés et servent à construire des plans d'amélioration et à faire progresser le niveau de qualité des services.

Ainsi, depuis 3 ans, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté voit la satisfaction globale de ses clients croître de manière constante.

## **Marketing responsable**

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existantes au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

### **1.5.3 Relations et conditions de travail**

#### **1.5.3.1 *Emploi et formation***

## **EFFECTIF / EMBAUCHES**

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté couvre les 8 départements des régions Bourgogne et Franche Comté.

Pour l'exercice 2014, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 66, et le nombre de contrats à durée déterminée à 111. Ainsi l'entreprise reste un acteur

économique important sur son territoire, accentué par le fait que ces recrutements ont lieu au niveau local en raison de l'organisation régionale décentralisée du réseau Caisse d'Epargne.

En 2014, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté a intégré les équipes du CRC dans ses effectifs ce qui porte le nombre total de salariés au 31 décembre à 1757.

L'entreprise continue sa politique de recrutement en participant à des salons ou encore via des campagnes de recrutement. En 2014, l'entreprise a participé à 19 manifestations « emploi » ou « relations écoles ».

A titre d'illustration, présence des équipes RH aux forums de l'université de Bourgogne et de Franche Comté, à plusieurs job dating ou salons sur le territoire de la Caisse, à plusieurs manifestations organisées par les CCI (égalité Hommes/femmes, alternances...)...

<b>Effectifs</b>	<b>Au 31/12/2014</b>
Effectifs totaux (CDI + Mandataires Sociaux + CDD + Alternants)	1757
Nombre de CDI (y compris Mandataires Sociaux)	1705
% de CDI par rapport à l'effectif total	97 %
Nombre de CDD (hors alternants)	26
% de CDD par rapport à l'effectif total	1,48%
Nombre d'alternants (Apprentissage ou Professionnalisation)	26
% d'alternants par rapport à l'effectif total	1,48 %
<b>Effectifs Cadre/ Non cadre</b>	
Effectif cadre total	592
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	33,7 %
Effectif non cadre total	1165
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	66,3 %
<b>Effectifs Hommes / Femmes</b>	
Effectif total femmes	990
% de l'effectif de femmes par rapport à l'effectif total	56,3 %
Effectif total de femmes cadres	210
% de l'effectif de femmes cadres par rapport à l'effectif total	11,95 %
Effectif total hommes	767
<b>Embauches CDD/ CDI cadre/non cadre</b>	
Total des embauches de cadres en CDI	20
Total des embauches de cadres en CDD	1
Total des embauches de non cadres en CDI	46
Total des embauches de non cadres en CDD	110
<b>Age par tranche F/H</b>	

Tranche d'âge	F	H
60 ans et +	11	24
55 à 59 ans	88	175
45 à 54 ans	334	252
35 à 44 ans	244	146
25 à 34 ans	263	137
Moins de 25 ans	50	33

990	767
-----	-----

Effectif CEBFC :

1757
------

*Référence tranches d'âges Bilan Social*

## DEPARTS / LICENCIEMENTS

Indicateurs	2014
Nombre total de salariés cdi ayant quitté l'entité	88
dont nombre de départs à la retraite	35
dont % de départs à la retraite sur l'effectif total	1,99 %
dont nombre de licenciements	13
dont % de licenciements par rapport à l'effectif total	0,74 %
Ancienneté moyenne de l'effectif	17 ans et 10 mois

## LES REMUNERATIONS ET LEUR EVOLUTION

Indicateurs	2013	2014
Salaire de base annuel moyen pour les Hommes en CDI pour la population "cadre"	49 420	50 009 €
Salaire de base annule moyen pour les Hommes en CDI pour la population "non cadre"	34 381	33 828 €
Salaire de base annuel moyen pour les Femmes en CDI pour la population "cadre"	43 934	43 896 €
Salaire de base annuel moyen pour les Femmes en CDI pour la population "non cadre"	31 757	31 381 €

*Salaire de base annuel moyen temps plein de l'effectif inscrit hors MS*

## POLITIQUE SALARIALE

Indicateur	2014
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)	1,26

## ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL et CONCILIATION VIE PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE

Dans les agences commerciales, les salariés travaillent en horaire collectif et au sein des équipes du siège, le travail se fait en horaire variable qui permet à plus de 300 salariés une adaptation de leurs horaires à leurs contraintes personnelles.

Parallèlement, 150 cadres disposant d'une autonomie dans la gestion de leur travail sont liés à une convention de forfait jour.

Au 31 décembre 2014, 246 salariés en CDI bénéficient d'un temps partiel choisi.

En matière de conciliation vie professionnelle/vie privée, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté a signé en décembre 2013 un accord en faveur de l'égalité professionnelle et de la promotion de la mixité. L'année 2014 a été sa première année d'existence.

Cet accord comprend notamment des mesures visant à veiller à l'articulation de la vie professionnelle avec les responsabilités familiales et plus spécifiquement un certain nombre de mesures telles que :

- ✓ La réduction de la durée du travail des salariées enceintes à partir du 5<sup>ème</sup> mois de grossesse, sans perte de rémunération

- ✓ Le maintien de la rémunération intégrale des salariés bénéficiant d'un congé de paternité
- ✓ Le fait de veiller à ce que les réunions internes ne se tiennent pas au-delà de 18 h.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté poursuit son partenariat avec une crèche à Dijon et une à Besançon afin de permettre à ses salariés de bénéficier de places prioritaires.

## FORMATION DES SALARIES

Indicateur	2014
Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"	14 930
Nombre total d'heures de formation pour la population « non cadre »	35 770
Nombre moyen d'heures de formation par salarié formé	29,54

## DISPOSITIF D'EVOLUTION DE CARRIERE

En 2014, une refonte complète du dispositif de gestion des carrières a été menée.

L'outil national JUMP (J'ai une mobilité personnalisée) a été totalement adapté à la CEBFC et communiqué.

Trois comités de carrière se sont déroulés (Directeurs N-1 du Directoire, gestionnaires de clientèle gestion privée, filière immobilier (RI et CI)) et des bilans d'étape professionnels ont été menés au sein de trois Directions (Direction Juridique, Direction de la Communication, Direction de la Sécurité et de l'Immobilier et Direction de la Conformité).

Une exploitation qualitative complète des entretiens annuels d'appréciation a également été produite.

Au cours de l'année, 764 Entretiens RH internes ont été réalisés (recrutement, point de carrières, retour maternité ou longues absences, entretiens seniors).

### 1.5.3.2 *Egalité et diversité*

Fin 2013, un accord sur l'égalité professionnel et la mixité a été signé. L'année 2014 a connu sa mise en œuvre dans tous les domaines concernés par cet accord (recrutement, gestion de carrière, formation et équilibre vie privée/vie professionnelle).

La CEBFC a mis en œuvre une sensibilisation sur le management de la mixité dans un premier temps auprès du Directoire puis auprès du Comité des Directeurs élargi.

Le Directoire a poursuivi les matinales (petits déjeuners d'échanges avec des collaborateurs) en mettant en place 2 matinales spécifiques avec un groupe de femmes à potentiel et 3 salariées ont suivi la formation « gérer sa carrière au féminin ».

La charte de la diversité déjà signé avec la région Bourgogne a également été signée au niveau de la Franche Comté à la CCI de Besançon.



## Rapport du salaire de base des hommes et des femmes par catégorie professionnelle

Indicateur	2014
Ratio H/F cadre (salaire de base moyen par sexe)	1,1
Ratio H/F non-cadre (salaire de base moyen par sexe)	1,06

## Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise

Indicateur	2014
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice (à temps plein de 6 mois à 3 ans)	16
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	1
Nombre de salariés féminins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	6
Nombre de salariés masculins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0

## Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Indicateur	2014
Nombre de salariés TH hors ESAT	70
Nombre de salariés TH hors ESAT/ effectif assujettissement	3,63 %

En 2014, une refonte de la formation des alternants TH a été opérée afin d'optimiser l'adéquation des besoins de l'entreprise avec les modules enseignés. Une nouvelle session de 5 alternant démarre en janvier 2015.

4 pactes territoriaux en Franche Comté pour améliorer le sourcing des TH ont été signés et les conventions de partenariat dans le domaine du handicap ont été renouvelées avec l'Université de Bourgogne et l'ESC Dijon.

8 collaborateurs de la CEBFC intervenant dans les achats ont été formés aux achats en secteurs protégés.

### 1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

## SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté s'est organisée pour traiter les questions de santé et de sécurité au travail.

Bien qu'aucun accord spécifique en matière de santé et de sécurité au travail n'ait été signé en 2014, un certain nombre de mesures ont été reconduites ou prises et concernent notamment :

- ✓ l'accompagnement personnalisé aux différents systèmes de sécurité de l'agence est réalisé systématiquement par le responsable de la sécurité lors de la nomination d'un nouveau Directeur d'Agence
- ✓ Une formation sécurité ainsi qu'une sensibilisation à la sécurité informatique et continuité d'activité est dispensée pour tout nouvel arrivant

- ✓ l'accompagnement à une formation sécurité est assurée à l'ensemble des collaborateurs lors de la mise en place d'un nouveau concept d'agence.
- ✓ le plan annuel de rénovation des agences qui vise à améliorer globalement les conditions de travail des collaborateurs (ergonomie, luminosité, modernité des locaux et du mobilier...) et l'accueil des clients. C'est ainsi que 15 agences ont été rénovées en 2014 et que 2 ont été relocalisées. De nombreux travaux relatifs à l'accessibilité ont également été réalisés.
- ✓ Le document unique d'évaluation des risques qui est mis à jour périodiquement afin d'analyser les risques potentiels et d'y apporter les évolutions nécessaires, notamment par des programmes de prévention adaptés.
- ✓ Le renouvellement de l'adhésion à un service social
- ✓ La mise en place d'un service d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychologique
- ✓ La poursuite des formations à la gestion des incivilités qui visent notamment à donner des outils pour sortir d'une situation délicate (agression physique ou morale, choc psychologique suite à incivilité...)
- ✓ Le recours en tant que de besoin à une cellule d'écoute et de soutien psychologique (PSY France)
- ✓ 2 journées ont été organisées pour sensibiliser les collaborateurs à l'ergonomie de leur poste de travail et une plaquette a été diffusée à cet effet.
- ✓ La cellule de maintien dans l'emploi s'est réunie régulièrement en présence de médecins du travail, de l'assistante sociale et de la DRH.
- ✓ Le CHSCT et 3 salariés de la DRH ont été formés à la prévention des RPS.

Indicateur	2014
% de l'effectif total représenté dans des CHSCT	100%
Nombre de représentants désignés au CHSCT	18

### Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

Indicateur	2014
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice	60
Nombre d'accidents de travail reconnus	22 dont 16 avec arrêts de travail
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0
Nombre de journées de travail perdues	239 jours calendaires correspondant à 173 jours ouvrés

### RELATIONS SOCIALES

En application des dispositions légales, le Comité d'entreprise doit être informé et consulté sur les problèmes généraux intéressant les conditions de travail résultant de l'organisation du travail, de la technologie, des conditions d'emploi, de l'organisation du temps de travail, des qualifications et des modes de rémunération. A cet effet, il étudie les incidences sur les conditions de travail des projets et décisions de l'employeur dans les domaines mentionnés ci-dessus et formule des propositions.

Par ailleurs, le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) doit être consulté avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté est dotée d'institutions représentatives du personnel (délégués du personnel, CE, CHSCT) et est donc concernée par ces dispositions qu'elle met en œuvre pour toutes évolutions ou modification de l'organisation relevant des domaines de compétence de chacune de ces entités. La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté dispose d'un CHSCT et de 4 délégations du personnel répartis par entité (Nord Bourgogne – Franche Comté – Sud Bourgogne et Siège).

Les salariés concernés par une évolution de leurs conditions de travail sont informés, voire associés aux projets d'évolution concomitamment à l'information des instances représentatives. Les évolutions ne sont mises en œuvre qu'après l'avis des instances représentatives concernées.

Pour l'exercice 2014, les réunions des instances représentatives du personnel ont donné lieu à :

**Comité d'Entreprise :**

- ✓ 12 réunions ordinaires
- ✓ 1 réunion extraordinaire

**CHSCT :**

- ✓ 4 réunions ordinaires
- ✓ 7 réunions extraordinaires

**Délégués du personnel :**

- ✓ 48 réunions

**Bilan des accords collectifs signés par l'entreprise**

Lors de l'exercice 2014, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté a signé 1 accord collectif et 2 avenants avec les syndicats qui portaient sur :

- ✓ un accord de substitution le 1er juillet 2014 relatif à l'intégration du CRC à la CEBFC
- ✓ un avenant à l'accord relatif à la durée et l'organisation du temps de travail à la CEBFC le 24 juin, avenant lié à l'intégration du CRC.
- ✓ un avenant à l'accord d'intéressement le 24 juin 2014.

Indicateur	2014
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'épargne salariale	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la formation	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la rémunération	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs au temps de travail	1
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'intéressement, et l'égalité professionnelle	1

## Pourcentage de salariés couverts par la convention collective de l'entité

Indicateur	2014
% de salariés couverts par une convention collective	100 %

### 1.5.4 Engagement sociétal

#### 1.5.4.1 Mécénat culturel et sportif

Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté soutient de nombreuses manifestations culturelles et sportives sur ses territoires.

Elle fait partie des grands mécènes pour l'inscription des Climats de Bourgogne au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Elle met gratuitement à la disposition des artistes (peintres, sculpteurs, plasticiens, photographes ...) dans le cadre du concept « Galerie Entrée Libre » le hall de son siège Joffre afin que le public et notamment ses clients et sociétaires puissent venir admirer les œuvres durant les jours et horaires d'ouverture. Le vernissage est pris en charge par la Caisse d'Épargne et une communication médias est systématiquement réalisée.

Les Caisses d'Épargne sont également impliquées dans la bande dessinée et la musique, via des actions de mécénat et de parrainage : partenaire depuis 29 ans du Festival International d'Angoulême, elles soutiennent la jeune création avec le concours de la BD Scolaire. A ce titre, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a accompagné les lycées lauréats dans ses territoires du concours national et régional des Ecureuils d'Or à Angoulême pour présenter leurs planches. Elle soutient également la fête de la BD d'Audincourt et y organise le prix Ecureuil Découverte.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté parraine des festivals tels que le D'Jazz Nevers Festival, souscrit à la construction d'un nouvel orgue en l'église de Charolles et soutient des structures comme l'Espace des Arts à Chalon sur Saône.

Son ancrage local lui permet de soutenir la section basket fauteuil de l'Elandisport à Chalon sur Saône et la Fédération Française de Ski pour l'organisation de compétitions internationales en ski nordique à Chaux Neuve.

#### 1.5.4.2 Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Épargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux France Active et les plateformes Initiative France. La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a contribué aux fonds de prêt d'honneur de Yonne Active et de Nièvre Initiative pour un montant de 8 000 €.

#### 1.5.4.3 Pédagogie de l'argent

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 22 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion,

l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2014, ce sont près de 140 interventions qui ont ainsi été réalisées en Bourgogne Franche-Comté auprès d'environ 2 000 stagiaires qui se comptent parmi des élèves, étudiants, personnes en difficulté, gérants de tutelle, personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire, des travailleurs sociaux et bénévoles d'associations, de collectivités et autres organismes publics. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges.

### 1.5.5 Environnement

La démarche environnementale de la Caisse d'Épargne comporte deux volets principaux :

#### ✓ Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment. Ce soutien s'est fortement concrétisé, en 2014, à travers le financement des projets adossés à des fonds issus du compte sur livret régional.

#### ✓ La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par le responsable RSE, qui est notamment chargé de réaliser le bilan des gaz à effet de serre.

#### 1.5.5.1 *Financement de la croissance verte*

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business.

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

- ✓ un défi technique : mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- ✓ un défi organisationnel : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels ;

- ✓ un défi financier : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

Elle soutient par exemple les projets spécifiques attachés à ses territoires comme par exemple l'activité viticole :

- ✓ Financement d'équipements pour répondre à la certification BIO (élevage et vinification)
- ✓ Financement de télécommandes WILIT servant à surveiller les écarts de température entre les parcelles.

Elle a financé, en Côte d'Or, du matériel auprès de sociétés œuvrant dans le domaine des déchets afin d'augmenter les volumes collectés tout en réduisant les rotations de camions. Dans ce cadre, elle a également financé une unité de traitement de déchets banaux et spéciaux, permettant de créer un centre de regroupement sécurisé et de créer 10 emplois.

Elle a financé, dans la Nièvre, un matériel de sciage de bois permettant de réduire les déchets et donc d'optimiser la transformation des troncs en planches.

Quelques projets attachés au compte sur livret régional :

	Bourgogne	Franche Comté
<b>Projet 1</b>		
Marché	BDR - ENT	BDR - ESI
Localisation	21	39
Type Financement	Hangar à énergie propre avec technologie robotisée de désamariage (élimination des pousière)	Camionnette et matériels pour chartiers de voirie dans le cadre de sa mission insertion/emploi
Montant	200 000 €	25 000 €
<b>Projet 2</b>		
Marché	BDR - ESI	BDR - ENT
Localisation	58	25
Type Financement	Chariot élévateur destiné au retraitement de textiles usagers pour structure d'insertion sociale et professionnelle	Atelier de production faisant appel à une technologie innovante et mains plouvante (galvanoplastie) pour estampage, soudo-brasage, usinage et polissage d'objets métalliques à destination de l'hôtellerie et la maroquinerie de luxe
Montant	12 900 €	192 000 €
<b>Projet 3</b>		
Marché	BDR - ENT	BDR - ESI
Localisation	21	39
Type Financement	Locaux et agencement d'une zone commerciale et d'habitation (galeries et résidence sénior) + création d'emplais	Plateforme de permettant la collecte, le tri et la valorisation de textile ancien avant mise en vente
Montant	4 200 000 €	230 000 €
<b>Projet 4</b>		
Marché	BDR - ILPI	BDR - ENT
Localisation	21	25
Type Financement	Locaux immobiliers pour entreprises innovantes et créatrices d'emplai	Matériel pour transformation de l'acier
Montant	1 253 000 €	940 000 €

	Bourgogne	Franche Comté
<b>Projet 5</b>		
Marché	BDR - ENT	BDR - IL PI
Localisation	71	39
Type Financement	Équipement atelier production pour maintenance préventive et curative intégrant les techniques électriques, mécaniques et hydrologiques	Locaux immobiliers pour entreprises innovantes et créatrices d'emploi
Montant	70 000 €	568 750 €
<b>Projet 6</b>		
Marché	BDR - ENT	BDR - ES
Localisation	58	25
Type Financement	Matériel innovant (sciage en courbe, en diagonale, asymétrique permettant moins de perte, un meilleur rendement et la valorisation de la matière première) + 15 emplois créés	Achat locaux pour permettre la collecte quotidienne de denrées auprès de producteurs, de la grande distribution de l'industrie agroalimentaire ou du grand public
Montant	500 000 €	100 000 €
<b>Projet 7</b>		
Marché	BDR - ENT	BDR - ENT
Localisation	89	25
Type Financement	Machine à tisser le chanvre. Matériel qui viendra en remplacement des films plastiques recouvrant les espaces verts.	Reprise d'une société en difficulté, spécialisée dans le façonnage/packaging et l'édition + sauvegarde de 70 emplois
Montant	250 000 €	150 000 €
<b>Projet 8</b>		
Marché	BDR - ENT	BDR - IL PI
Localisation	21	90
Type Financement	Unité de traitement des déchets banaux et spéciaux en écozone (limiter les traitements et transports de déchets dangereux: moins d'émission de CO2 et particules)	Équipement de locaux immobiliers pour entreprises innovantes et créatrices d'emploi
Montant	750 000 €	2 450 000 €
<b>Projet 9</b>		
Marché	BDR - ENT	BDR - ENT
Localisation	89	25
Type Financement	Broyeurs pour recyclage de déchets d'ameublement (limiter les traitements et transports de déchets dangereux: moins d'émission de CO2 et particules)	Matériel pour travaux d'entretien/rénovation bâtiment à vocation écologique (lesive, parquet, vernis, produits d'entretien, lasure, peinture, cire, enduit...bio)
Montant	58 000 €	20 000 €
<b>Projet 10</b>		
Marché	BDR - IL PI	BDR - ENT
Localisation	71	79
Type Financement	Unité de tri mécanique et biologique - méthanisation et compostage (ECOCEA)	Équipement bois énergie et biomasse
Montant	10 000 000 €	70 000 €
<b>Projet 11</b>		
Marché	BDR - ENT	BDR - GL
Localisation	89	39
Type Financement	Équipement de locaux pour une entreprise de travail temporaire d'insertion de chômeurs sans formation	Création d'un centre culturel : l'Espace des mandes polaires
Montant	60 000 €	800 000 €
<b>Projet 12</b>		
Marché	BDR - ENT	
Localisation	89	
Type Financement	Création d'un parc éolien	
Montant	4 052 000 €	
<b>Projet 13</b>		
Marché	BDR - ENT	
Localisation	71	
Type Financement	Financement d'une unité de production de semences (création de 5 emplois)	
Montant	1 500 000 €	

## Politique en matière de crédit

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté inscrit son engagement dans une logique de proximité renforcée et de performance économique, sociale et environnementale. En cohérence avec son identité de banque coopérative, la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche-Comté développe une politique adaptée à son territoire, et affiche une volonté philanthropie ambitieuse. Ces actions ont la particularité d'associer des acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire et des administrateurs, impliqués à différentes étapes du processus, que ce soit au niveau du diagnostic du territoire ou à l'évaluation des projets. Les projets soutenus sont sélectionnés en fonction de leur capacité à produire un résultat social et économique.

## Innovation et développement de l'offre

Banque universelle, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique, les investissements de réduction des gaz à effet de serre dans les entreprises, les entreprises impliquées dans la gestion et la valorisation des ressources naturelles et les nouveaux biens et services écologiques. La diversité de ses expertises et de ses implantations lui permet d'accompagner les projets de dimension à très grande dominante locale (voir ci-avant).

## Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

**Tableau 6 - Crédits verts : production en nombre et en montant**

	2014		2013	
	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre
Eco-PTZ	25 713	2106	24 121	1 844
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	29 705	5 027	36 430	5 604
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	4 407	821	5 119	825

**Tableau 7 - Epargne : production en nombre et en montant**

	2014		2013	
	Encours (K€)	Nombre (stock)	Encours (K€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	619 324	147 630	599 848	145 435

## Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région - collectivités, logement social, entreprises et économie locale...- dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé - ou des offres de services clés en main.



## Projet emblématique Secteur Public Territorial

7.5 M€ : c'est la somme utilisée sur les ressources BEI pour le financement d'une usine de méthanisation située à Chagny (71 – Saône et Loire). Cette unité de « Tri – Méthanisation – Compostage » a été construite et sera exploitée par Turi, une filiale d'EDF, pour le syndicat mixte d'élimination et de traitements des déchets de Saône et Loire (SMET 71). Ce projet permet entre autres de réduire la mise en décharge des ordures ménagères mais également de fournir à une entreprise voisine, un tiers de ses besoins en énergie.

## Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

## Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Epargne contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Epargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale :

- ✓ Signature le 4 avril 2014 d'une convention de partenariat avec la région Franche-Comté dans le cadre du programme européen ELENA-KFW en faveur de l'efficacité énergétique. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Plan Bâtiment Durable 2013/2020 pour la rénovation thermique

### 1.5.5.2 *Changement climatique*

Depuis 2008, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté développe une politique environnementale visant à réduire son empreinte écologique. Cette politique fait l'objet d'un document signé par tous les membres du Directoire.

Un programme environnemental annuel est élaboré et fait l'objet d'indicateurs de suivi. Il s'adosse au Système de Management de l'Environnement et concerne les points suivants

- ✓ l'énergie (qui comprend la gestion des fluides et des bâtiments)
- ✓ les déplacements (professionnels des collaborateurs – des fournisseurs)
- ✓ les consommables
- ✓ l'approvisionnement responsable
- ✓ les déchets
- ✓ la communication et la formation sur la démarche interne et auprès des parties prenantes.

Un comité de pilotage est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme environnemental. Une fois par an, le Directoire est informé par le responsable environnement des résultats et des indicateurs et il donne les orientations stratégiques à conduire à travers la Revue de Direction.

## Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté réalise depuis 2007 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES relatif au fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- ✓ une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- ✓ une cartographie de ces émissions :
  - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres
  - par scope<sup>7</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

**Tableau 8 - Emissions de gaz à effet de serre**

Résultats donnés par scope :

	2014 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2013 tonnes eq CO <sub>2</sub>
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 713	1 658
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	623	655
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	15 652	16 003
<b>TOTAL</b>	<b>17 988</b>	<b>18 316</b>

Suite à ce bilan, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- ✓ l'utilisation de l'énergie ;
- ✓ la gestion immobilière des installations d'exploitation
- ✓ les déplacements
- ✓ Les consommables
- ✓ La gestion des déchets.

<sup>7</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

## Transports professionnels

Le gramme de CO<sub>2</sub> moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 107.

	2014	2013
Consommation de carburant du parc automobile - en litres	156 685	205 768
Déplacements professionnels effectués avec les véhicules personnels – en km	1 148 821	1 291 768

Principales actions engagées afin de réduire les déplacements professionnels :

- ✓ Promotion des outils de communication à distance : audio et visio conférence
- ✓ Equipement de salles et développement de l'outil Linck qui permet la visio et l'échange de documents sur les postes individuels
- ✓ Incitation systématique lors des réunions en présentiel à privilégier le covoiturage
- ✓ Regroupement des réunions au siège
- ✓ Utilisation de bus lors de grandes manifestations

### 1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

## Consommation d'énergie

Comme indiqué dans sa politique environnementale, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique. Elle poursuit, en ce sens, la mise en œuvre de différentes actions visant à agir sur les 3 paramètres que sont l'organisation, la technique et le comportement.

- ✓ inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie en leur donnant accès à l'information de consommation énergétique relative à leur site;
- ✓ améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments en optimisant chaque année le cahier des charges relatif aux rénovations des agences
- ✓ détecter les agences les plus énergivores afin d'inclure ce paramètre au côté des paramètres commerciaux pour décider des priorités de rénovation.
- ✓ donner des consignes de chauffage et de climatisation et mettre à disposition des collaborateurs des outils de mesure de la température des bureaux
- ✓ inciter les salariés à faire remonter sans délai tout dysfonctionnement qui entraîne des surconsommations de chauffage ou de climatisation
- ✓ réaliser 50 audits environnementaux par an, grâce à une équipe interne de 10 auditeurs formés à cet effet qui se déplacent dans les sites dans le cadre de leur activité.

Réalisation de 26 diagnostics énergétiques dont les 2 bâtiments de siège de Dijon, en anticipant ainsi la réglementation qui lui sera imposée en décembre 2015.

**Tableau 9 - Consommation d'énergie (bâtiments)**

	2014	2013
Consommation totale d'énergie - kWh/m <sup>2</sup>	242	254

Actions mises en place :

- ✓ L'utilisation d'ampoules à leds et de luminaires performants et confortables
- ✓ L'extinction des éclairages externes de 23 h à 6 h du matin
- ✓ L'isolation systématique des bâtiments rénovés
- ✓ La communication des consommations énergétiques à tous les sites

- ✓ Le choix de rénovation des agences qui inclut le critère énergétique
- ✓ L'utilisation comme laboratoire de l'agence « BBC » construite en 2012
- ✓ Raccordement d'un bâtiment de siège au réseau de chaleur du « Grand Dijon »
- ✓ Réalisation de diagnostics énergétiques afin de cibler les actions de réduction de consommation
- ✓ Le recours à des délocalisations d'agence pour des immeubles mieux isolés.

## Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sont le papier et le matériel bureautique. Tous les papiers utilisés dans les agences et dans les services du siège sont issus de papier labellisé FSC.

**Tableau 10 - Consommation de papier**

	2014	2013
Nombre de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP (hors envois relevés de comptes)	28	40
Nombre de relevés de comptes expédiés	4 670 479	5 082 496

La principale action qui explique la diminution de 30 % du nombre de ramettes par ETP est le passage en décembre 2013 aux éditions recto/verso des impressions réalisées en interne.

Une campagne de sensibilisation de la dématérialisation des relevés de compte est menée auprès de nos clients qui peuvent recevoir leur document par internet. Au 31/12/2014, plus de 100 000 clients ont adopté ce système.

## Consommation d'eau

La banque n'a pas, à proprement parler, un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau en 2014 s'est élevée à 11 000 m<sup>3</sup>.

## Gestion de la biodiversité

213 agences de la CEBFC sont situées dans des territoires identifiés comme zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ou zone Natura 2000. Le territoire de la CEBFC est concerné par 3 parcs naturels : le parc naturel régional du Morvan, le parc naturel régional du Haut Jura et le parc naturel régional des Ballons des Vosges. La CEBFC se soumet aux contraintes locales en matière d'urbanisme.

Elle a acquis des ruches en milieu urbain (à Dijon), où elle en possède 3 (dont une dans son immeuble de siège le Belem) en partenariat avec l'association SAGE (Sauvegarde des Abeilles Gardiennes de l'Environnement) qui œuvre pour la sauvegarde des abeilles.

### 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- ✓ de déchets issus de travaux sur ses bâtiments – prévu dans les cahiers des charges inhérents à chaque intervenant
- ✓ de déchets électroniques et électriques (DEEE) qui font l'objet d'une traçabilité totale jusqu'à leur recyclage ou destruction
- ✓ de mobilier de bureau qui fait l'objet le plus souvent de dons à des associations et qui sont tracés par des bordereaux de réception
- ✓ d'ampoules qui sont collectées par le mainteneur puis acheminées sur des filières de stockage
- ✓ de gestion des fluides frigorigènes qui est répertoriée par le mainteneur en charge des systèmes de climatisation
- ✓ de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...). Les papiers sont collectés par des associations de réinsertion, broyés et orientés vers des fournisseurs d'usine de pâte à papier. Les cartouches d'encre sont collectées en même temps que les papiers et orientés vers des centres de destruction ou recyclage.

**Tableau 11 – Déchets**

	2014	2013
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) en Tonnes	2.3	2
Total de Déchets Industriels banals (DIB) En Tonnes	145	166
Montant total de dépenses liées au service de gestion des déchets en €	58 093	66 171

#### 1.5.6 Achats et relations fournisseurs

##### **Politique achats responsables**

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR) dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté retient cette démarche d'achats responsables, notamment par la prise en compte de paramètres environnementaux via notre certification ISO 14001 et l'optimisation des km effectués.

##### **Achats au secteur adapté et protégé**

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

La BPCE a signé un accord collectif de branche (2014-2016) et le recours au Secteur Adapté et protégé parmi nos prestataires de services est un levier pour répondre à l'obligation légale d'employer 6% de personnes handicapées.

Le bilan 2014 est :

- Taux d'emploi direct de personnes en situation de handicap de 3.63% en CEBFC,
- Et taux d'emploi indirect de 0.36% (soit un taux doublé par rapport à celui de 2013), au travers de 167 K€ de prestations d'entretien d'espaces verts, de numérisation, de restauration, de gestion de déchets, ...

Les achats confiés par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 3 Equivalents Temps Plein (ETP).

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

### 1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

Au niveau du Groupe BPCE, le chantier national sur la fraude interne a permis de doter les établissements d'une procédure cadre, de modules de formation, d'un dispositif d'accompagnement psychologique, d'un dispositif de déclaration et de reporting, ainsi que d'un outil de gestion et de requêtes de détection. La procédure cadre a été diffusée et les établissements ont obtenu les autorisations CNIL nécessaires.

S'agissant de la fraude externe, les travaux préparatoires au lancement d'un chantier national sur la coordination de la fraude externe ont été initiés.

En CEBFC, la mise en œuvre et le pilotage du plan de lutte contre la fraude est de la responsabilité de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents qui a un rôle de coordination des acteurs internes, à savoir la Direction de la Sécurité et de l'Immobilier qui est en charge des cas de skimming et de la cybercriminalité, la Direction des Services Bancaires – Service Echanges qui intervient dans le cadre de procédures de recall, la Direction de la Qualité qui peut être à l'origine de la détection d'opérations anormales sur les comptes de la clientèle au travers du traitement des réclamations, et qui est également en charge du processus d'indemnisations, la Direction des Ressources Humaines qui intervient en cas d'ouverture d'une procédure vis-à-vis d'un salarié, la Direction Juridique qui est en charge des suites judiciaires.

S'agissant de la fraude interne, l'établissement achève le déploiement du référentiel national cité plus haut. Le déploiement du référentiel en question a notamment débouché sur la création d'une cellule Lutte anti-Fraude (cellule LAF) dédiée à la fraude interne et externe.

S'agissant de la fraude externe, l'accent est mis sur la prévention. Si le nombre de fraudes ou tentatives de fraudes est en augmentation de 52 %, le nombre de fraudes avec préjudice est stable. Cela démontre que davantage de tentatives de fraudes sont aujourd'hui déjouées grâce aux actions de sensibilisation menées, au dispositif de communication en place, à certains outils de contrôles et de surveillance développés en centralisé, ou au niveau du Groupe. La fraude identitaire est par ailleurs contenue depuis 2 ans. Une solution d'aide à la détection de la fraude identitaire a en effet été mise en place en 2012 (solution RESOCOM). Certaines évolutions informatiques récentes ont permis de renforcer la sécurisation des opérations en ligne sur DEI fixe, et seront étendue prochainement aux applications DEI mobile. La sécurisation des opérations en ligne est en effet un chantier prioritaire au vu de l'augmentation, ces derniers mois, de virements frauduleux, notamment par ajouts de RIB externes via MSI ou DEI, supposant que le fraudeur ait préalablement récupéré les identifiants et codes DEI du client par phishing ou cheval de Troie, voire bloquer la carte SIM du client auprès des services de téléphonie mobile.

## 1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225)

### Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	
		Répartition géographique	
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	
		<i>Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut</i>	
		<i>Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut</i>	
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	
		Structure des départs CDI par motif	
		<i>Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe</i>	
		<i>Structure des départs CDI par sexe</i>	
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
		<i>Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche de salaire</i>	
		<i>Augmentation moyenne annuelle</i>	
	b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes
			Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)
<i>% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), par statut et par sexe</i>			
l'absentéisme		<i>Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail</i>	
		Taux d'absentéisme	
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	<i>Suivi des absences de moins de 3 jours</i>	
		% des collaborateurs couverts par une convention collective	
		<i>Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise</i>	
	le bilan des accords collectifs	<i>Nombre de mouvements sociaux dans l'année</i>	
		Texte descriptif	
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	
		<i>Suivi des absences de moins de 3 jours</i>	
		<i>Enquête de satisfaction réalisée auprès des salariés (baromètre social) et plan d'actions qui en découle</i>	
	le bilan des accords signés avec les organisations	Bilan de l'accord santé et sécurité	

	syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail <i>Suivi des motifs d'accident du travail</i>
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation
		Montant des dépenses de formation (euros)
		% de l'effectif formé
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)
		Répartition des formations selon le domaine
		<i>Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe</i>
		<i>Dépenses moyennes de formation en euros par an et par salarié en matière de formation</i>
	<i>Volume total de dépenses de formation en euros et le % de l'effectif formé</i>	
le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	
	<i>Nb total d'heures de formation par statut et par sexe</i>	
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H/F ; pyramide des âges</i>
		<i>Présence de femmes au plus haut niveau (Directoire, Conseil de surveillance...), efforts réalisés pour que ce soit le cas (renvoi possible au volet gouvernement d'entreprise)</i>
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect) Indirect : fourni par le service achats (ETP et montant d'achats auprès du secteur protégé)
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste <i>Répartition des salariés en situation de handicap par statut et métier</i>
la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions <i>Accord signé sur le dialogue social spécifiant des prérogatives sur le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective</i>
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	
	à l'abolition effective du travail des enfants	

## Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière	Description de la politique environnementale



	d'environnement	
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs ( <i>en spécifiant qu'il n'y en a pas si c'est le cas</i> ) <i>Quantité de certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus et montants associés</i> <i>Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés (cf. partie « Impact territorial, économique et social de l'activité de la société », thématique « sur les populations riveraines ou locales »)</i> <i>Surface concernée par ces immeubles HQE ou éco-labellisés</i> <i>Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement (cf. partie politique générale en matière environnementale, thématique « actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement »)</i>
	- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB) <i>Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire</i> <i>Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes</i> <i>Total de déchets produits par l'entité (=DIB+ampoules fluo compactes/néons+D3E)</i>
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité
	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau <i>Montant total de dépenses liées à l'eau</i> <i>Volume de récupération des eaux pluviales</i>
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP <i>Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés</i> <i>Consommation totale de papier</i> <i>Part du papier acheté recyclé sur le total en tonnes de papier acheté</i> <i>Consommation totale de papier recyclé et/ou papier labellisé FSC ou PEFC</i> <i>Consommation total de papier vierge</i>

		<p>Consommation totale d'énergie par m<sup>2</sup></p> <p><i>Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments</i></p> <p>Total des déplacements professionnels en voiture</p> <p>Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES</p> <p><i>Montant total de dépenses Gaz naturel</i></p> <p><i>Montant total de dépenses liées à l'électricité</i></p> <p><i>Montant total de dépenses liées au fioul domestique</i></p> <p><i>Montant total de dépenses liées aux autres énergies</i></p> <p><i>Consommation totale d'énergie finale</i></p> <p><i>Déplacements professionnels en train</i></p> <p><i>Nombre de sites disposant d'un PDE (Plan Déplacement Entreprise)</i></p> <p><i>Nombre de salariés concernés par ces PDE</i></p> <p><i>Consommation totale de fioul</i></p> <p><i>Consommation totale de gaz naturel</i></p> <p><i>Consommation totale réseau de vapeur</i></p> <p><i>Consommation nationale de réseau de froid</i></p> <p><i>Consommation ESSENCE des voitures de fonction et de service</i></p> <p><i>Consommation GAZOLE des voitures de fonction et de service</i></p> <p><i>Déplacements professionnels en voiture personnelle</i></p> <p><i>Déplacements professionnels avion court courrier</i></p> <p><i>Déplacements professionnels avion long courrier et moyen courrier</i></p> <p><i>Consommation totale d'électricité</i></p> <p><i>Part d'énergie renouvelable (EnR) dans la consommation totale d'énergie finale</i></p>
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	
	- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	<p>Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)</p> <p>Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)</p> <p>Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service</p> <p><i>Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)</i></p> <p><i>Quantité d'émissions de gaz frigorigènes</i></p>
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité

## Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant
		Financement du logement social : production annuelle en montant
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice
		Montant du CICE au titre de l'exercice
		<i>Financement des partenariats publics-privés (PPP) : production annuelle en montant</i>
		<i>Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée</i>
		<i>Montant d'achats réalisés avec les PME fournisseurs (dont TPE)</i>
		<i>Montant d'achats réalisés avec les ETI fournisseurs</i>
		<i>Nombre total de PME fournisseurs dont TPE</i>
		<i>Nombre total d'ETI fournisseurs</i>
		<i>Part du montant d'achats réalisé avec les PME</i>
		<i>Part du montant d'achats réalisé avec les TPE</i>
	<i>Part du montant d'achats réalisé avec les ETI</i>	
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)
		Nombre d'agences en zone rurale
		Nombre d'agences en ZUS
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences
		<i>Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés et surface concernée</i>
		<i>Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)</i>
<i>Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)</i>		
<i>Surface totale des bâtiments de l'entité</i>		
<i>Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005</i>		
<i>Surface totale des bâtiments administratifs (siège)</i>		
<i>Surface totale des agences et centres d'affaires</i>		
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)
		Description de la politique d'achats responsables
		Formation « achats solidaires »
		Délai moyen de paiement des fournisseurs
	<i>Taux d'Intégration de la politique Achats Responsables dans la stratégie des familles d'achats (au niveau national)</i>	
- l'importance de la	Description des mesures prises	

	sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés
		Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2014

## Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)
		Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : production annuelle (en nombre et en montant)
		Ecureuil crédit DD véhicule : production annuelle (en nombre et en montant)
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2014
	<i>Epargne salariale ISR/solidaire</i>	<i>Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)</i>
	LDD	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant
		Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant
Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en nombre et en montant		
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants		

## 1.6 Activités et résultats consolidés du groupe

Les états financiers consolidés 2014 du Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté comprennent les états individuels de CEBIM, de PHILAE, des 12 Sociétés Locales d'Épargne (SLE), du FCT Home Loans et de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.

Le périmètre de consolidation de la CEBFC a évolué en 2014 avec la création du FCT Home Loans et l'intégration de l'activité du GIE Direct Ecureuil au sein de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.

Les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale.

### 1.6.1 Résultats financiers consolidés

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	6.1	481 262	519 961
Intérêts et charges assimilées	6.1	-276 828	-305 843
Commissions (produits)	6.2	136 712	136 576
Commissions (charges)	6.2	-20 098	-19 874
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	-7 194	-5 426
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	21 298	6 275
Produits des autres activités	6.5	3 987	4 488
Charges des autres activités	6.5	-10 127	-6 178
<b>Produit net bancaire</b>		<b>329 012</b>	<b>329 979</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	-200 257	-205 769
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-11 369	-11 117
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>117 386</b>	<b>113 093</b>
Coût du risque	6.7	-28 275	-29 845
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>89 111</b>	<b>83 248</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	6,8	-2 130	31
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>86 981</b>	<b>83 279</b>
Impôts sur le résultat	6.11	-28 667	-34 982
<b>Résultat net</b>		<b>58 314</b>	<b>48 297</b>
Résultat net part du groupe		58 314	48 297

Au terme de l'année 2014, le Produit Net Bancaire s'établit à 329.0 M€, en recul de 0.3% par rapport à 2013.

La marge d'intermédiation commerciale s'inscrit en progression de 20.0 M€, portée par la dynamique commerciale qui permet de compenser la baisse de taux de commissionnement sur le livret A centralisé et la baisse des commissions inter-change.

Les charges générales d'exploitation sont maîtrisées avec une baisse de 2.7%.

Le Résultat Brut d'Exploitation progresse de 3.8% par rapport à 2013 ; il atteint 117.4 M€.

Le coût du risque est en léger recul à 28.3 M€ en 2014. La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté souhaite maintenir un niveau élevé de provisions dans un environnement économique encore dégradé en 2014.

Le résultat d'exploitation, indicateur de notre résultat économique ressort à 89.1 M€, en hausse de 7.0 %.

Une provision a été comptabilisée en 2014 en pertes sur autres actifs à la suite de la réévaluation de biens immobiliers d'exploitation.

Le résultat net est arrêté à 58.3 M€ en 2014 contre 48.3 M€ en 2013, en hausse de 10.0 M€.

### 1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Les entités qui élaborent des comptes consolidés doivent présenter une information sectorielle, conformément à la norme IFRS 8. Au regard de cette norme, l'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base des données internes de gestion de l'entreprise.

Le groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance qui regroupe l'ensemble des activités clientèle. Ces activités couvrent un périmètre qui comprend les particuliers, les professionnels, les entreprises, les Collectivités et Institutionnels Locaux, le secteur associatif et celui du logement social. Les activités de collecte d'épargne, d'octroi de crédits, de bancarisation et de vente de services sont développées pour répondre aux besoins de la clientèle.

Le pôle financier regroupe les activités financières à savoir l'adossement notionnel des opérations (placement de la collecte et refinancement des crédits) et la couverture des opérations de bilan.

### 1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

en M€	Pôle Banque Commerciale et Assurance		Pôle financier		Total	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014
<b>PNB</b>	<b>300,8</b>	<b>306,8</b>	<b>29,1</b>	<b>22,2</b>	<b>330,0</b>	<b>329,0</b>
Frais de gestion	-208,6	-202,4	-8,3	-9,3	-216,9	-211,6
<b>Résultat Brut d'exploitation</b>	<b>92,2</b>	<b>104,5</b>	<b>20,9</b>	<b>12,9</b>	<b>113,1</b>	<b>117,4</b>
Coût du risque	-29,8	-28,2	0,0	-0,1	-29,8	-28,3
Gains ou perte sur autres actifs	0,0	0,0	0,0	-2,1	0,0	-2,1
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>62,4</b>	<b>76,3</b>	<b>20,9</b>	<b>10,7</b>	<b>83,3</b>	<b>87,0</b>

Le pôle Banque Commerciale et Assurance a vu son PNB croître de 6.0 M€ en 2014 par rapport à 2013.

La hausse de la marge d'intermédiation permet de compenser les baisses sur les commissions livret A et les baisses réglementaires des commissions inter-change.

Les effets cumulés de baisse des frais de gestion (6.2 M€) et du coût du risque (1.6 M€) ont un impact positif sur le RAI qui s'accroît de 13.9 M€ entre 2013 et 2014.

Le pôle financier voit son PNB baisser de 6.9 M€ dans un environnement de taux d'intérêt à un niveau historiquement bas qui réduit la marge de transformation en taux du bilan.

Une provision a été comptabilisée en 2014 en pertes sur autres actifs à la suite de la réévaluation de biens immobiliers d'exploitation.

Le Résultat avant impôt global progresse sensiblement à 87.0 M€.

#### 1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

##### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	5.1	44 870	39 779
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	194 842	284 792
Instruments dérivés de couverture	5.3	80 735	29 295
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 399 974	1 408 990
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	5 227 383	5 620 746
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	9 630 232	9 183 924
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		58 094	63 674
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	10 036	9 972
Actifs d'impôts courants		9 327	5 244
Actifs d'impôts différés	5.9	35 952	37 342
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	373 601	226 911
Immeubles de placement	5.14	3 252	2 986
Immobilisations corporelles	5.15	53 500	58 433
Immobilisations incorporelles	5.15	5 240	5 368
<b>Total de l'actif</b>		<b>17 127 038</b>	<b>16 977 456</b>

##### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	49 275	53 791
Instruments dérivés de couverture	5.3	170 346	159 042
Dettes envers les établissements de crédit	5.17.1	3 782 476	4 081 164
Dettes envers la clientèle	5.17.2	11 456 782	11 133 495
Dettes représentées par un titre	5.18	6 961	9 464
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			291
Passifs d'impôts courants		211	124
Passifs d'impôts différés	5.9	15 042	7 272
Comptes de régularisation et passifs divers	5.19	244 323	244 930
Provisions	5.21	51 241	42 031
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 350 381</b>	<b>1 245 852</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>1 350 381</b>	<b>1 245 852</b>
Capital et primes liées		508 429	508 429
Réserves consolidées		752 305	675 903
Gain et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		31 333	13 223
Résultat de l'exercice		58 314	48 297
<b>Total du passif</b>		<b>17 127 038</b>	<b>16 977 456</b>

Le bilan arrêté au 31/12/2014 présente un total de 17.1 Md€, montant en augmentation de 150 M€.

Les principales évolutions sur 2014 concernent les postes suivants.

A l'actif, les Prêts et créances sur la clientèle augmentent de 447 M€ avec les encours des crédits.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit présentent une baisse de 393 M€ avec la baisse des encours de livrets A et LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignation.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat diminuent de 90 M€ en raison du reclassement de crédits clientèle de cette catégorie vers les Prêts et créances sur la clientèle.

Au passif, les dettes envers la clientèle progressent de 323 M€ avec la hausse des dépôts à vue et des dépôts à terme de la clientèle.

En contrepartie de la collecte clientèle, les dettes envers les établissements de crédits baissent de 299 M€.

Les capitaux propres augmentent de 105 M€ avec la hausse des réserves consolidées liées à l'intégration du résultat de l'exercice 2013 et à la progression de l'encours de parts sociales.

Le rendement des actifs de la CEBFC, calculé en divisant le résultat net 2014 par le total du bilan au 31/12/2014, est égal à 0.34%.

## 1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté n'a procédé à aucune dotation ou reprise de FRBG à la clôture de l'exercice 2014.

### 1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

<i>(en milliers d'euros)</i>			
	Notes	31/12/2014	31/12/2013
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	5.1	500 377	528 602
<b>Intérêts et charges assimilés</b>	5.1	-308 520	-325 401
<b>Revenus des titres à revenu variable</b>	5.3	11 695	3 097
<b>Commissions (produits)</b>	5.4	141 219	137 301
<b>Commissions (charges)</b>	5.4	-22 165	-21 222
<b>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation</b>	5.5	2 202	1 490
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	10 671	5 302
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	4 601	4 875
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-8 872	-5 910
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>331 208</b>	<b>328 134</b>
Charges générales d'exploitation	5.8	-203 212	-206 518
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-10 592	-10 267
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>117 404</b>	<b>111 350</b>
Coût du risque	5.9	-28 396	-28 781
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>89 008</b>	<b>82 568</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-2 748	2 460
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>86 260</b>	<b>85 029</b>
Impôt sur les bénéfices	5.12	-26 317	-37 573
<b>RESULTAT NET</b>		<b>59 943</b>	<b>47 455</b>



Exprimé en normes comptables françaises, le Produit Net Bancaire de l'année 2014 ressort à 331.2 M€, en hausse de 3.1 M€.

La hausse des revenus des titres à taux variables provient des 8.5 M€ de dividendes versés par la BPCE en 2014.

Les frais de gestion ressortent à 213,8 M€, en baisse de 3.0 M€ par rapport à 2013.

Le coefficient d'exploitation atteint 64.6% en 2014, en baisse de 1.5 points par rapport à 2013.

Le coût du risque est en légère baisse et s'élève à 28.4 M€ pour l'année 2014.

Les actifs immobilisés présentent une perte en 2014 contre un produit en 2013, liée à une provision comptabilisée en 2014 à la suite de la réévaluation de biens immobiliers d'exploitation.

L'impôt sur les bénéfices ressort à 26.3 M€.

Le résultat net pour l'année 2014 atteint 59.9 M€ en hausse de 12.5 M€ par rapport à l'année dernière.

### 1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

#### **Un encours total de crédits en progression de 4.0 % en 2014**

Cette hausse est portée par la production de crédits immobiliers dont les encours progressent de plus de 5.5% en 2014 après une hausse de près de 11% l'année dernière.

L'encours de crédits en fin d'année 2014 atteint près de 9.8 Md€ (encours de crédits de la CEBFC et encours du silo de FCT CEBFC), en hausse significative de 4.0% sur l'année, malgré un contexte économique qui pèse sur la demande et la production nouvelle.

#### **Un encours d'épargne clientèle en progression de 3.5 %**

A fin décembre 2014, l'encours global d'épargne s'élève à 19.3 Md€, en hausse de 3.5 % sur un an, porté par la collecte de bilan en dépôts à vue, dépôts à terme et Plans d'épargne logement.

L'épargne financière gagne 2.1% soutenue principalement par l'assurance-vie, tandis que l'épargne centralisée recule de 6.9% en raison notamment de la baisse du taux de centralisation de la collecte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

#### **L'activité financière**

Les actifs du portefeuille financier sont restés stables en 2014, en constitution de la réserve de liquidité nécessaire au respect du nouveau ratio de liquidité LCR.

### 1.8 Fonds propres et solvabilité

Le ratio de solvabilité d'une banque indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés<sup>8</sup>).

---

<sup>8</sup> Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

### 1.8.1 Gestion des fonds propres

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Elle dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Les expositions du groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté aux différentes catégories de risques sont calculées sur la base du périmètre prudentiel.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation.

Il n'existe aucune différence entre ces deux périmètres pour la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

**Le périmètre de consolidation** du groupe Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a évolué en 2014 :

- Le GIE Direct Ecureuil a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) au premier semestre et a été intégré à la CEBFC ;
- Le Silo de FCT CEBFC fait partie du périmètre de consolidation de la CEBFC depuis l'opération de titrisation interne au Groupe BPCE à laquelle a participé la CEBFC en 2014.

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	Méthode de consolidation
Silo de FCT CEBFC	Fonds commun de titrisation	Française	100.00%	IG*
CEBIM	Autres intermédiaires monétaires Marchand de biens	Française	100.00%	IG
SAS PHILAE	Location de terrains et autres biens immobiliers	Française	100.00%	IG
Sociétés Locales d'Épargne (S.L.E.)	Gestion de la relation avec les sociétaires	Française	100.00%	IG

\*IG : Intégration globale

### 1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté sont, selon leur définition réglementaire, uniquement constitués de fonds propres de base de première catégorie (Core Equity Tier 1), desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA).

Au 31 décembre 2014, les fonds propres globaux de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté s'élevaient à 792.2 M€.

Ils sont composés pour l'essentiel de son capital social et de ses réserves qui se montent, à fin 2014, à 1 260 M€.

Le capital social de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté est composé à 100% de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Épargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement.

Les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 40 M€ en 2014.

Avant affectation du résultat 2014, les réserves de l'établissement se montent à 752 M€.

Le montant des titres venant en déduction de ses fonds propres, au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents, est de 520.1 M€ en valeur nette comptable.

Ce montant correspond aux actions détenues par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté dans BPCE SA et à des titres et prêts subordonnés.

Le tableau, ci-après, résume la composition des fonds propres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2014.

	<b>Consolidé 31/12/2014</b>
Capital et primes liées au capital	508 429
Réserves et report à nouveau	752 305
Bénéfice ou perte intermédiaire - distribution prévisionnelle	48 114
Franchise prudentielle sur parts sociales SLE	-53 914
Gains ou pertes latents sur instruments de capitaux propres et passif social	2 195
(-) Déductions autres immobilisations incorporelles	-5 240
Provisions collectives pour risque de crédit (expositions standard)	1 258
(-) Différence négative entre somme des ajust. de val et dép. collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	-61 836
Sur EL-Prov Retail	-56 693
Sur EL-Equity	-5 143
(-) Déductions des participations et titres et prêts subordonnés	-398 468
(-) Autres déductions (Dépôts SCA, titrisation pondérés à 1250%)	-615
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)</b>	<b>792 228</b>
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	
<b>FONDS PROPRES TIER 1 (T1)</b>	<b>792 228</b>
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE</b>	<b>792 228</b>

### 1.8.3 Exigences de fonds propres

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2014, les risques pondérés de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté l'établissement étaient de 5 012 M€, soit 401 M€ d'exigences de fonds propres.

Pour information, au 31 décembre 2013, ces exigences étaient égales à 410 M€.

Les entités de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté calculent leurs expositions pondérées conformément aux approches en méthode avancée et standard de la norme Bâle 3 pour le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel.

<b>Approche standard</b>	<b>1 893 235</b>
Administrations centrales et banques centrales	88 068
Administrations régionales ou locales	275 568
Entités du secteur public	30 220
Etablissements	22 694
Entreprises	1 302 896
Clientèle de détail	34 251
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	88 254
Expositions en défaut	32 319
Expositions sous forme d'obligations sécurisées	3 651
Positions de titrisation en approche standard	15 317
<b>Approche notation interne avancée</b>	<b>2 605 019</b>
Clientèle de détail - Créances garanties par un bien immobilier - PME	198 463
Clientèle de détail - Créances garanties par un bien immobilier - non PME	896 582
Clientèle de détail - Crédits revolving	53 393
Clientèle de détail - Autre - PME	198 499
Clientèle de détail - Autre - non PME	274 230
Expositions sur actions en notations internes	827 024
Positions de titrisation en approche notations internes	66
Actifs autres que des obligations de crédit	156 761
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS AUX RISQUES DE CREDIT</b>	<b>4 498 253</b>
<b>Total des expositions en risque au titre du risque marché (Position de change)</b>	<b>0</b>
<b>Total des expositions en risque au titre du risque opérationnel</b>	<b>514 539</b>
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE</b>	<b>5 012 793</b>

Au 31 décembre 2014, le ratio de solvabilité s'élève à 15.8 %, en hausse de 0.9 points par rapport à fin 2013 (14.9 % fin 2013).

## 1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

### Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité

d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.

### ***Une organisation adaptée aux spécificités locales***

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

#### **1.9.1** Présentation du dispositif de contrôle permanent

### ***Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)***

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

### ***Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)***

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction Comptable en charge du contrôle comptable, la Direction de la Sécurité et de l'Immobilier en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et du PCA, la Direction Juridique.

### ***Comité de coordination du contrôle interne***

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement (de 3 à 5 fois par an) sous la présidence du Président du Directoire.

Ce Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;

- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce Comité en tant que membres :

Le Président du Directoire, les membres du Directoire, le Directeur de l'Audit Interne, le Directeur des Risques et le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Et en tant qu'invités :

- Directeur de la Comptabilité et de la Réglementation Bancaire
- Responsable de la Révision Comptable
- Directeur de la Sécurité et de l'Immobilier (PCA et SSI)
- Responsables PCA et Responsable SSI
- Directeur des Services Bancaires
- Directeur du Crédit
- Directeur Juridique
- Représentant Département Maîtrise des Risques BDD
- Représentants BDD et BDR (Siège et Réseau).

### 1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- ✓ de la qualité de la situation financière ;
- ✓ du niveau des risques effectivement encourus ;
- ✓ de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- ✓ de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- ✓ de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- ✓ du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- ✓ de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct au Président du Directoire, l'audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en

normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit.

L'audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité d'audit et le conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'orientation et de surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit.
- **Le comité d'audit** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'orientation et de surveillance,

- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.
- **Un comité des rémunérations et de sélection** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - de la politique de rémunération de la population régulée.

## 1.10 Gestion des risques

### 1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

#### 1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en janvier 2014. La Direction des risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### 1.10.1.2 La Direction des Risques

La Direction des risques de la CEBFC est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des risques Groupe. La Direction des risques couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers et risques opérationnels. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise de risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment du bon fonctionnement des dispositifs de limites et des schémas



déléataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles de deuxième niveau.

L'organe de Direction veille à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Le périmètre auquel s'applique le déploiement du dispositif de gestion des risques concerne l'établissement.

### ✓ **Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement**

La Direction des risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scénarii...)
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

### ✓ **Organisation et moyens dédiés**

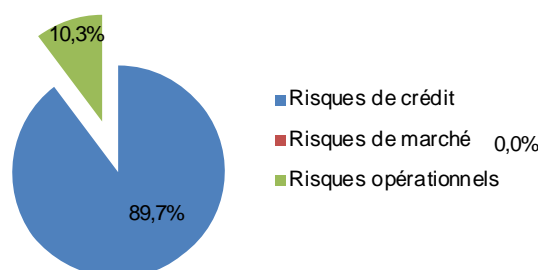
La Direction des Risques comprend 14 collaborateurs répartis au sein de deux départements, un Département risques de crédit et un Département pilotage, risques financiers et opérationnels. Son organisation décline trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité des risques faitier responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Ce comité examine a minima trimestriellement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

La filière Risques de la CEBFC a connu en avril 2014 une évolution structurante dans le respect des principes d'organisation préconisés par la Direction des risques Groupe. Cette évolution a porté sur la création d'une Direction du Crédit à laquelle sont rattachés plusieurs départements : Département recouvrement, Département engagements et Département crédits. La mission de cette Direction s'étend de l'octroi d'un crédit à son recouvrement.

### ✓ *Principaux risques de l'année 2014*

Le profil global de risque de la CEBFC correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie. La répartition des risques pondérés de la CEBFC au 31/12/2014 est la suivante :



#### 1.10.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEBFC.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEBFC et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEBFC est confronté sont identifiés ci-après. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de l'établissement, ni du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-après, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats

#### ✓ *Risques liés aux conditions à l'environnement macroéconomique et au renforcement des exigences réglementaires*

**En Europe, le contexte économique et financier morose a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance pourrait se poursuivre.**

Les marchés européens ont récemment connu des perturbations majeures qui ont affecté leurs croissances économiques. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de crédit de certains émetteurs souverains de la zone.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les répercussions de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France au cours de ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes de crédit des banques commerciales françaises, dont celles des entités du Groupe BPCE.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient

connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE, de la CEBFC et de des filiales du Groupe qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe, augmenter leurs coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements 'collatéralisés'. L'augmentation des 'spreads' de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de Natixis.

### **Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au « risque pays », qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Dans le passé, beaucoup de pays qualifiés de marchés émergents ont connu des perturbations économiques et financières graves, notamment des dévaluations de leur monnaie et des contrôles de change monétaire et de capitaux, ainsi qu'une croissance économique faible ou négative. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CEBFC est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire ; Ce territoire pour rappelle s'étend sur les huit départements des régions Bourgogne et Franche-Comté qui comptent 2,8 Millions d'habitants (2012).

### **Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'impacter négativement l'activité et les résultats du Groupe BPCE**

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier considérablement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions évoluent.

#### **✓ Risques liés à la structure du Groupe BPCE**

#### **Le Groupe BPCE a communiqué un plan stratégique**

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit des initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement :

- 1 Créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital »
- 2 Changer les modèles de financement en vue de faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients
- 3 Devenir un 'bancassureur' de plein exercice
- 4 Accélérer le rythme de développement du groupe à l'international

Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de

différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

**Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE**

Dans le cadre de nos activités de prêt, la CEBFC et les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que la CEBFC et les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

**La capacité de la CEBFC et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale et importante pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance.**

**Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées.**

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE dont la CEBFC doivent utiliser des estimations pour établir leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses et sur litiges potentiels, ainsi que la juste valeur de certains actifs et passifs. Si ces valeurs s'avéraient significativement erronées, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

**Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier sa filiale Natixis, à des pertes significatives sur ses activités de trading et d'investissement.**

**Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.**

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché.

**Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE**

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les 'spreads' de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux payés sur les passifs portants intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation, des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

### **Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE**

Certaines entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, et pourraient voir leurs produits nets bancaires et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

### **Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

### **Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE, entraîner des pertes substantielles et des coûts supplémentaires.**

Des événements imprévus (catastrophe naturelle grave, pandémie, attentats ou toute autre situation d'urgence) pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts

supplémentaires (coût de déplacement du personnel...) et alourdir ses charges (dont les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global du Groupe BPCE en résulterait.

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes.**

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

**Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.**

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. Toute évolution inattendue du marché, telle que celles que connaissent les marchés financiers internationaux depuis le deuxième semestre 2007, peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BPCE.

**Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.**

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins subir, à l'avenir, des pertes ou manques à gagner sur ses opportunités de croissance externe ou de partenariat.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont confrontés à une vive concurrence, en France et à l'international où il est présent. La concurrence porte notamment sur l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et les prix. La consolidation du secteur bancaire et à l'arrivée de nouveaux entrants exacerbent cette concurrence. Le Groupe pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement économique est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, en intensifiant la pression sur les prix et la contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

**La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

### 1.10.3 Risques de crédit / contrepartie

#### 1.10.3.1 Définition

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

#### 1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie

**Le Comité des risques de notre établissement** valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

**Au niveau de l'Organe central**, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains

secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

### *1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie*

**La fonction de gestion des risques** s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

#### *✓ Politique de notation*

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance. La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

#### *✓ Procédures d'engagement et de suivi des opérations*

La fonction gestion des risques de crédit de l'établissement :

- présente à l'organe exécutif des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques



#### 1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit / contrepartie

La fonction gestion des risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le référentiel risques de crédit qui est appliqué par la fonction de gestion des risques de crédit.

Ce référentiel risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'audit et des risques Groupe (CARG) ou du Comité des risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des risques de la CEBFC est en lien avec la Direction des risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

#### ✓ Répartition des expositions pondérées par catégories et approches (risques de crédit et de contrepartie)

Montant en M€	31/12/2013	
	Expositions brutes	Expositions pondérées
Classe d'actif		
Clientèle de détail	7 237	1 663
Entreprises	2 004	1 579
Actions	191	853
Administrations, banques centrales et autres	5 889	341
Autres expositions	388	157
Titrisation	49	13
Etablissements	2 366	11
<b>Total général</b>	<b>18 125</b>	<b>4 618</b>

Montant en M€	31/12/2014	
	Expositions brutes	Expositions pondérées
Classe d'actif		
Clientèle de détail	7 558	1 655
Entreprises	1 722	1 303
Actions	241	827
Administrations, banques centrales et autres	5 523	394
Autres expositions	630	277
Etablissements	2 276	26
Titrisation	35	15
<b>Total général</b>	<b>17 984</b>	<b>4 498</b>

Une évolution liée à Bâle 3 est intervenue courant 2014 avec des impacts sur les différentes classes d'actifs.

Au 31 décembre 2014, les expositions brutes s'établissent à près de 18 Milliards € en légère baisse expliquée notamment la variation des expositions brutes sur les administrations, les banques centrales et autres à hauteur de 0,3 Milliard €, qui intègrent la centralisation des livrets réglementés à la Caisse des dépôts et consignation. S'agissant de la clientèle de détail, les particuliers et les petites entreprises, les expositions ont augmenté de 0,3 Milliard €.

Les engagements pondérés en risque s'élèvent à 4,5 Milliards € pour 4,6 Milliards € au 31 décembre 2013. Les deux principales classes d'actifs en termes de consommation de fonds propres sont les suivantes :

- la clientèle de détail (les particuliers et les petites entreprises) avec 1,6 Milliard €
- les entreprises avec 1,3 Milliard €.

✓ **Répartition des expositions brutes par catégories et approches (risques de crédit et de contrepartie)**

expositions brutes en M€	Période / Méthode		
	31/12/2013		Total
	IRB	STD	
<b>Classe d'actif</b>			
Clientèle de détail	7 124	113	7 237
Administrations, banques centrales et autres		5 889	5 889
Etablissements		2 366	2 366
Entreprises		2 004	2 004
Autres expositions	372	16	388
Actions	191	-	191
Titrisation	1	48	49
<b>Total général</b>	<b>7 688</b>	<b>10 437</b>	<b>18 125</b>

expositions brutes en M€	Période / Méthode		
	31/12/2014		IRB+Standard
	IRB	Standard	
<b>Classe d'actif</b>			
Clientèle de détail	7 467	91	7 558
Administrations, banques centrales et autres		5 523	5 523
Etablissements		2 276	2 276
Entreprises		1 722	1 722
Autres expositions	419	211	630
Actions	241	-	241
Titrisation	1	34	35
<b>Total général</b>	<b>8 128</b>	<b>9 856</b>	<b>17 984</b>

Ces tableaux permettent de distinguer par classe d'actif la méthode retenue pour le calcul des exigences pondérées.

✓ **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan, il exprimé en Millions € (M€).

	Risques bruts (en M€)		Risques bruts (en M€)
Contrepartie 1	50,43	Contrepartie 11	30,03
Contrepartie 2	47,41	Contrepartie 12	26,49
Contrepartie 3	45,56	Contrepartie 13	25,54
Contrepartie 4	44,92	Contrepartie 14	24,68
Contrepartie 5	43,54	Contrepartie 15	24,02
Contrepartie 6	39,15	Contrepartie 16	23,05
Contrepartie 7	39,08	Contrepartie 17	22,25
Contrepartie 8	38,73	Contrepartie 18	21,67
Contrepartie 9	37,61	Contrepartie 19	20,64
Contrepartie 10	30,30	Contrepartie 20	20,37

### ✓ **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

La CEBFC qui compte sur son territoire des départements frontaliers avec la Suisse accorde des prêts en franc suisse aux clients, principalement à ceux ayant une rémunération en franc suisse. Au 31 décembre 2014, le montant des engagements bruts concernés s'élevaient à 470 Millions €.

Pour les expositions du portefeuille financier, l'exposition est également concentrée sur la zone euro avec seulement 16 Millions € sur les Etats-Unis.

### ✓ **Technique de réduction des risques**

#### **Fournisseurs de protection**

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions transverses (risques et conformité) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

#### **Effet des techniques de réduction du risque de crédit**

En 2014, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

### ✓ **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques Groupe de l'organe central BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau du Groupe BPCE, incluant l'ensemble des établissements dont la CEBFC. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Sur le risque de crédit, les méthodologies internes de simulation de crise s'inscrivent dans une démarche globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les superviseurs, notamment pour le test de résistance coordonné par l'ABE et la BCE en 2014. Les tests de résistance sont réalisés sur base du Groupe consolidé. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque des portefeuilles.

Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

#### 1.10.3.5 Travaux réalisés en 2014

En premier lieu, l'année 2014, marquée par les évolutions réglementaires, a vu la mobilisation importante des équipes pour la revue de la qualité des actifs dans le contexte de mise en place du nouveau superviseur européen et pour la mise en œuvre des nouvelles exigences Bâle III.

En second lieu, dans un contexte économique difficile, l'établissement a revu l'organisation de sa filière, dans le cadre de l'optimisation des processus risques de crédit, encadrant la gestion du risque de crédit. Cette optimisation a conduit à la création d'une Direction du crédit en charge de toute la chaîne de production, de l'instruction des dossiers à la gestion des dossiers en recouvrement et contentieux. Le coût du risque ressort à 28,2 Millions € avec une sinistralité plus marquée sur les professionnels.

En troisième lieu, le dispositif de contrôle permanent s'est renforcé avec le déploiement de nouveaux contrôles sur les dossiers de crédit, tant en 1<sup>er</sup> niveau qu'en 2<sup>nd</sup> niveau.

Enfin, les chantiers préparatoires à l'homologation pour le calcul des exigences en fonds propres en méthode avancée des segments non encore homologués (Corporate, Banques et souverains) se sont poursuivis.

### 1.10.4 Risques de marché

#### 1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

#### 1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements moyen long termes sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement

comptable. Comme en 2013, la CEBFC n'a pas eu d'activité sur le portefeuille de négociation en 2014. La clôture du portefeuille de négociation est aussi effective depuis le 31 décembre 2014. Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes, définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers groupe)
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe

#### *1.10.4.3 Mesure et surveillance des risques de marché*

Les limites globales de risques de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Le dispositif de surveillance s'articule autour des axes suivants :

- Contrôles réalisés par l'unité en charge de la surveillance et de la maîtrise des risques de marché au sein de la Direction des Risques en conformité avec les référentiels Groupe encadrant la gestion des risques de marchés et de gestion de bilan.
- Suivi des contrôles relatifs aux préconisations du rapport Lagarde. La Direction des Risques CEBFC coordonne l'ensemble des réponses au questionnaire avec les directions concernées.
- Contrôle du respect des produits financiers autorisés. La liste des produits autorisés par compartiment est déterminée dans le référentiel des risques de marché Groupe.
- Procédures d'information sur le respect des limites. Il est précisé qu'en situation de dépassement de limite, l'information est faite au Directoire, à la Direction des Risques Groupe et au Comité d'audit. Un commentaire quant à l'origine du dépassement et aux actions mises en œuvre pour régularisation est également donné. Aucun dépassement de limite réglementaire n'a été constaté sur la période sur l'ensemble du dispositif de limites décrit ci-dessus.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List locale. Le terme Watch-List est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres sous surveillance. Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires tels que la limite en volumétrie du portefeuille Placement MLT de 588 Millions €.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

Dans le cadre de la surveillance des risques de marché, la Direction des Risques de BPCE :

- calcule, à fréquence quotidienne une VaR paramétrique 99% à 1 jour sur le portefeuille Placement moyen et long terme (clôture des portefeuilles de négociation des réseaux au 31/12/2014)
- calcule quotidiennement des sensibilités, par axe de risque

#### Tableau de VaR

Compartiment (en K€)	VaR au 31/12/13	VaR au 31/03/14	VaR au 30/06/14	VaR au 30/09/14	VaR au 31/12/14	Evolution de la VaR entre le 31/12/13 et le 31/12/14
Placement MLT	196	101	70	32	82	(114)

La VaR est un indicateur de risques de marché global, qui mesure la perte potentielle maximale sur un horizon de temps donné pour un intervalle de confiance défini, conformément aux exigences réglementaires relatives au contrôle interne.

#### 1.10.4.4 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le suivi en stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en œuvre des stress test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe. Six stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

#### 1.10.4.5 Travaux réalisés en 2014

Les travaux réalisés ont porté sur le contrôle de la totalité des opérations effectuées par la Direction de la Gestion financière et ALM en veillant au respect :

- des orientations de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes
- des limites réglementaires, Groupe ou internes
- des délégations des opérateurs
- des programmes validés

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein du groupe, des contrôles spécifiques sont suivis et formalisés sur une grille de contrôles. Cette dernière est remontée trimestriellement à l'organe central BPCE.

#### 1.10.4.6 Information financière spécifique

Dans le cadre des recommandations du FSF en matière de transparence financière, la CEBFC indique qu'elle n'a réalisé aucune opération sur des produits de type CDO/RMBS en 2014.

#### 1.10.5 Risques de gestion de bilan

##### 1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)
- Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

##### 1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la validation des stress scénarii soumis au comité de gestion de bilan
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii groupe le cas échéant
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupes, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :



- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

### 1.10.5.3 *Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux*

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité Gap Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Le Comité de gestion de bilan trimestriel traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité. Les sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) se répartissent de la manière suivante :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les emprunts émis par BPCE
- Les émissions de parts sociales.

### ✓ *Suivi du risque de liquidité*

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par deux types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2014, ces limites ont été respectées.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

### ✓ **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- **Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II**

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- **Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :**

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.

- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

#### **1.10.5.4 Travaux réalisés en 2014**

Les travaux conduits en matière de gestion des risques de gestion de bilan ont porté notamment sur les contrôles portant sur l'optimisation de la gestion de la liquidité au sein du Groupe et à la mise en œuvre des nouvelles règles de Bâle, normes Bâle III.

En matière de dispositif, les contrôles de second niveau sur les risques de taux et de liquidité se sont renforcés avec une intégration des résultats dans l'outil Groupe dédié aux contrôles permanents.

### **1.10.6 Risques opérationnels**

#### **1.10.6.1 Définition**

La définition du risque opérationnel est donnée au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ; Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

#### **1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels**

Le dispositif de gestion et de maîtrise des risques opérationnels intervient sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de

l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département pilotage, risques financiers et opérationnels de la Direction des risques s'appuie, pour la gestion des risques opérationnels, sur un dispositif décentralisé de 72 correspondants « métiers » de l'Établissement qu'il anime et forme.

Deux collaborateurs de ce Département assurent le contrôle permanent de 2<sup>nd</sup> niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

**La fonction Risques opérationnels de l'établissement**, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEBFC, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- réunir tous les correspondants des filières métiers préalablement à la tenue du Comité trimestriel des risques pour la gestion des risques opérationnels et l'actualisation des plans d'actions correctifs décidés en Comité des risques,
- décider de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité du dispositif,
- suivre le niveau de risque et les principaux incidents,
- prendre connaissance des risques majeurs et récurrents et valider le périmètre de ceux à piloter,
- approuver et suivre les plans d'actions de réductions des risques et de leur exposition,
- examiner les contrôles permanents réalisés au titre de la filière RO.

L'établissement utilise l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEBFC ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

Trimestriellement, à partir des données collectées par l'outil la CEBFC établit les reportings, et les tableaux de bord risques opérationnels.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2014 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 41,2 Millions €.

Les missions Risques opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissement, notamment lors du Comité des risques opérationnels Groupe.

#### *1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction « risques opérationnels » de la CEBFC est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

#### *1.10.6.4 Travaux réalisés en 2014*

La Direction des risques a poursuivi en 2014 ses actions de sensibilisation des correspondants afin de s'assurer du recensement exhaustif des risques opérationnels dans la base dédiée. Des actions ciblées ont également été confortées en matière d'identification des risques opérationnels au travers des réclamations clientèles et des rapprochements comptables de la base.

Le contrôle de deuxième niveau s'est également renforcé avec le déploiement de l'outil Groupe dédié au dispositif de contrôle permanent qui a été élargi à la fonction risques opérationnels.

Sur l'année 2014, la CEBFC a identifié 4.408 incidents pour une exposition globale de l'ordre de 5,4.Millions €. Le montant annuel des pertes brutes et provisions enregistrées sur l'exercice s'élève à 4 Millions €. En fin d'exercice, la base recense 298 incidents actifs pour une incidence financière estimée à près de 34 Millions €.

## 1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

### 1.10.7.1 Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 1.10.2 du présent rapport.

### 1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2014 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance et/ou du groupe.

## 1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1<sup>er</sup> qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

*« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 511-31 ; »*

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: *« ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de*

*dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».*

- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

#### **1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)**

Au niveau du Groupe BPCE, les principes d'organisation de la filière sécurité financière ont été définis dans la Charte de Conformité (version du 10/05/2010), ainsi que dans le dispositif cadre de procédures relatif à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (actualisée en juin 2014).

Le Département Sécurité Financière de la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe (DCSG) a pour fonctions d'animer la filière métier concernée, de veiller à la formation régulière des personnels du Groupe, de contribuer à la mise en œuvre des outils nécessaires à l'activité, d'assurer une veille réglementaire, d'élaborer les normes Groupe, de veiller à la prise en compte du risque de blanchiment lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits.

Un dispositif de Comitologie (Comité Normes et Comité faïtier de Sécurité Financière) permet de définir la stratégie et de faire évoluer les normes et référentiels Groupe.

En CEBFC, et tel que précisé au 1.9.1, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est en charge de la mise en œuvre et du pilotage du dispositif de lutte anti-blanchiment, de lutte contre le financement du terrorisme, et de lutte contre la fraude interne et externe. A ce titre, elle assure :

- ✓ La déclinaison des outils et des normes Groupe au sein de l'établissement,
- ✓ Le contrôle de second niveau quant au respect des procédures, à l'exhaustivité et la complétude du traitement des alertes VIGICLIENT par les unités opérationnelles,
- ✓ L'instruction des déclarations de soupçon à TRACFIN,
- ✓ La coordination des acteurs internes en charge de la lutte contre la fraude,
- ✓ La supervision des actions de formation régulières des personnels de l'établissement sur son périmètre d'intervention.

Les travaux de convergence de toutes les Caisses d'Épargne sur l'outil NORKOM ont été finalisés en juin 2013. La CEBFC a basculé sur NORKOM en mai 2013. Les alertes sont

restituées via VIGICLIENT aux unités opérationnelles ou à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents selon les scénarios. La mise en place, dans les outils de profilage existants, de seuils différenciés d'analyse des opérations en fonction du score « vert / orange / rouge » issu de la classification des risques, est effective. La modulation des obligations d'identification de la clientèle et de vigilance, selon la classification des risques, est la matérialisation de l'approche par les risques. L'outil de déclaration à TRACFIN (TRACLINE) permet notamment de procéder aux télé-déclarations ERMES conformément aux dispositions réglementaires de juin 2013, et d'automatiser le reporting trimestriel. Le référentiel de contrôle permanent PILCOP dédié à la lutte anti-blanchiment et lutte contre le financement du terrorisme est déployé.

#### 1.10.8.2 Conformité bancaire

Au niveau du Groupe BPCE, le pôle Conformité Bancaire de la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe (DCSG) couvre la prévention des risques de non-conformité relatifs à tous les domaines législatifs et réglementaires, sur les périmètres bancaires et financiers, hors lutte anti-blanchiment, lutte contre le financement du terrorisme, et services d'investissement. A ce titre, il pilote les travaux de cartographie des risques de non-conformité et assure la coordination de la veille réglementaire, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits distribués, l'encadrement des processus de validation des documents et des processus commerciaux. A ce titre, il participe notamment au Comité de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP) et au Comité de Validation des Processus Commerciaux (CVPC).

Le pôle Conformité Bancaire de la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe (DCSG) participe aux travaux de mise en œuvre des évolutions réglementaires et aux projets ayant un impact sur les modalités de commercialisation des produits et services.

Les normes sont intégrées par les établissements dans les procédures opérationnelles et les systèmes d'information. Ces mêmes règles sont utilisées pour définir les contrôles permanents.

Le pôle Conformité Bancaire de la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe (DCSG) contribue, en outre, à la conception du contenu des actions de formation sur son périmètre d'intervention. Il participe également au pilotage de chantiers de mise en conformité réglementaire en particulier ceux visant à garantir la protection du consommateur, notamment l'inclusion bancaire, ou portant sur le Dossier Réglementaire Client (DRC) et le suivi des prêts structurés aux collectivités locales.

En CEBFC, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a en charge la conformité bancaire. A ce titre elle assure notamment :

- ✓ La veille réglementaire,
- ✓ Le contrôle des procédures, instructions et imprimés,
- ✓ Le contrôle des mises en marché de produits et services, ainsi que des supports commerciaux et de l'information à caractère promotionnel,
- ✓ Le pilotage de chantiers de mise en conformité réglementaire. A ce titre, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a particulièrement suivi la parution des différents arrêtés et décrets d'application de la Loi bancaire, parue au JO le 27 juillet 2013, et de la Loi à la consommation, parue au JO le 18 mars 2014. Elle a également piloté la déclinaison de la réglementation FATCA (Réglementation américaine visant à lutter contre l'évasion fiscale des redevables américains).

## Mise en marché d'un nouveau produit

Le Comité de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP) a pour vocation d'examiner et d'agréer, pour le compte des établissements, les nouveaux produits et services bancaires, financiers et d'assurance, destinés à la clientèle des établissements, dans le cadre de la politique commerciale définie, en vue d'assurer une maîtrise des risques liés à leur commercialisation et à leur gestion.

Le Comité valide les caractéristiques juridiques, financières, techniques des nouveaux produits, leur intégration et leur gestion dans les référentiels et systèmes d'information, l'encadrement et le suivi des risques financiers et opérationnels, les exigences en termes de sécurité des systèmes d'information, les conditions de commercialisation auprès de la clientèle, notamment au regard de la problématique des conflits d'intérêts, ainsi que la documentation correspondante.

Les décisions d'autorisation de mise en marché prises par le Comité, généralement assorties de conditions préalables relatives à la mise au point finale des produits et de leur documentation, sont communiquées aux établissements en vue d'une mise en marché locale.

Le Comité d'agrément local, présidé par la Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, et encadré par une procédure, a vocation d'examiner et d'agréer les nouveaux produits et services locaux, ou les modifications non substantielles de produits et services nationaux. Tout comme le Comité de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP), il valide les caractéristiques juridiques, financières, techniques des nouveaux produits et services, leurs modes de gestion dans les systèmes d'information, l'encadrement et le suivi des risques financiers, opérationnels ou de sécurité des systèmes d'information, les modalités de commercialisation auprès de la clientèle ainsi que les supports commerciaux et l'information à caractère promotionnel. Il réunit les experts compétents.

## Dossier Règlementaire Client (DRC)

Au niveau du Groupe BPCE, les plans d'actions de collecte et d'archivage des justificatifs de connaissance client se sont poursuivis en 2014. Des solutions informatiques et industrielles de blocage des moyens de paiement en cas de Dossier Règlementaire Client (DRC) incomplets à l'entrée en relation de clients particuliers ont été livrées en fin d'année. Par ailleurs un chantier a été initié sur la question de la vérification régulière de la pertinence des justificatifs collectés au regard de la finalité de la connaissance client. Le dispositif d'alerte envisagé a fait l'objet d'une expression de besoin transmise aux plateformes informatiques.

Parallèlement, la norme de conformité rédigée par la Conformité Groupe a été mise à jour en février 2014, ainsi que la base documentaire rassemblant les questions les plus fréquentes (FAQ) remontées par les établissements. Enfin, les travaux ont été poursuivis pour assurer une meilleure adéquation entre les exigences normatives et leur suivi dans le cadre du dispositif de contrôle permanent.

En CEBFC, le chantier Dossier Règlementaire Client (DRC) est piloté par le Comité de Projet Local DRC, animé par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

L'outil de contrôle permanent PILCOP intègre entre autre des contrôles sur la connaissance client. De même, un outil dédié, à savoir l'outil Contrôle du DRC, permet un contrôle automatique exhaustif de la complétude des dossiers. Les anomalies sont restituées via l'applicatif.

Enfin, des contrôles de cohérence sur les entrées en relation ont été mis en place en centralisé. Ils complètent ceux existants sur le stock. Ces contrôles portent sur l'exhaustivité des entrées en relation du mois (flux mensuels). Pour rappel, ces contrôles visent à s'assurer que :

- ✓ Les justificatifs sont lisibles, rattachés à la bonne personne, recevables au regard de la norme Groupe, en cours de validité au moment de l'entrée en relation, actualisés par



rapport à tout changement de situation du client, et à minima 1 fois par an pour les personnes morales,

- ✓ Les données clients saisies dans le système d'information sont mises à jour au regard des justificatifs collectés et numérisés.

Au-delà des objectifs de complétude du stock prioritaire (et non prioritaire), la priorité est donnée à la mise à jour des Dossier Réglementaire Client (DRC) (dans le cadre du processus de révision annuelle des dossiers), la correction des anomalies relevées dans le cadre des contrôles de cohérence et la fiabilisation des bénéficiaires effectifs.

## **Epargne réglementée**

A propos de l'épargne réglementée, la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe (DCSG) a initié courant 2014 une refonte en profondeur de son « datamart » dans le cadre du suivi des risques de non-conformité pour l'épargne réglementée.

Des évolutions du système d'information ont encadré la gestion du LEP et du PEL notamment.

En CEBFC, un Comité de pilotage a été constitué en 2012. Il est présidé par le Directeur des Services Bancaires. Y participe l'ensemble des fonctions concernées, dont la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Un outil dédié à l'épargne réglementée et à la correction des anomalies, l'outil OSER, a été déployé. Une mission a été conduite avec un cabinet spécialisé en vue de dresser un état des lieux complet.

### *1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie*

## **Cartographie des risques de non-conformité**

Au niveau du Groupe BPCE, les établissements procèdent annuellement à la cotation de leurs risques de non-conformité (RNC).

En CEBFC, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a ainsi procédé, en 2014, à un troisième exercice de cotation de 145 risques de non-conformité (RNC), tels que définis par le référentiel national. Cet exercice a permis de déterminer un pourcentage d'efficacité du Dispositif de Maîtrise des Risques (DMR) de 75% (+ 5 points). Le plan actions prioritaires s'inscrit dans la continuité du précédent. A noter que dans le domaine de la protection des données à caractère personnel (CNIL), la CEBFC a à aussi eu recours à un cabinet spécialisé en vue de dresser un état des lieux complet. Un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) a été désigné, de même qu'un certain nombre de relais au sein des différentes Directions de l'établissement. Un Comité informatique et libertés a été mis en place, la liste des traitements a été établie. Les demandes d'autorisations sont en cours de préparation et seront adressées en bloc à la CNIL.

## **Dispositif de Contrôle Permanent**

La mise en œuvre et le suivi du dispositif de contrôle permanent est assuré la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Le dispositif s'appuie sur l'outil national PILCOP et l'outil local DMR, ce dernier étant remplacé progressivement par les nouveaux référentiels PILCOP mis à disposition. Parmi les nouveaux référentiels mis à disposition en 2014 figurent les référentiels relatifs au Département de la Révision comptable, à la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et à la Direction des Risques. L'ensemble des référentiels PILCOP sont déployés en CEBFC. Il convient toutefois de noter que le référentiel Vente à Distance (VAD) n'est déployé qu'au niveau de l'@ agence. Il existe en effet un DMR au niveau du CRC, qui assure le back office de l'ensemble des actes réalisés par le réseau commercial en Vente à Distance (VAD). De même, le référentiel de

supervision BDD n'a été déployé que partiellement dans un 1er temps au niveau des Responsables Risques et Conformité.

Un dispositif complet d'animation et de pilotage a été mis en place depuis 3 ans. Une solution a été mise en production et vise à restituer chaque mois aux Directeurs d'agences, pour certaines fiches, les références des actes à contrôler. La sélection est aléatoire, permet de solutionner la problématique de représentativité des échantillons et de concourir à l'efficacité du dispositif. Un programme de contrôles de 2° niveau (contrôles de véracité) est établi. Enfin, une analyse des points de contrôle dont l'Indice de Qualité des Contrôles (IQC) est strictement inférieur à 80% est réalisée. La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents qualifie s'il s'agit de points de non-conformité avérés ou non et, le cas échéant, définit des plans d'actions correctrices.

### **Conformité financière (RCSI) - Déontologie**

Au niveau du Groupe BPCE, le pôle Conformité et Déontologie de la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe (DCSG) assure le pilotage des fonctions de Conformité Déontologie auprès des établissements Prestataires de Services d'Investissement (PSI). Il réalise ses missions dans deux domaines principaux, à savoir la validation des nouveaux produits et services, le pilotage et l'animation de la filière RCSI. Il participe ainsi au Comité de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP) et au Comité de Validation des Processus Commerciaux (CVPC).

Il pilote également la déclinaison des normes issues de la réglementation, participe aux projets Groupe et coordonne les différents travaux (rapports AMF, ...). En 2014, le dispositif relatif aux Personnes Exposées aux Informations Privilégiées et Conflits d'Intérêts (PEIPCI) a été revu. La Position AMF 2013-24 a donné lieu à un chantier national visant à définir les mesures Groupe en matière de conformité avec les dispositions relatives aux Inducements. Le référentiel de contrôle permanent PILCOP RCSI a été totalement refondu. Enfin, la déclinaison des normes de contrôles relatifs à la réglementation EMIR a été menée en regard des dispositifs opérationnels mis en place par les établissements.

En CEBFC, tel que précisé au 1.9.1, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents est agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), depuis le 11 janvier 2012, en qualité de Responsable de la Conformité des Services d'investissement (RCSI), et assure la fonction de Déontologue.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est donc en charge du contrôle des services d'investissement et de la déontologie des marchés financiers. A ce titre, elle assure notamment :

- ✓ Le contrôle des procédures, instructions et imprimés, en rapport avec les services d'investissement,
- ✓ Le contrôle des mises en marché de produits et services, ainsi que des supports commerciaux et de l'information à caractère promotionnel, dès lors que l'on se place dans le cadre des services d'investissement,
- ✓ La mise en œuvre du plan de contrôle RCSI, l'analyse des résultats, la production des synthèses et reporting correspondants,
- ✓ La production des rapports AMF.

En matière de protection de la clientèle, les procédures opérationnelles prévoient, selon les termes des positions AMF 2012-13 et 2013-2, que le conseiller doit s'enquérir des connaissances et de l'expérience du client en matière d'instruments financiers à l'aide du « Questionnaire Connaissance Financière » (QCF). Le conseiller doit également s'enquérir d'informations sur la situation familiale, professionnelle et patrimoniale du client, et recueillir ses objectifs de placement, via l'outil « Devoir de Conseil ». Le plan de contrôle de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents prévoit un contrôle de second niveau quant au respect des procédures et positions AMF en question.

Les dossiers en provenance de la Médiation AMF sont directement traités par le RCSI. Un état des réclamations sur services d'investissement est transmis à posteriori au RCSI pour réalisation des contrôles permanents PILCOP dédiés, analyse et détection des éventuelles mauvaises pratiques de commercialisation.

Le dispositif relatif aux personnes exposées et au suivi des transactions personnelles repose en premier lieu sur le maintien à jour de la liste des personnes exposées intervenant dans des activités susceptibles de donner accès à des informations privilégiées ou de donner lieu à des conflits d'intérêts.

En matière de conflits d'intérêts, un dispositif de prévention et de traitement est en application. Il rappelle notamment la politique de gestion des conflits d'intérêts, celle-ci étant par ailleurs intégrée dans la Convention de Compte d'Instruments Financiers remise aux clients.

Les dispositifs de formation et de certification des acteurs de marchés sont pilotés par Natixis Formation Epargne Financière. Ils comprennent le parcours de certification des nouveaux entrants auquel s'ajoute désormais un dispositif de maintien des compétences pour l'ensemble des personnels concernés en cours de déploiement dans les établissements du Groupe.

#### *1.10.8.4 Conformité Assurances*

Le pôle Conformité Assurances de la de la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe (DCSG) est chargé de veiller au suivi de l'immatriculation des établissements en qualité d'intermédiaires en assurance, rappelle les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS pour les établissement dans la (les) bonne(s) catégorie(s), ainsi que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle à mettre en place.

Le pôle Conformité Assurances de la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe (DCSG) est d'autre part chargé de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances dans le cadre de la protection de la clientèle. Pour ce faire il participe notamment au Comité de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP) et au Comité de Validation des Processus Commerciaux (CVPC).

Il participe également à la transposition de la réglementation dans les systèmes d'information et veille à ce que les recommandations de l'ACPR soient efficaces dans les pratiques commerciales. Elle participe à la formation des collaborateurs.

En CEBFC, la Direction Juridique a en charge le renouvellement des inscriptions auprès de l'ORIAS, tandis que la Direction des Ressources Humaines a en charge la vérification des conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle, le suivi des formations obligatoires. Ces exigences font l'objet d'un contrôle de second niveau de la part de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Les modalités de commercialisation des produits d'assurance, définies au niveau national, font l'objet d'un contrôle à priori systématique de la part de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents dans le cadre de la validation des instructions de mise en marché et des supports correspondants.

Les contrôles permanents en agences et à la Direction des Services Bancaires sont complétés de contrôles de second niveau de la part de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents sur des thématiques précises, telles que l'application des recommandations de l'ACPR relative à la commercialisation de contrats d'assurance vie en UC constituées d'instruments financiers complexes, au recueil des informations et à la connaissance du client dans le cadre du devoir de conseil en assurance vie, ou encore les recommandations de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA) quant à la commercialisation de produits d'assurance vie à des personnes âgées de plus de 85 ans.

## 1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

### 1.10.9.1 Dispositif en place

#### **Organisation de la Continuité des Activités (CA)**

La Continuité d'Activité du Groupe BPCE est organisée en filière et pilotée par la Direction Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (DSCA-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer en tant que de besoin la politique de Continuité d'Activité Groupe. Le Directeur DSCA-G et le RCA (Responsable de la Continuité des Activités) Groupe, assurent le pilotage de la filière Continuité d'Activité, regroupant les Responsables PCA des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de Natixis, BPCE et des filiales. Les RPCA des entreprises du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

En CEBFC l'organisation de la Continuité d'Activité est structurée autour d'un responsable à temps complet et d'un suppléant à temps partiel, tous deux rattachés à la Direction de la Sécurité et de l'Immobilier (DSI). Cette filière s'appuie sur un réseau de correspondants Métier (CPCM), titulaires et suppléants au nombre de 18, présents dans toutes les Directions concernées par des activités essentielles prises en compte dans le PCA de l'Entreprise. Il existe également des correspondants supports (CPCS) titulaires et suppléants au nombre de 12, chargés des Plans de Continuité Support en appui des filières métier.

La Continuité d'Activité est suivie par deux instances de gouvernance : le Comité Sureté et Continuité d'Activité (CSCA) pour l'instance décisionnelle et le Comité de Maintien en Condition Opérationnelle (CMCO) en tant qu'instance de pilotage et d'animation de la filière CA.

#### **Périmètre de la Continuité d'Activité**

Le champ d'intervention couvre l'élaboration et la maintenance du PCA (Plan de Continuité des Activités), ainsi que la coordination de la Cellule de Crise.

Pour la Continuité d'Activité des processus bancaires critiques, le PCA est basé sur les activités essentielles au sein des filières métiers.

#### **Description des ressources et moyens affectés à la gestion du PCA** (budget, outils, ...)

Outre les ressources humaines décrites plus haut, la Continuité d'Activité utilise un outil dédié «Shadow-Planner» permettant le suivi, l'actualisation et la sauvegarde de la base documentaire de la CA de l'entreprise.

Un budget spécifique est engagé chaque année, principalement pour la formation.

#### **Description synthétique des modalités de reporting**

Le reporting est réalisé au sein de l'instance de gouvernance « Comité de Sécurité et de Continuité d'Activité» pour la présentation du plan d'actions annuel, les résultats des exercices et tests PCA, la désignation des correspondants PCA dans les Directions, la formation, le suivi des prestataires essentiels et critiques.

A ce reporting, il faut ajouter le dispositif de pilotage de la Continuité d'Activité commun à l'ensemble des entreprises du Groupe, sur une fréquence de publication de deux reportings opérationnels par an.

#### **Sensibilisation à la CA**

Une sensibilisation, via notre site internet, signé du Membre du Directoire en charge de la Continuité d'Activité a été réalisée en 2014.

De façon récurrente, le RCA suppléant présente la démarche à chaque session de formation des nouveaux embauchés ainsi que lors de formations régulières en matière de sécurité.

### **Contrôles du PCA**

Le dispositif de contrôle permanent commun est déployé dans l'ensemble des entreprises du Groupe. Il couvre le périmètre du contrôle de conformité de niveau 2 des PCA aux exigences majeures des BPCA-G (Bonnes Pratiques de Continuité d'Activité Groupe) :

- ✓ Dispositif PILCOP PCA piloté par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- ✓ Dispositif de Contrôle des Risques Opérationnels, piloté par la Direction des Risques (PARO),
- ✓ Questionnaire annuel de Contrôle Interne (art 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03) piloté par la Direction de l'Audit Interne.

Un dispositif spécifique de suivi des Prestataires Essentiels ou Critiques a été mis en place par la DSCA-G. Notre établissement s'est pleinement inscrit dans cette démarche en participant à la campagne 2014.

### **Contrôles des Prestations Essentielles Externalisées (PEE)**

Concernant les contrats Groupe, BPCE se charge de collecter et de mettre à disposition de l'ensemble des entreprises du Groupe les attestations ou documents PCA attendus. Pour les prestataires locaux spécifiques à la CEBFC, c'est le gestionnaire du contrat qui se charge de collecter les documents réglementaires (Annexe B – PCA, attestation d'exercice annuel...).

La campagne de contrôle est annuelle et instruite sous PILCOP.

### **Description du PCA**

Depuis fin 2011, le Groupe s'est doté d'un référentiel de règles de Continuité d'Activité communes à l'ensemble du Groupe.

Un plan d'alerte et de premières mesures est mis en place à l'échelle Groupe. Tout incident perturbateur pour les activités et toute décision de déclencher une cellule de crise fait l'objet d'une information de la Cellule de Veille et d'Alerte (CVA) Groupe assurée par la DSCA-G. Un annuaire des Correspondants d'Alerte de Crise (RPCA Titulaires et Suppléants) est constitué par la DSCA-G et mis à jour au fil des informations remontées par les entreprises.

La démarche de construction du PCA de la CEBFC s'articule autour de l'analyse de scénarios de crise ayant un impact sur les ressources de l'entreprise d'une part, et l'analyse détaillée d'un nombre limité de processus bancaires critiques à faire fonctionner en mode dégradé ou de secours.

### **Scénarios d'impact retenus dans le PCA**

Nous avons quatre scénarios d'impact sur les ressources de l'entreprise qui sont :

- S1 - l'indisponibilité du Système d'Information
- S2 - l'indisponibilité des Bâtiments
- S3 - l'indisponibilité durable des Personnels
- S4 - l'indisponibilité d'un prestataire essentiel

## Composants du PCA :

Le PCA est disponible sous forme de plans d'actions correspondant à ses différentes composantes :

- ✓ Le Plan de Gestion de Crise (PGC) : décrit les scénarios de crise, la composition, le rôle et le fonctionnement de la cellule de crise
- ✓ Les Plans de Continuité Métiers (PCM) : concernent la mise en continuité des processus critiques dans un contexte de mode secours ou dégradé, crise grave ou choc extrême. Un PCM par filière métier
- ✓ Les Plans de Continuité Support (PCS) : concernent les activités et services support aux filières métiers : PCS-LS : Logistique et sécurité, PCS-RH : Ressources Humaines, PCS-SI : Systèmes d'Information, PCS-COM : définit les acteurs et les cibles visées pour une communication efficace durant la crise en direction des différentes populations concernées (personnel, clientèle, autorités de tutelle, médias, IRP ...)
- ✓ Le Plan de Tests (PTE) : planifie et détaille les exercices et tests réalisés dans le cadre du PCA.

## Cellule de crise

La cellule de crise est composée de 6 membres : le Président (membre du Directoire en Charge du Pôle Ressources), le RPCA, le Directeur de la Communication, le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur Juridique, le Directeur de la Sécurité et de l'Immobilier.

Les procédures de la cellule de crise sont définies dans le PGC (Plan de Gestion de Crise) : elles décrivent notamment la procédure d'alerte, la mobilisation de la cellule de crise, l'évaluation de la situation, le déclenchement des plans, l'organisation et la communication.

### 1.10.9.2 Travaux menés en 2014

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, IT-CE, Natixis ont poursuivi leur programme de tests et exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information participants à la réalisation des activités critiques des entreprises du Groupe.

En CEBFC, une nouvelle filière métier crédit couverte par un PCM a été créée suite à réorganisation.

Le programme de révision des divers plans et supports est en cours.

Un premier module de formation des membres de la cellule de crise a été réalisé.

Le dispositif Groupe de suivi de la CA de nos fournisseurs essentiels ou critiques est décliné.

La cellule de crise a été sollicitée à quatre reprises.

Un exercice de coupure générale électrique a été réalisé. Les solutions de secours ont ainsi été testées et des ajustements sont en cours.

## Perspectives pour les actions prévues sur l'année n+1

Pour le Groupe, les RPCA sont sollicités pour participer aux travaux devant permettre l'émergence de solutions optimisées sur des thèmes spécifiques regroupés au sein d'un plan projet quinquennal (2013-2017) et dont la réalisation est assurée dans le cadre des projets de développement mutualisés.

Pour notre établissement, l'année 2015 verra la poursuite des actions engagées en 2014 et plus particulièrement :

- 1) Poursuivre l'actualisation des composantes de notre PCA : PCM, PCS,...
- 2) Sensibiliser et responsabiliser les directions opérationnelles sur la Continuité d'Activité de leur domaine
- 3) Renforcer les réponses à mettre en œuvre en cas d'indisponibilité durable du personnel, notamment lors d'une indisponibilité des compétences clés,
- 4) Consolider le suivi des prestataires essentiels ou critiques
- 5) Installer le nouvel outil de pilotage Groupe : « Mon PCA »
- 6) 2<sup>ème</sup> module de formation des membres de la cellule de crise : exercice pratique.

## 1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

### 1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Par délibération du 17 décembre 2014, le directoire a décidé de procéder, dans le cadre de la délégation de compétence qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2014, à une augmentation de capital de 60 000 000 € par émission de 3 000 000 parts sociales à une valeur nominale de 20 € chacune, à libérer en totalité en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Caisse d'Epargne. Cette augmentation de capital a été approuvée par le directoire de BPCE le 8 décembre 2014. Le Directoire a, dans sa séance du 3 février 2015, constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital, le portant de 365 307 340 € à 425 307 340 €.

### 1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

## **PREVISIONS POUR 2015 : UNE CROISSANCE FRANÇAISE MODESTE ET ENCORE EN RETRAIT**

En 2015, la croissance mondiale progresserait probablement au même rythme qu'en 2014, du fait du maintien de facteurs d'instabilité et de volatilité : tensions géopolitiques avec la Russie, risque déflationniste en Europe, inquiétudes sur la poursuite harmonieuse du processus d'intégration de la zone euro (victoire du parti radical de gauche Syriza en Grèce le 25 janvier, etc.), bouleversement de la grille des changes en Asie, erreurs éventuelles de politiques monétaires hors de la normalité historique de part et d'autre de l'Atlantique, krach obligataire, atterrissage brutal en Chine, etc. Cette croissance mondiale serait cependant tirée par le recul de plus de 50 % des prix du pétrole en dollar depuis juin 2014, par l'accélération de la conjoncture américaine et par la persistance ou l'intensification de politiques monétaires extrêmement accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique et au Japon. Un découplage s'opérerait entre les pays importateurs et exportateurs nets de pétrole au profit des premiers, ces derniers bénéficiant alors, à l'exemple des précédents contre-chocs pétroliers, d'une restitution de pouvoir d'achat et d'un choc d'offre favorable à leurs industries.

Dans la zone euro, la désinflation ne déboucherait pas sur l'émergence singulièrement dangereuse pour l'activité mondiale de véritables comportements déflationnistes. Ainsi, en dépit des obstacles juridiques et politiques, la BCE a annoncé le 22 janvier la mise en œuvre d'un programme massif et exceptionnel de rachat d'actifs de 60 milliards d'euros par mois de mars 2015 à septembre 2016. De plus, de nombreux freins se sont desserrés depuis l'automne : la confirmation de la dépréciation de l'euro, propice aux entreprises exportatrices et au renforcement de l'inflation importée ; l'émergence d'un véritable contre-choc pétrolier ; des niveaux toujours plus bas des taux d'intérêt ; un caractère beaucoup moins restrictif de la

consolidation budgétaire des États. La croissance de la zone euro se renforcerait donc graduellement vers un rythme certes modeste de 1,1 %.

La croissance française atteindrait 0,8 % en 2015, restant en retrait de celle de la zone euro, en dépit de circonstances internationales beaucoup plus favorables à une accélération de l'activité. Le recul du secteur de la construction, le handicap récurrent de compétitivité et l'absence de véritable reprise de l'investissement, tant des ménages que des entreprises, continueraient en effet de peser nettement sur la dynamique de croissance. Même en progression légèrement plus forte qu'en 2014, la consommation des ménages continuerait de pâtir du ralentissement des revenus nominaux et d'un changement relatif des comportements d'épargne, face aux incertitudes à long terme, notamment en matière d'emploi. Plusieurs facteurs devraient soutenir les exportations françaises en 2015, en dépit des pertes antérieures de part de marché : la reprise même modeste des économies avancées, le ralentissement sans rupture des pays émergents et la dépréciation de l'euro. La croissance serait donc largement insuffisante pour empêcher le taux de chômage d'atteindre 10,3 % de la population active de métropole en 2015. Elle ne conduirait pas davantage à réduire le déficit budgétaire en dessous de 4,3 % du PIB. De même, l'inflation serait proche de zéro en moyenne annuelle (0,1 %) et sa remontée au cours de l'année vraisemblablement très mesurée.

Aux États-Unis, l'absence de menace inflationniste à court terme laisserait à la Réserve fédérale le temps de normaliser prudemment sa politique monétaire dès la mi-2015, tout en réduisant nettement le risque de krach obligataire. Une fois atténuée la peur déflationniste, les taux longs se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni, qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence de stratégie monétaire. L'OAT 10 ans atteindrait en 2015 une moyenne annuelle de 1,2 %, contre moins de 0,8 % en début janvier et 1,7 % en moyenne sur l'année 2014.

## **EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES RECENTES ET PERSPECTIVES**

Le projet global d'Union bancaire européenne, initié en 2012 et visant à renforcer la résilience du système financier et à restaurer durablement la confiance des investisseurs, repose sur 3 piliers : le mécanisme de supervision unique (MSU), le mécanisme de résolution unique des défaillances bancaires (MRU) et une harmonisation des systèmes nationaux de garantie des dépôts.

La première étape a été franchie le 4 novembre 2014 avec la mise en place du mécanisme de supervision unique (MSU), plaçant désormais les banques de la zone euro sous la supervision de la Banque centrale européenne (BCE). La BCE supervise désormais directement 120 grands groupes bancaires européens, dont 10 groupes français (parmi lesquels le Groupe BPCE) représentant plus de 90 % du marché bancaire français. Préalablement à la mise en place de cette supervision unique, un exercice d'évaluation complète des bilans bancaires a été mené par la BCE (cf. 4.2.2 Faits majeurs de l'exercice).

Le deuxième pilier de l'Union bancaire européenne doit permettre d'établir dans chaque pays un système de redressement et de résolution des défaillances bancaires. La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, introduit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un système de renflouement interne (*bail-in*), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – *minimum requirement for own funds and eligible liabilities*) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'EBA.



La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles dénommé TLAC (*Total loss absorbing capacity*), dont le montant pourrait correspondre au double des exigences de fonds propres actuelles. L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire. Les propositions du FSB, présentées en novembre 2014 au G20 de Brisbane, sont soumises à consultation jusqu'en février 2015 ; la décision serait prise en 2015 et les banques auraient jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour se conformer à cette nouvelle exigence.

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016 – 2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque sera calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constituera pour les établissements français une charge significative pour les années à venir.

Enfin, la directive européenne relative à la garantie des dépôts a été refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) ; elle prévoit notamment une réduction progressive du délai d'indemnisation, le portant à sept jours à horizon 2024. Cette directive doit être transposée au plus tard le 3 juillet 2015.

L'Union européenne poursuit par ailleurs ses réflexions concernant la réforme structurelle du secteur bancaire européen. La Commission européenne a publié en janvier 2014 un projet de règlement sur la structure des banques, prenant en considération le rapport Liikanen. Les nouvelles règles proposées envisagent notamment d'interdire aux grandes banques la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et de permettre aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées. Cette proposition est actuellement en négociation entre les différentes parties prenantes, un certain nombre de pays, dont la France, ayant déjà légiféré sur le sujet. Au niveau national, le décret publié le 8 juillet 2014 fixe le seuil de la valeur des activités de négociation sur instruments financiers au-delà duquel un établissement sera contraint à la séparation de ses activités de compte propre et à la surveillance renforcée de ses activités de marché (seuil équivalent à 7,5 % du bilan).

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », publiée en juillet 2014 et qui remplacera IAS 39 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

## PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014 - 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

### 1.12 Eléments complémentaires

#### 1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

Taux de rémunération des parts sociales à 1,89%

**Source: Com CNCE 031/C/01/016 du 30/01/2001**

<b><u>REPARTITION DU BENEFICE (EUROS)</u></b>	<b>31/12/2014</b>
<b><u>Bénéfice net comptable</u></b>	<b><u>60 376 444,84</u></b>
Report à nouveau	-838 879,22
<b><u>Résultat net à affecter</u></b>	<b><u>59 537 565,62</u></b>
Dotations à la réserve légale 5% (maxi = capital art 50 Statuts)	2 976 878,28
Dotations à la réserve statutaire 5% (maxi = capital)	2 976 878,28
<b><u>Sommes disponibles</u></b>	<b><u>53 583 809,06</u></b>
Dotations à la réserve facultative (par différence avec les autres postes, > ou = à 0)	46 679 500,33
<b>Sommes disponibles après la mise en réserve</b>	<b>6 904 308,73</b>
Intérêt aux parts sociales	6 904 308,73
Intérêt aux CCI	0,00

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

<b>Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices</b>					
<b>NATURE DES INDICATIONS</b>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	456 634 180	456 634 180	456 634 180	365 307 340	365 307 340
Nombre de parts ordinaires existantes					
Nombre de parts sociales	18 265 367	18 265 367	18 265 367	18 265 367	18 265 367
Nombre de certificats d'investissement	4 566 342	4 566 342	4 566 342	0	0
Nombre maximal de parts futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droit de souscription					
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffres d'affaires hors taxes	659 304 312	697 880 124	754 089 607	731 148 049	660 295 493
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	69 688 337	91 002 403	96 067 526	118 733 688	109 915 894
Impôts sur les bénéfices	32 006 190	19 925 947	33 222 286	38 665 531	25 819 985
Participation des salariés due au titre de l'exercice	2 265	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	44 215 319	5 097 974	41 189 562	47 454 632	59 943 293
Résultat distribué sur parts sociales	12 000 000	12 800 000	10 045 952	9 571 052	6 904 309
Résultat distribué sur certificats d'investissement	6 988 151	7 144 401	6 549 034	0	0
<b>Résultat par part</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,06	3,89	3,44	4,38	4,60
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,42	0,28	2,26	2,60	3,28
Intérêt aux parts sociales moyen attribué à chaque part	0,66	0,70	0,55	0,52	0,38
Intérêt aux CCI moyen attribué à chaque certificat	0,38	0,39	0,36	0,00	0,00
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 624	1 627	1 641	1 633	1 700
Montant de la masse salariale de l'exercice	66 682 911	66 250 914	71 966 423	70 797 858	66 699 491
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux de l'exercice (1)	43 424 031	43 171 942	37 246 878	38 270 028	36 407 781

(1) Cette rubrique recouvre "les charges de sécurité sociale, de prévoyance et autres charges sociales" cf Rubrique comptable 3062

### 1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Par délibération en date du 17 décembre 2014, le Directoire a décidé dans le cadre de la délégation de compétence qui lui a été donnée par l'AGE du 31 octobre 2014, à une augmentation de capital de 60 000 000 € par émission de 3 000 000 parts sociales à une valeur nominale de 20 € chacune, à libérer en totalité en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Caisse d'Epargne. Cette augmentation de capital a été approuvée par le Directoire de BPCE le 8 décembre 2014.

### 1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-PIERRE DERAMECOURT			
Jean-Pierre DERAMECOURT Né le 17/06/1955 Président du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté			
Liste des mandats en cours au 31/12/14			
Président du Directoire : CEBFC (SA)		Début de mandat 01/02/12	
Administrateur : NATIXIS FINANCEMENT (SA)		Début de mandat 30/09/10	
Administrateur : NATIXIS CONSUMER FINANCE (SA)		Début de mandat 30/09/10	
Administrateur : BPCE IOM (SA)		Début de mandat 12/05/10	
Membre du Comité d'audit : BPCE IOM (SA)			
Représentant permanent CEBFC administrateur : FEDERATION NATIONALE DES CE		Début de mandat : 01/02/12	
Représentant permanent CEBFC administrateur : IT-CE		Début de mandat : 14/02/12	
Administrateur : MEDEF COTE D'OR (ASS)		Début de mandat : 23/05/13	
Liste des mandats échus au 31/12/14			
Représentant permanent CEBFC administrateur : SEDD (SAEM)		Fin de mandat : 15/07/14	
Représentant permanent CEBFC administrateur : BPCE DOMAINES		Fin de mandat : 19/05/14	
Mandats échus au 31 décembre des exercices précédents			
2013	2012	2011	2010
	Président du Directoire : CEA (SA)		RP CEA : GIE I-DATECH
	RP CEA : LOCUSEM (SAIEM)		
	RP CEA : SERS (SAIEM)		
	RP CEA : CUS HABITAT (OPH)		
	Administrateur : EPS (ASS)		
	Administrateur : MNCE (ASS)		

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME BLANDINE JAMIN			
Blandine JAMIN			
Née le 26 janvier 1966			
Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Ressources & Communication			
Liste des mandats en cours au 31/12/14			
Membre du Directoire : CEBFC (SA)			<i>Début de mandat 14/11/12</i>
Représentant permanent CEBFC administrateur : NATIXIS INTERTITRES			<i>Début de mandat 03/12/12</i>
Représentant permanent CEBFC administrateur : AGATHE (ASS)			<i>Début de mandat 13/10/14</i>
Représentant permanent CEBFC administrateur : FEDERATION NATIONALE (ASS)			<i>Début de mandat 03/12/12</i>
Membre suppléante : CGP CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE (Mutuelle)			<i>Début de mandat 01/07/13</i>
Administrateur : EPS ECUREUIL PROTECTION SOCIALE (Mutuelle)			
Mandats échus au 31/12/14			
Représentant permanent CEBFC administrateur : AFABB CFA des Banques (ASS)			<i>Fin de mandat 24/03/14</i>
2013	2012	2011	2010

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M.PHILIPPE BOURSIN			
Philippe BOURSIN			
Né le 20 octobre 1962			
Membre du Directoire en charge du Pôle Finance			
Liste des mandats en cours au 31/12/14			
Membre du Directoire : CEBFC (SA)			<i>Début de mandat 07/01/14</i>
Président : PHILAE (SAS)			<i>Début de mandat 13/01/14</i>
Co-Gérant : CEBIM (EURL)			<i>Début de mandat 13/01/14</i>
RP CEBFC : GIE VIVALIS INVESTISSEMENT (GIE)			<i>Début de mandat 13/01/14</i>
RP CEBFC : ACTIF IMMO EXPLOITATION (O PCI)			<i>Début de mandat 13/01/14</i>
Liste des mandats échus au 31/12/14			
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2013	2012	2011	2010

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. THIERRY LAGNON

Thierry LAGNON  
 Né le 19/12/1970  
 Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Développement Banque de Détail

Liste des mandats en cours au 31/12/14

<b>Membre du Directoire : CEBFC (SA)</b>	<i>Début de mandat 04/10/13</i>
<b>Membre du Comité de Surveillance : SAS BPCE APS (SAS)</b>	<i>Début du mandat 14/04/14</i>

Liste des mandats échus au 31/12/14

<b>Président du Conseil d'administration administrateur : GIE CRC DIRECT ECUREUIL (GIE)</b>	<i>Fin de mandat 26/05/14</i>
---	-------------------------------

Mandats échus au 31 décembre des exercices précédents

2013	2012	2011	2010

**MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. PIERRE-YVES SCHEER**

Pierre-Yves SCHEER  
 Né le 28/05/68  
 Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Banque de Développement Régional

Liste des mandats en cours au 31/12/14

<b>Membre du Directoire : CEBFC (SA)</b>	<i>Début de mandat 12/11/13</i>
<b>Représentant permanent CEBFC administrateur : BOURGOGNE DEVELOPPEMENT (ASS)</b>	<i>Début de mandat 25/11/13</i>
<b>Représentant permanent CEBFC administrateur : DIJON DEVELOPPEMENT (ASS)</b>	<i>Début de mandat 25/11/13</i>
<b>Représentant permanent CEBFC administrateur : NEOLIA (SA HLM)</b>	<i>Début de mandat 25/11/13</i>
<b>Représentant permanent CEBFC administrateur : SA BATIFRANC (SA)</b>	<i>Début de mandat 25/11/13</i>
<b>Représentant permanent CEBFC administrateur : NATIXIS FACTOR (SA)</b>	<i>Début de mandat 25/11/13</i>
<b>Représentant permanent CEBFC membre du CA : HABITAT EN REGION SERVICES (ASS)</b>	<i>Début de mandat 25/11/13</i>
<b>Président : BDR IMMO SAS</b>	<i>Début de mandat 25/11/13</i>
<b>Représentant permanent CEBFC membre du CA : VALOENERGIE (SAS)</b>	<i>Début de mandat 25/11/13</i>
<b>Représentant permanent CEBFC administrateur : MEDEF FRANCHE-COMTE (ASS)</b>	<i>Début de mandat 25/11/13</i>
<b>Représentant permanent CEBFC administrateur : SEDD (SAEM)</b>	<i>Début de mandat 15/07/14</i>
<b>Président : BDR IMMO 1</b>	<i>Début de mandat 29/09/14</i>

Liste des mandats échus au 31/12/14

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>	<b>2010</b>
Président : SOCAMI ATLANTIQUE			
RP BPBPA : Assurance BPIARD			



**MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-MARIE ACKERMANN**

Jean-Marie ACKERMANN

Né le 03/08/1952

Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/14

**Membre du COS : CEBFC  
(SA)**

Liste des mandats échus au 31/12/14

**Mandats au 31 décembre des exercices précédents**

<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>	<b>2010</b>

**MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. ANTOINE-SYLVAIN BLANC**

Antoine-Sylvain BLANC

Né le 06/08/1948

Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/14

**Président du CA Société Locale d'Epargne Nord Côte d'Or**

**Membre du COS : CEBFC**

**(SA)**

**Président du Comité d'Audit : CEBFC (SA)**

Liste des mandats échus au 31/12/14

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>	<b>2010</b>

**MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. GILBERT BORDET**

Gilbert BORDET

Né le 10/05/1947

Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/14

**Président du CA Société Locale d'Epargne Saône et Loire Est**

**Membre du COS : CEBFC**

**(SA)**

**Membre du Comité de Rémunération et de Sélection :**

**CEBFC (SA)**

**Gérant : SCI GILIANE**

Liste des mandats échus au 31/12/14

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>	<b>2010</b>

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN BOURDREUX

Jean BOURDREUX

Né le 15/12/1957

Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/14

**Membre du COS : CEBFC (SA)**

Liste des mandats échus au 31/12/14

**Mandats au 31 décembre des exercices précédents**

2013	2012	2011	2010

**MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME. MARIELLE BOURGEOIS-REPUBLIQUE**

Marielle BOURGEOIS-REPUBLIQUE

Née le 24/01/1966

Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/14

**Membre du COS : CEBFC (SA)**

Liste des mandats échus au 31/12/14

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2013	2012	2011	2010

**MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-MARIE COEURDACIER**

Jean-Marie COEURDACIER  
 Né le 22/08/1945  
 Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/14

**Président du CA Société Locale d'Epargne Haute-Saône**  
**Membre du COS : CEBFC**  
**(SA)**  
**Membre du Comité d'Audit : CEBFC (SA)**  
**Représentant permanent CEBFC administrateur : FEDERATION NATIONALE (ASS)**  
**Membre de la commission "identité" : FEDERATION NATIONALE (ASS)**

Liste des mandats échus au 31/12/14

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2013	2012	2011	2010



**MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME CATHERINE DUBAN**

Catherine DUBAN

Née le 13/03/1962

Membre du Conseil d'Oriente et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/14

**Membre du CA Société Locale d'Epargne Saône et Loire Est**

**Membre du COS : CEBFC**

*Début de mandat 17/12/2010*

(SA)

**Membre du Comité RSE :**

**CEBFC (SA)**

Liste des mandats échus au 31/12/14

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>	<b>2010</b>



**MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. ALAIN FABIEN**

Alain FABIEN  
 Né le 06/02/1952  
 Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/14

**Président du CA Société Locale d'Epargne Nièvre**  
**Membre du COS : CEBFC**  
**(SA)**  
**Membre du Comité d'Audit : CEBFC (SA)**  
**Représentant permanent CEBFC administrateur : FEDERATION NATIONALE (ASS)**  
**Administrateur : URSAFF 58**  
**(ASS)**  
**Administrateur : constructys Bourgogne Franche-Comté**  
**(ASS)**  
**Administrateur : constructys national (ASS)**

Liste des mandats échus au 31/12/14

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2013	2012	2011	2010
	Vice président : UDAF 58 (ASS)	Président : CAF 58 (ASS)	

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. ERIC FOUGERE

Eric FOUGERE

Né le

Censeur du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/14

Censeur du COS : CEBFC (SA)

Membre du Directoire : SA Louis LATOUR (SA)

Director Board : Louis LATOUR Inc (USA)

Director Board : Louis LATOUR Ltd (UK)

Administrateur : Les Vins Henry FESSY (SA)

Liste des mandats échus au 31/12/14

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2013

2012

2011

2010

2013	2012	2011	2010

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-PIERRE GABRIEL

Jean-Pierre GABRIEL  
 Né le 14/08/1946  
 Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats arrêtée au 31/12/14

Président du CA Société Locale d'Epargne Sud Côte d'Or  
 Président du COS : CEBFC (SA)  
 Membre du Comité d'Audit : CEBFC (SA)  
 Président du Comité de Rémunération et de Sélection : CEBFC (SA)  
 Administrateur : NATIXIS LEASE (SA)  
 Représentant permanent CEBFC administrateur : FEDERATION NATIONALE (ASS)  
 Administrateur : HOTEL TREMPLIN (SA)  
 Vice Président du Conseil d'Administration : LE RENOUEVEAU (ASS)  
 Membre du CA : SLOWFOOD (ASS)  
 Membre du CS : BANQUE PALATINE (SA)  
 Membre du Comité RSE : CEBFC (SA)

Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/14

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2013	2012	2011	2010
	Membre du CS : FONCIA (SA)		

**MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. RAYMOND JOUET**

Raymond JOUET  
 Né le 05/03/1947  
 Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/14

**Président du CA Société Locale d'Epargne Auxerre**  
**Membre du COS : CEBFC (SA)**  
**Membre du Comité d'Audit : CEBFC (SA)**  
**Membre du CS : FINANCIERE MACONNAISE (SAS)**  
**Gérant : SCI AUMIRA**  
**Gérant : SCI PRE GOUGEON**  
**Gérant : SCI BEAU SITE**

Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/14

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2013	2012	2011	2010

## MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-FRANCOIS LOPEZ

Jean-François LOPEZ

Né le 20/02/1950

Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

### Liste des mandats en cours au 31/12/14

**Membre du COS : CEBFC (SA)**

*Début de mandat 17/04/12*

**Président du CA Société Locale d'Epargne de Besançon**

*Début de mandat 25/06/12*

**Gérant : SCI SOLO & BJB**

**Membre du Comité RSE : CEBFC (SA)**

### Liste des mandats échus au 31/12/14

### Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2013	2012	2011	2010



**MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-CLAUDE PASSIER**

Jean-Claude PASSIER

Né le 15/03/1943

Vice-président du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/14

**Président du CA Société Locale d'Epargne Doubs**

**Vice-président du COS :**

*Début de mandat : 29/04/09*

**CEBFC (SA)**

**Administrateur : Habitat en Région Services (SAS)**

**Membre du Comité d'audit**

**: HRS**

**Administrateur : AXENTIA**

**(SA)**

**Membre du Comité des Rémunérations : AXENTIA (SA)**

**Membre du Comité d'Engagement : AXENTIA (SA)**

**Administrateur : SOFARI**

**(SA)**

**Membre du Comité des Rémunérations : SOFARI (SA)**

**Administrateur : BECT (SA)**

**Président du Comité des rémunérations : BECT (SA)**

**Administrateur : ERILIA**

**(SA)**

**Membre du Comité d'Audit : ERILIA (SA)**

**Membre du CA : VILEAL HABITAT (SA)**

**Président du CA : JULIENNE JAVEL (ASS)**

**Membre du CA et secrétaire : CONFERENCE BENJAMIN DELESSERT (ASS)**

**Membre du CRS : CEBFC**

*Début de mandat : 10/07/12*

**(SA)**

**Président du Comité RSE : CEBFC (SA)**

**Administrateur :**

*Début de mandat : 10/07/12*

**VALOENERGIE (SAS)**

**Membre de la commission gouvernance : FNCE (ASS)**

**Administrateur : INTER-**

*Début de mandat : 24/09/12*

**UNEC (ASS)**

**Administrateur : Cipres**

*Début de mandat : 24/09/12*

**Administrateur : Habitat**

*Début de mandat : 30/09/14*

**Guyanais**

**Scépia/Sphinx**

*Début de mandat : 20/11/14*

**informatique**

Liste des mandats échus au 31/12/14

**Membre du CA et trésorier : ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL (ASS)**

*Fin de mandat : 02/05/14*

<b>Mandats au 31 décembre des exercices précédents</b>			
<b>2012</b>	<b>2011</b>	<b>2010</b>	<b>2009</b>
Membre du CS : GCE HABITAT (SA)		Membre du Comité d'audit : CEBFC (SA)	
Président du CA : Ass Alternatives			
Membre du CA : CRIF (ASS)			
Administrateur : SINJAB IMMOBILI			



**MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME NATHALIE PATENAT**

Nathalie PATENAT  
 Née le 02/07/1961  
 Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats arrêtée au 31/12/14

<b>Membre du COS : CEBFC (SA)</b>	<i>Début de mandat 17/04/12</i>
<b>Président du CA Société Locale d'Epargne Jura</b>	<i>Début de mandat 18/06/12</i>
<b>Membre du Comité RSE : CEBFC (SA)</b>	

Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/14

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2013	2012	2011	2010

**MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-JACQUES PERRUT**

Jean-Jacques PERRUT  
 Né le 21/07/1949  
 Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/14

**Président du CA Société Locale d'Epargne Saône et Loire Est**  
**Membre du COS : CEBFC**  
**(SA)**  
**Co-gérant : SARLSSP**  
**Vice-Président : ASSAD**  
**(ASS)**  
**Président : UNA**  
**BOURGOGNE (ASS)**  
**Administrateur : FEDERATION NATIONALE UNA (ASS)**

Liste des mandats échus au 31/12/14

**Administrateur : UNA Saône et Loire (ASS)**

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2013	2012	2011	2010
	Gérant : SELARL ABC		Membre du CA : SCI DES REMPARTS
			Président du CA : UNA S & L

**MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. FREDERIC TATAT**

Frédéric TATAT

Né le 16/03/1946

Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/14

**Président du CA Société Locale d'Epargne Sens**

**Membre du COS : CEBFC**

**(SA)**

**Membre du CRS : CEBFC**

**(SA)**

**Gérant : SCI les clercs aux champs**

**Gérant : SCI 27 rue**

**Beaurepaire**

**Gérant : SCI les archives**

**Président de la Commission Ethique : CCI de l'Yonne**

Liste des mandats échus au 31/12/14

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

**2013**

**2012**

**2011**

**2010**

2013	2012	2011	2010

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. Denis THOMAS

Denis THOMAS

Né le 23/03/54

Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/14

**Membre du COS : CEBFC (SA)**

Liste des mandats échus au 31/12/14

**Mandats au 31 décembre des exercices précédents**

2013	2012	2011	2010

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME CATHERINE VAMPOUILLE

Catherine VAMPOUILLE

Née le 10/02/70

Censeur du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/14

**Censeur du COS : CEBFC (SA)**

**Gérante : le Ressort (SARL)**

**Gérante : STONEKIT (SARL)**

**Gérante : CAT HABITAT  
(SARL)**

**Présidente : Centre des Jeunes Dirigeants de Belfort -Montbéliard - Héricourt (ASS)**

Liste des mandats échus au 31/12/14

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2013	2012	2011	2010

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. BERNARD VIRET

Bernard VIRET  
 Né le 15/05/1944  
 Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/14

Liste des mandats échus au 31/12/14

**Membre du COS : CEBFC (SA)**

*Fin de mandat le : 03/10/14*

**Mandats au 31 décembre des exercices précédents**

2013	2012	2011	2010

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

	Exercice 2014	Rappel Exercice 2013
15 jours	23 213	2 583
30 jours	76	21 081
45 jours	0	51
60 jours	12	9
Plus de 60 jours	0	15
<b>Dettes fournisseurs (K€)</b>	<b>23 302</b>	<b>23 738</b>

## 2 Etats financiers

### 2.1 Comptes consolidés

#### 2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31/12/2013)

##### 2.1.1.1 Bilan

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	5.1	44 870	39 779
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	194 842	284 792
Instruments dérivés de couverture	5.3	80 735	29 295
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 399 974	1 408 990
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	5 227 383	5 620 746
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	9 630 232	9 183 924
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		58 094	63 674
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	10 036	9 972
Actifs d'impôts courants		9 327	5 244
Actifs d'impôts différés	5.9	35 952	37 342
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	373 601	226 911
Immeubles de placement	5.11	3 252	2 986
Immobilisations corporelles	5.12	53 500	58 433
Immobilisations incorporelles	5.12	5 240	5 368
<b>Total de l'actif</b>		<b>17 127 038</b>	<b>16 977 456</b>

La première application des normes IFRS10 et IFRS11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté

#### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	49 275	53 791
Instruments dérivés de couverture	5.3	170 346	159 042
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	3 782 476	4 081 164
Dettes envers la clientèle	5.13.2	11 456 782	11 133 495
Dettes représentées par un titre	5.14	6 961	9 464
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			291
Passifs d'impôts courants		211	124
Passifs d'impôts différés	5.9	15 042	7 272
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	244 323	244 930
Provisions	5.16	51 241	42 031
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 350 381</b>	<b>1 245 852</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>1 350 381</b>	<b>1 245 852</b>
Capital et primes liées		508 429	508 429
Réserves consolidées		752 305	675 903
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		31 333	13 223
Résultat de l'exercice		58 314	48 297
<b>Total du passif</b>		<b>17 127 038</b>	<b>16 977 456</b>

La première application des normes IFRS10 et IFRS11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

### 2.1.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	6.1	481 262	519 961
Intérêts et charges assimilées	6.1	-276 828	-305 843
Commissions (produits)	6.2	136 712	136 576
Commissions (charges)	6.2	-20 098	-19 874
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	-7 194	-5 426
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	21 298	6 275
Produits des autres activités	6.5	3 987	4 488
Charges des autres activités	6.5	-10 127	-6 178
<b>Produit net bancaire</b>		<b>329 012</b>	<b>329 979</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	-200 257	-205 769
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-11 369	-11 117
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>117 386</b>	<b>113 093</b>
Coût du risque	6.7	-28 275	-29 845
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>89 111</b>	<b>83 248</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-2 130	31
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>86 981</b>	<b>83 279</b>
Impôts sur le résultat	6.9	-28 667	-34 982
<b>Résultat net</b>		<b>58 314</b>	<b>48 297</b>
Résultat net part du groupe		58 314	48 297

La première application des normes IFRS10 et IFRS11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

### 2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Résultat net</b>	<b>58 314</b>	<b>48 297</b>
Ecarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	-887	-703
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	305	242
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>-582</b>	<b>-461</b>
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	22 810	8 847
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	5 072	-425
Impôts	-9 190	-1 642
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>18 692</b>	<b>6 780</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)</b>	<b>18 110</b>	<b>6 319</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>76 424</b>	<b>54 616</b>
Part du groupe	76 424	54 616

La première application des normes IFRS10 et IFRS11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.



### 2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés
			Réserves consolidées	Variation de juste valeur des instruments					
	Capital	Primes		Ecart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture			
<i>en milliers d'euros</i>									
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2013</b>	<b>456 634</b>	<b>289 942</b>	<b>736 490</b>	<b>0</b>	<b>6 153</b>	<b>751</b>	<b>0</b>	<b>1 489 970</b>	<b>1 489 970</b>
Distribution			-18 814					-18 814	-18 814
Augmentation de capital			42 361					42 361	42 361
Rachat des CCI CE	-91 327	-146 820	-81 619					-319 766	-319 766
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-461	5 950	-279		5 210	5 210
Résultat							48 297	48 297	48 297
Autres variations			-2 515		1 109			-1 406	-1 406
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2013</b>	<b>365 307</b>	<b>143 122</b>	<b>675 903</b>	<b>-461</b>	<b>13 212</b>	<b>472</b>	<b>48 297</b>	<b>1 245 852</b>	<b>1 245 852</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2013			48 297				-48 297	0	0
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2014</b>	<b>365 307</b>	<b>143 122</b>	<b>724 200</b>	<b>-461</b>	<b>13 212</b>	<b>472</b>	<b>0</b>	<b>1 245 852</b>	<b>1 245 852</b>
Distribution			-11 766					-11 766	-11 766
Augmentation de capital (1)			39 871					39 871	39 871
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-582	15 366	3 326		18 110	18 110
Résultat							58 314	58 314	58 314
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2014</b>	<b>365 307</b>	<b>143 122</b>	<b>752 305</b>	<b>-1 043</b>	<b>28 578</b>	<b>3 798</b>	<b>58 314</b>	<b>1 350 381</b>	<b>1 350 381</b>

(1) Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont également présentés dans le poste « Réserves consolidées », nets des parts sociales des Caisse d'Epargne détenues. Les émissions de parts sociales réalisées depuis le 1 janvier 2014 se traduisent par une augmentation des réserves de 39 871 milliers d'euros

### 2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>86 981</b>	<b>83 279</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	11 624	11 356
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	27 902	16 778
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-11 965	-4 448
Autres mouvements	-849 898	134 237
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>-822 337</b>	<b>157 923</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	82 934	272 285
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-138 420	-287 359
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	75 665	56 497
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-156 689	10 734
Impôts versés	-31 891	-49 122
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>-168 401</b>	<b>3 035</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>-903 757</b>	<b>244 237</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	972 260	59 250
Flux liés aux immeubles de placement	84	237
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-6 947	-7 360
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>965 397</b>	<b>52 127</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-11 766	-338 580
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>-11 766</b>	<b>-338 580</b>
<b>Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)</b>	<b>49 874</b>	<b>-42 216</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>39 779</b>	<b>34 111</b>
Caisse et banques centrales (actif)	39 779	34 111
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>-46 406</b>	<b>1 478</b>
Comptes ordinaires débiteurs (1)	4 167	11 359
Comptes créditeurs à vue	-50 573	-9 881
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>-6 627</b>	<b>35 589</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>44 870</b>	<b>39 779</b>
Caisse et banques centrales (actif)	44 870	39 779
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>-1 623</b>	<b>-46 406</b>
Comptes ordinaires débiteurs (1)	12 314	4 167
Comptes créditeurs à vue	-13 937	-50 573
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>43 247</b>	<b>-6 627</b>
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>49 874</b>	<b>-42 216</b>

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts

La première application des normes IFRS10 et IFRS11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.

## 2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

### 2.1.2.1 Cadre général

#### LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,51%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

### EXERCICE D'ÉVALUATION COMPLÈTE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE DU GROUPE BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (-29 pb) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse<sup>2</sup>, soit une marge confortable de 150 pb<sup>2</sup> par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

## **OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE**

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

## 2.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

### CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture <sup>(1)</sup>.

### REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, et plus particulièrement :

- Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

Les normes IFRS 10 et IFRS 11 sont appliquées de manière rétrospective. Les impacts de la première application de ces normes sur les états financiers au 31 décembre 2013 sont présentés en note 2.3.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe BPCE dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 2.3.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels »

- Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n°1256/2012, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

---

<sup>(1)</sup> Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

- Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n°1375/2013, modifiant le règlement (CE) n°126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le Groupe BPCE n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Son application au 1<sup>er</sup> janvier 2014 aurait eu un impact net d'impôt différé estimé à cette date de 660 milliers d'euros sur les capitaux propres au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Pour cette taxe, l'impact sur le résultat 2014 est une diminution des charges de 45 milliers d'euros.

## PREMIERE APPLICATION DES NORMES IFRS 10, IFRS 11 ET IFRS 12

Cette note récapitule les impacts de la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2013 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2013.

La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés et l'interprétation SIC 12 « Consolidation - Entités ad hoc. Elle définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités qu'il s'agisse ou non d'entités structurées. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer les rendements variables obtenus de l'entité.

La norme IFRS 11 se substitue à la norme IAS 31 « Participations dans les coentreprises » et SIC 13 « Entités contrôlées en commun – apports non monétaires par des co-entrepreneurs ». Elle fonde la comptabilisation des partenariats sur leur substance, rendant ainsi nécessaire l'analyse des droits et obligations de l'accord conjoint.

L'application de ces nouvelles normes n'a aucun impact sur le bilan, le compte de résultat consolidé, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et sur le tableau de flux de trésorerie.

Le groupe a également conduit une analyse sur les informations présentées en annexe des comptes consolidés et a amendé certaines d'entre elles afin de répondre aux obligations d'informations prévues par la norme IFRS 12.

La note 3.3 sur les règles de consolidation précise, lorsqu'il existe, le cas d'entités consolidées dont la date de clôture des comptes est différente de l'entité consolidante.

De même, les notes 16 sur le périmètre de consolidation et 5.13 sur les participations dans les entreprises mises en équivalence ont été amendées et complétées en application de la norme IFRS 12. De nouvelles notes sont intégrées au titre des participations ne donnant pas le contrôle (note 5.24) et au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées (note 17).

## RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

## PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le directoire du 26 janvier 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 22 avril 2015.



### 2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

#### ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté est constituée :

- de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté
- des 12 sociétés locales d'épargne (SLE)
- de 2 filiales locales (CEBIM et PHILAE)
- du Silo de FCT CE Bourgogne Franche-Comté né de l'opération de titrisation interne au groupe

#### PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

#### ENTITES CONTROLEES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté sont consolidées par intégration globale.

##### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

##### Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité ad hoc

### **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

## **PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES ET DES COENTREPRISES**

### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjointement ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

## **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

## **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

## **PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITES CONJOINTES**

### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

## REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

## CONVERSION DES COMPTES DES ENTITES ETRANGERES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

## ÉLIMINATION DES OPERATIONS RECIPROQUES

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

## REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

### ***Opérations réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010***

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

### **Opérations réalisées à compter du 1er janvier 2010**

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

### **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DES ENTITES CONSOLIDEES**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

#### 2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

### ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

#### Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

#### **Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et

- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

### **Prêts et créances**

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

### **Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

### **Instruments de dettes et de capitaux propres émis**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Dettes émises**

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.



Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

### ***Dettes subordonnées***

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

### ***Parts sociales***

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

### ***Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option***

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### ***Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable***

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

#### ***Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance***

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

#### ***Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés***

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

## **Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

### ***Dérivés de transaction***

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### ***Dérivés de couverture***

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

## **COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

## COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

## CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

### *Documentation en couverture de flux de trésorerie*

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes

latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

## **COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

## **DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR**

### **Principes généraux**

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'a pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

### ***Juste valeur en date de comptabilisation initiale***

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

### ***Hierarchie de la juste valeur***

## **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;  
une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;  
des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

### ***Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)***

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx). Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

## **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de

niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### ***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### ***Transferts entre niveaux de juste valeur***

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

### ***Cas particuliers***

#### **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 455 540 milliers d'euros pour les titres BPCE .

#### **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

***Juste valeur des autres crédits***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'emprunt.

***Juste valeur des dettes***

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

**INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »**

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

**Dépréciation des actifs financiers**

***Dépréciation des titres***

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.



Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

### **Dépréciation des prêts et créances**

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

### **DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE**

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des

dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

## **DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES**

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

## **Reclassements d'actifs financiers**

Plusieurs reclassements sont autorisés :

### ***Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008***

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

### ***Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008***

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

## **Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

### ***Opérations de pension livrée***

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

### ***Opérations de prêts de titres secs***

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### **Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers**

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### **Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

## **IMMEUBLES DE PLACEMENT**

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

## **IMMOBILISATIONS**

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

## ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

## PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### **Engagements sur les contrats d'épargne-logement**

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

## **PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

## COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

## OPERATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devise sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

## OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

### Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

### **Contrats de location simple**

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.



## AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

### Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

### Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

### Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

### Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

## IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

## 2.1.2.5 Notes relatives au bilan

### CAISSE, BANQUES CENTRALES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Caisses</b>	<b>44 870</b>	<b>39 779</b>
<b>Total Caisses, Banques Centrales</b>	<b>44 870</b>	<b>39 779</b>

### ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent des instruments de dérivés ferme sur taux.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments de dérivés ferme sur taux.

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe					2 756	2 756
<b>Titres à revenu fixe</b>					<b>2 756</b>	<b>2 756</b>
Prêts à la clientèle		194 840	194 840		281 815	281 815
<b>Prêts</b>		<b>194 840</b>	<b>194 840</b>		<b>281 815</b>	<b>281 815</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>2</b>		<b>2</b>	<b>221</b>		<b>221</b>
<b>Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>2</b>	<b>194 840</b>	<b>194 842</b>	<b>221</b>	<b>284 571</b>	<b>284 792</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension	194 840		<b>194 840</b>
<b>Total</b>	<b>194 840</b>		<b>194 840</b>

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

#### Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créance comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 194 840 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 281 815 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit
Prêts à la clientèle	194 840		281 815	-119
<b>Total</b>	<b>194 840</b>		<b>281 815</b>	<b>-119</b>

Au 31 décembre 2014, le groupe ne couvre pas par des achats de protection le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé uniquement de dettes liées à des instruments financiers dérivés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>49 275</b>	53 791
<b>Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>49 275</b>	<b>53 791</b>

### Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instrument de taux	153 230	2	49 275	237 701	143	53 791
Instrument de change	1 684			961		
<b>Opérations fermes</b>	<b>154 914</b>	<b>2</b>	<b>49 275</b>	<b>238 662</b>	<b>143</b>	<b>53 791</b>
Instrument de change				7 604	78	
<b>Opérations conditionnelles</b>				<b>7 604</b>	<b>78</b>	
<b>Total des instruments dérivés de transaction</b>	<b>154 914</b>	<b>2</b>	<b>49 275</b>	<b>246 266</b>	<b>221</b>	<b>53 791</b>

### INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les

couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 849 369	73 138	170 346	1 710 495	27 657	158 959
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 849 369</b>	<b>73 138</b>	<b>170 346</b>	<b>1 710 495</b>	<b>27 657</b>	<b>158 959</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>1 849 369</b>	<b>73 138</b>	<b>170 346</b>	<b>1 710 495</b>	<b>27 657</b>	<b>158 959</b>
Instruments de taux	135 000	7 597		30 000	1 638	83
<b>Opérations fermes</b>	<b>135 000</b>	<b>7 597</b>		<b>30 000</b>	<b>1 638</b>	<b>83</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>135 000</b>	<b>7 597</b>		<b>30 000</b>	<b>1 638</b>	<b>83</b>
<b>Total des instruments dérivés de couverture</b>	<b>1 984 369</b>	<b>80 735</b>	<b>170 346</b>	<b>1 740 495</b>	<b>29 295</b>	<b>159 042</b>

## ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêtset créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	454 122	334 596
Obligations et autres titres à revenu fixe	357 920	487 954
Titres dépréciés	2 232	2 203
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>814 274</b>	<b>824 753</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>700 442</b>	<b>700 776</b>
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 514 716</b>	<b>1 525 529</b>
Dépréciation des titres à revenu fixe	-2 203	-2 203
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-112 539	-114 336
<b>Total des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 399 974</b>	<b>1 408 990</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>40 854</b>	<b>18 044</b>

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2014, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les gains et pertes latents sur titres à revenu fixe pour un montant de 26 499 milliers d'euros et 14 355 milliers d'euros sur les titres à revenu variable.

## JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### Hierarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

31/12/2014				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Instruments dérivés		2		2
Dont dérivés de taux		2		2
Dont dérivés de change				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>		<b>2</b>		<b>2</b>
Titres				
Dont titres à revenu fixe				
Autres actifs financiers			194 840	194 840
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>			<b>194 840</b>	<b>194 840</b>
Dont dérivés de taux		80 735		80 735
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>80 735</b>		<b>80 735</b>
Titres de participation			552 566	552 566
Titres	777 189	5 959	64 260	847 408
Dont titres à revenu fixe	777 189	5 959	28 923	812 071
Dont titres à revenu variable			35 337	35 337
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>777 189</b>	<b>5 959</b>	<b>616 826</b>	<b>1 399 974</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Instruments dérivés		49 275		49 275
Dont dérivés de taux		49 275		49 275
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>				<b>49 275</b>
Dont dérivés de taux		170346		170 346
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>170 346</b>		<b>170 346</b>

31/12/2013

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Instruments dérivés			221	221
Dont dérivés de taux			143	143
Dont dérivés de change			78	78
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>			<b>221</b>	<b>221</b>
Titres			2 756	2 756
Dont titres à revenu fixe			2 756	2 756
Autres actifs financiers			281 815	281 815
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>			<b>284 571</b>	<b>284 571</b>
Dont dérivés de taux		29 295		29 295
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>29 295</b>		<b>29 295</b>
Titres de participation			552 718	552 718
Titres	782 447		73 825	856 272
Dont titres à revenu fixe	782 447		40 103	822 550
Dont titres à revenu variable			33 722	33 722
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>782 447</b>		<b>626 543</b>	<b>1 408 990</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Instruments dérivés			53 791	53 791
Dont dérivés de taux			53 791	53 791
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>			<b>53 791</b>	<b>53 791</b>
Dont dérivés de taux		159 042		159 042
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>159 042</b>		<b>159 042</b>

### Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	01/01/2014	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2014	
		au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emission	Ventes / Remboursements	de et vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
		Sur les opérations en vie à la clôture	Opérations sorties du bilan à la clôture								
<i>en milliers d'euros</i>											
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>											
Instruments dérivés	221					-221				0	
Dont dérivés de taux	143					-143				0	
Dont dérivés de change	78					-78				0	
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>221</b>					<b>-221</b>				<b>0</b>	
Titres	2 756					-2 756				0	
Dont titres à revenu fixe	2 756					-2 756				0	
Dont titres à revenu variable											
Autres actifs financiers	281 815	-2 614	18			-84 379				194 840	
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>284 571</b>	<b>-2 614</b>	<b>18</b>			<b>-87 135</b>				<b>194 840</b>	
Titres de participation	552 718	-2 437		738	1 667	-120				552 566	
Autres titres	73 825	744	77	4 226	1 000	-20 910	4 702	596		64 260	
Dont titres à revenu fixe	40 103	293		15		-16 190	4 702			28 923	
Dont titres à revenu variable	33 722	451	77	4 211	1 000	-4 720		596		35 337	
Autres actifs financiers											
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>626 543</b>	<b>-1 693</b>	<b>77</b>	<b>4 964</b>	<b>2 667</b>	<b>-21 030</b>				<b>616 826</b>	
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>											
Instruments dérivés	53 791							-53 791		0	
Dont dérivés de taux	53 791							-53 791		0	
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>										<b>0</b>	



Au 31 décembre 2014, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les dérivés sur les prêts structurés

Au cours de l'exercice, -4 212 milliers d'euros de gain et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont - 4 307 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2014.

Ces gain et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de - 2 156 milliers d'euros et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de - 2 056 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 4 964 milliers d'euros de gain et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 4 681 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2014.

## Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

		Exercice 2014					
De	niveau	niveau	niveau	niveau	niveau	niveau	
	1	1	2	2	3	3	
Vers	niveau	niveau	niveau	niveau	niveau	niveau	
	2	3	1	3	1	2	
<i>en milliers d'euros</i>							
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>							
Instruments dérivés						53 791	
<i>Dérivés de taux</i>						53 791	
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>						<b>53 791</b>	

Le montant des transferts indiqués dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

### Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de -2 380 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 2 535 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 9 639 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de -9 064 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté n'a pas d'autre d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

## PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

### Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 227 383	5 620 746
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>5 227 383</b>	<b>5 620 746</b>

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

### Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	12 585	4 376
Comptes et prêts (1)	5 162 887	5 564 437
Prêts subordonnés et prêts participatifs	51 911	51 933
<b>Total des prêts et créances brutes sur les établissements de crédit</b>	<b>5 227 383</b>	<b>5 620 746</b>

Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3 089 807 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (3 316 861 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 080 732 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (2 240 529 milliers d'euros au 31 décembre 2013)

### Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur la clientèle	9 756 255	9 293 609
Dépréciations individuelles	-110 774	-95 034
Dépréciations sur base de portefeuilles	-15 249	-14 651
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>9 630 232</b>	<b>9 183 924</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

### Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>181 164</b>	<b>157 032</b>
Crédits de trésorerie	921 208	905 912
Crédits à l'équipement	2 538 094	2 454 057
Crédits au logement	5 792 207	5 498 323
Autres crédits	75 247	56 452
Prêts subordonnés	21 015	21 018
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>9 347 771</b>	<b>8 935 762</b>
Prêts et créances dépréciés	227 320	200 815
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>9 756 255</b>	<b>9 293 609</b>

## ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Effets publics et valeurs assimilées	10 036	9 972
<b>Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>10 036</b>	<b>9 972</b>
<b>Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>10 036</b>	<b>9 972</b>

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

## RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIER

Le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté n'a pas procédé au cours du second semestre 2008 ainsi qu'au cours des exercices 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 à des reclassements d'actifs financiers en application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers ».

## IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en millions d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Plus-values latentes sur OPCVM		(1 420)
Provisions pour activité d'épargne-logement	7 677	8 287
Provisions sur base de portefeuilles	5 081	4 999
Autres provisions non déductibles	11 302	13 207
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(14 435)	(6 268)
Autres sources de différences temporelles	15 552	15 054
Autres éléments de revalorisation du bilan	(5 112)	(3 789)
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>20 065</b>	<b>30 070</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>	<b>845</b>	
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>20 910</b>	<b>30 070</b>
<b>Comptabilisés</b>		
A l'actif du bilan	35 952	37 342
Au passif du bilan	(15 042)	(7 272)

## COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	104 801	106 249
Charges constatées d'avance	1 403	1 052
Produits à recevoir	20 382	22 089
Autres comptes de régularisation	14 486	11 892
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>141 072</b>	<b>141 282</b>
Dépôts de garantie versés	150 700	
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	7	
Débiteurs divers	81 822	85 629
<b>Actifs divers</b>	<b>232 529</b>	<b>85 629</b>
<b>Total des comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>373 601</b>	<b>226 911</b>

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis.

Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place. Le groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté a ainsi versé 150 700 milliers d'euros à Natixis, générant une augmentation du poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

## IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immeuble de placement</b>						
comptabilisés au coût historique	10 167	-6 915	3 252	9 992	-7 006	2 986
<b>Total des immeubles de placement</b>	<b>10 167</b>	<b>-6 915</b>	<b>3 252</b>	<b>9 992</b>	<b>-7 006</b>	<b>2 986</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 6 446 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (6 488 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## IMMOBILISATIONS

	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains et constructions	69 510	-39 103	30 407	68 877	-36 688	32 189
Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	129 884	-106 791	23 093	125 546	-99 302	26 244
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>199 394</b>	<b>-145 894</b>	<b>53 500</b>	<b>194 423</b>	<b>-135 990</b>	<b>58 433</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Droit au bail	4 832		4 832	4 781		4 781
Logiciels	900	-509	391	803	-343	460
Autres immobilisations incorporelles	1 022	-1 005	17	958	-831	127
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>6 754</b>	<b>-1 514</b>	<b>5 240</b>	<b>6 542</b>	<b>-1 174</b>	<b>5 368</b>

## DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

### Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes à vue	26 813	63 835
Dettes rattachées	31	37
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>26 844</b>	<b>63 872</b>
Emprunts et comptes à terme	3 569 882	3 629 060
Opérations de pension	164 523	368 332
Dettes rattachées	21 227	19 900
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit</b>	<b>3 755 632</b>	<b>4 017 292</b>
<b>Total des dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>3 782 476</b>	<b>4 081 164</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 753 963 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (4 055 008 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

## Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>2 083 921</b>	<b>1 781 578</b>
Livret A	3 685 456	3 848 449
Plans et comptes épargne-logement	2 145 455	1 967 960
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 022 303	2 053 680
Dettes rattachées	59	85
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>7 853 273</b>	<b>7 870 174</b>
Comptes et emprunts à vue	7 371	11 650
Comptes et emprunts à terme	1 397 517	1 356 519
Dettes rattachées	114 700	113 574
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>1 519 588</b>	<b>1 481 743</b>
<b>Total des dettes envers la clientèle</b>	<b>11 456 782</b>	<b>11 133 495</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

## DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Autres dettes représentées par un titre	6 635	9 002
<b>Total</b>	<b>6 635</b>	<b>9 002</b>
Dettes rattachées	326	462
<b>Total des dettes représentées par un titre</b>	<b>6 961</b>	<b>9 464</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

## COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	56 255	57 360
Produits constatés d'avance	46 579	50 785
Charges à payer	29 785	29 911
Autres comptes de régularisation créditeurs	12 762	9 091
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>145 381</b>	<b>147 147</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	9 763	10 320
Dépôt de garantie reçus	2	1
Créditeurs divers (1)	89 177	87 462
<b>Passifs divers</b>	<b>98 942</b>	<b>97 783</b>
<b>Total des comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>244 323</b>	<b>244 930</b>

(1) Dont 35 944 milliers d'euros concernant les dettes d'exploitation, 20 093 milliers d'euros de dettes sociales et fiscales et 28 605 milliers d'euros de créditeurs divers

## PROVISIONS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2014
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>2 496</b>	<b>758</b>	<b>-687</b>		<b>887</b>	<b>3 454</b>
Provisions pour activité d'épargne-logement	24 070			-1 773		22 297
Provisions pour engagements hors bilan	1 587	1 091	-933			1 745
Provisions pour restructurations		11 053				11 053
Provisions pour litiges	12 789	2 419	-4 533	-386		10 289
Autres	1 089	1 531	-44	-173		2 403
<b>Autres provisions</b>	<b>39 535</b>	<b>16 094</b>	<b>-5 510</b>	<b>-2 332</b>	<b>0</b>	<b>47 787</b>
<b>Total des provisions</b>	<b>42 031</b>	<b>16 852</b>	<b>-6 197</b>	<b>-2 332</b>	<b>887</b>	<b>51 241</b>

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux ( 887 milliers d'euros avant impôts)

### Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	820 067	564 273
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	533 990	881 397
* ancienneté de plus de 10 ans	527 133	276 877
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 881 190</b>	<b>1 722 547</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>244 802</b>	<b>243 947</b>
<b>Total des encours collectés au titre de l'épargne logement</b>	<b>2 125 992</b>	<b>1 966 494</b>

### Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	7 770	10 235
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	33 511	41 038
<b>Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement</b>	<b>41 281</b>	<b>51 273</b>

### Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL		
* ancienneté de moins de 4 ans	7 139	896
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 645	2 342
* ancienneté de plus de 10 ans	8 158	17 256
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>18 942</b>	<b>20 494</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>3 721</b>	<b>3 127</b>
Provisions constituées au des crédits PEL	-87	-24
Provisions constituées au des crédits CEL	-279	473
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-366</b>	<b>449</b>
<b>Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement</b>	<b>22 297</b>	<b>24 070</b>



## ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

### Parts sociales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	18 265 367	20	365 307	18 265 367	20	365 307
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>18 265 367</b>		<b>365 307</b>	<b>18 265 367</b>		<b>365 307</b>

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

### VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(887)	(703)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	305	242
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	22 810	8 847
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	<i>22 810</i>	<i>8 847</i>
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	5 072	(425)
Impôts	(9 190)	(1 642)
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPOTS)</b>	<b>18 110</b>	<b>6 319</b>

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(887)	305	(582)	(703)	242	(461)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	22 810	(7 444)	15 366	8 847	(1 788)	7 059
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	5 072	(1 746)	3 326	(425)	146	(279)
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>			<b>18 110</b>			<b>6 319</b>
Part du groupe			18 110			6 319

## 2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

### INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	326 123	-175 298	150 825	314 610	-202 470	112 140
Prêts et créances avec les établissements de crédit	102 888	-52 412	50 476	146 021	-48 961	97 060
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-107	-107	////	-146	-146
Instruments dérivés de couverture	24 752	-49 011	-24 259	19 694	-54 266	-34 572
Actifs financiers disponibles à la vente	23 954		23 954	32 724		32 724
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	465		465	462		462
Actifs financiers dépréciés	195		195	3 341		3 341
Autres produits et charges d'intérêts	2 885		2 885	3 109		3 109
<b>Total des produits et charges d'intérêts</b>	<b>481 262</b>	<b>-276 828</b>	<b>204 434</b>	<b>519 961</b>	<b>-305 843</b>	<b>214 118</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 51 887 milliers d'euros (76 807 milliers d'euros en 2013) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 773 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement.

## PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	21	-1	20	12		12
Opérations avec la clientèle	40 003		40 003	41 359		41 359
Prestation de services financiers	6 938	-6 285	653	10 903	-6 069	4 834
Vente de produits d'assurance vie	40 443	////	40 443	38 926	////	38 926
Moyens de paiement	24 515	-11 094	13 421	24 132	-11 159	12 973
Opérations sur titres	4 359	-132	4 227	4 905	-50	4 855
Activités de fiducie	1 609	-2 367	-758	1 385	-2 415	-1 030
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	6 181	-219	5 962	3 426	-181	3 245
Autres commissions	12 643		12 643	11 528		11 528
<b>Total des commissions</b>	<b>136 712</b>	<b>-20 098</b>	<b>116 614</b>	<b>136 576</b>	<b>-19 874</b>	<b>116 702</b>

## GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats sur instruments financiers de transaction	-15 032	3 102
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	17 751	-10 209
Résultats sur opérations de couverture	-11 875	119
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	-11 875	119
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	25 802	45 210
Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	-37 677	-45 091
Résultats sur opérations de change	1 962	1 562
<b>Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>-7 194</b>	<b>-5 426</b>

## GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Résultats de cession	9 843	3 356
Dividendes reçus	11 836	3 865
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-381	-946
<b>Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>21 298</b>	<b>6 275</b>

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2014.

## PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>			<b>Exercice 2013</b>		
	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>184</b>	<b>-255</b>	<b>-71</b>	<b>339</b>	<b>-239</b>	<b>100</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 657	-2 911	-254	2 602	-2 549	53
Charges refacturées et produits rétrocédés	169	-138	31	76	-130	-54
Autres produits et charges divers d'exploitation	559	-3 391	-2 832	1 055	-2 582	-1 527
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	418	-3 432	-3 014	416	-678	-262
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>3 803</b>	<b>-9 872</b>	<b>-6 069</b>	<b>4 149</b>	<b>-5 939</b>	<b>-1 790</b>
<b>Total des produits et charges des autres activités</b>	<b>3 987</b>	<b>-10 127</b>	<b>-6 140</b>	<b>4 488</b>	<b>-6 178</b>	<b>-1 690</b>

Les autres composantes du résultat opérationnel des entreprises d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions) sont reclassées dans ces postes du produit net bancaire.

Les principaux reclassements portent sur l'imputation des frais généraux par nature alors qu'ils sont imputés par destination dans le format assurance.

## CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>-116 407</b>	<b>-125 745</b>
Impôts et taxes	-8 159	-8 401
Services extérieurs	-75 691	-71 623
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>-83 850</b>	<b>-80 024</b>
<b>Total des charges générales d'exploitation</b>	<b>-200 257</b>	<b>-205 769</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

## COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatés suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

### Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-27 658	-28 228
Récupérations sur créances amorties	429	270
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-1 046	-1 887
<b>Total Coût du risque</b>	<b>-28 275</b>	<b>-29 845</b>

### Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Opérations avec la clientèle	-28 271	-29 798
Autres actifs financiers	-4	-47
<b>Total Coût du risque</b>	<b>-28 275</b>	<b>-29 845</b>

## GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-73	
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-2 057	31
<b>Total des gains ou pertes sur autres actifs</b>	<b>-2 130</b>	<b>31</b>

## IMPOTS SUR LE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Impôts courants	-28 393	-42 578
Impôts différés	-274	7 596
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>-28 667</b>	<b>-34 982</b>

### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Résultat net (part du groupe)	58 314	58 353
Impôts	-28 667	-34 982
<b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)</b>	<b>86 981</b>	<b>93 335</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B) *</b>	<b>34,43%</b>	<b>34,43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>-29 948</b>	<b>-32 135</b>
Effet des différences permanentes	3 874	-829
Impôts à taux réduit et activités exonérées	117	84
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	-2 470	-3 710
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	313	-253
Autres éléments	-553	1 861
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>-28 667</b>	<b>-34 982</b>
<b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)</b>	<b>32,96%</b>	<b>37,48%</b>

### 2.1.2.7 Exposition aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

## RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	194 842	284 792
Instruments dérivés de couverture	80 735	29 295
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	812 071	822 550
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 227 383	5 620 746
Prêts et créances sur la clientèle	9 630 232	9 183 924
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 036	9 972
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>15 955 299</b>	<b>15 951 279</b>
Garanties financières données	343 547	374 258
Engagements par signature	924 696	979 789
<b>Exposition des engagements au hors bilan</b>	<b>1 268 243</b>	<b>1 354 047</b>
<b>Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie</b>	<b>17 223 542</b>	<b>17 305 326</b>

## Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	2 203				2 203
Opérations avec la clientèle	109 685	42 593	-26 255		126 023
Autres actifs financiers	335	8	-4		339
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>112 223</b>	<b>42 601</b>	<b>-26 259</b>		<b>128 565</b>
<b>Provisions sur engagements hors bilan</b>	<b>1 587</b>	<b>1 091</b>	<b>-933</b>		<b>1 745</b>
<b>Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit</b>	<b>113 810</b>	<b>43 692</b>	<b>-27 192</b>		<b>130 310</b>

### Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes					29	29
Prêts et avances	102 457	6 301	241	156	116 502	225 657
<b>Total au 31/12/2014</b>	<b>102 457</b>	<b>6 301</b>	<b>241</b>	<b>156</b>	<b>116 531</b>	<b>225 686</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	99 049	4 260	755	893	105 781	210 738
<b>Total au 31/12/2013</b>	<b>99 049</b>	<b>4 260</b>	<b>755</b>	<b>893</b>	<b>105 781</b>	<b>210 738</b>



## Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

en milliers d'euros	31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	81 786	-20 742	27 067
Hors-bilan	3 100	0	27 067

## Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

### RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

### RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

### RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	44 870						44 870
Actif financiers à des fins de transaction						2	2
Actif financiers à la juste valeur par le résultat - sur option	2 014		98	4 351	188 377		194 840
Instruments dérivés de couverture	////	////	////	////	////	80 735	80 735
Actifs financiers disponibles à la vente	32 618		58 844	200 749	446 927	660 836	1 399 974
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 235 889	119 072	20 391	1 481 736	370 295		5 227 383
Prêts et créances sur la clientèle	472 939	169 084	666 066	2 932 184	5 240 254	149 705	9 630 232
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	////	////	////	////	////	58 094	58 094
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	275			9 761			10 036
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE</b>	<b>3 788 605</b>	<b>288 156</b>	<b>745 399</b>	<b>4 628 781</b>	<b>6 245 853</b>	<b>949 372</b>	<b>16 646 166</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						49 275	49 275
Instruments dérivés de couverture	////	////	////	////	////	170 346	170 346
Dettes envers les établissements de crédit	245 052	384 531	456 282	1 626 783	1 022 946	46 882	3 782 476
Dettes envers la clientèle	8 760 972	57 144	196 138	1 988 086	454 442		11 456 782
Dettes représentées par un titre	4 866	18	1 260	817			6 961
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE</b>	<b>9 010 890</b>	<b>441 693</b>	<b>653 680</b>	<b>3 615 686</b>	<b>1 477 388</b>	<b>266 503</b>	<b>15 465 840</b>
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit					986		986
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	63 985	79 094	388 739	186 316	207 321		925 455
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES</b>	<b>63 985</b>	<b>79 094</b>	<b>388 739</b>	<b>186 316</b>	<b>208 307</b>	<b>0</b>	<b>926 441</b>
Engagements de garantie en faveur clientèle	6 597	16 432	44 702	90 176	143 802	41 838	343 547
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>6 597</b>	<b>16 432</b>	<b>44 702</b>	<b>90 176</b>	<b>143 802</b>	<b>41 838</b>	<b>343 547</b>

### 2.1.2.8 Avantages au personnel

#### CHARGES DE PERSONNEL

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
<i>Salaires et traitements</i>	-66 548	-72 827
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-10 083	-12 317
Autres charges sociales et fiscales	-35 434	-35 387
Intéressement et participation	-4 342	-5 214
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>-116 407</b>	<b>-125 745</b>

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 286 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

#### ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques sont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

## Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	complément de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	263 278	9 391	772		273 441	242 640
Juste valeur des actifs du régime	-275 868	-6 814	-317		-282 999	243 836
Effet du plafonnement d'actifs	12 590				12 590	-3 315
<b>Solde net au bilan</b>		<b>2 577</b>	<b>455</b>		<b>3 032</b>	<b>2 119</b>
Engagements sociaux passifs		<b>2 577</b>	<b>455</b>		<b>3 032</b>	<b>2 119</b>

## Variation des montants comptabilisés au bilan

### Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2014	Total exercice 2013
	complément de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>					
<b>Dette actuarielle en début de période</b>	<b>233 626</b>	<b>8 346</b>	<b>668</b>	<b>242 640</b>	<b>244 357</b>
Coût des services rendus		385	32	417	421
Coût financier	6 742	223	20	6 985	6 846
Prestations versées	-4 376	-588	-70	-5 034	-4 762
Autres			122	122	14
<b>variations comptabilisées en résultat</b>	<b>2 366</b>	<b>20</b>	<b>104</b>	<b>2 490</b>	<b>2 519</b>
Ecarts de réévaluation - hypothèses démographiques	-2 255	17		-2 238	
Ecarts de réévaluation - hypothèses financières	35 571	1 123		36 694	-3 736
Ecarts de réévaluation - effets d'expérience	-6 030	-115		-6 145	-500
<b>variation comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>27 286</b>	<b>1 025</b>		<b>28 311</b>	<b>-4 236</b>
<b>Dette actuarielle en fin de période</b>	<b>263 278</b>	<b>9 391</b>	<b>772</b>	<b>273 441</b>	<b>242 640</b>

### Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2014	Total exercice 2013
	complément de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<b>Juste valeur des actifs en début de période</b>	<b>236 941</b>	<b>6 588</b>	<b>307</b>	<b>243 836</b>	<b>248 500</b>
Produit financier	7 151	89	80	7 320	6 781
Prestations versées	-4 376		-70	-4 446	-4 762
Autres					128
<b>variations comptabilisées en résultat</b>	<b>2 775</b>	<b>89</b>	<b>10</b>	<b>2 874</b>	<b>2 147</b>
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime	35 665	137		35 802	-6 811
<b>variation comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>35 665</b>	<b>137</b>		<b>35 802</b>	<b>-6 811</b>
Autres	487			487	
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>275 868</b>	<b>6 814</b>	<b>317</b>	<b>282 999</b>	<b>243 836</b>

### Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	complément de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2014	Total exercice 2013
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>Écarts de réévaluation cumulés en début de période</b>	<b>16 208</b>	<b>703</b>	<b>16 911</b>	<b>21 192</b>
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	35 665	887	36 552	-4 281
Ajustement de plafonnement des actifs	-8 380		-8 380	
<b>Écarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>	<b>43 493</b>	<b>1 590</b>	<b>45 083</b>	<b>16 911</b>

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

### Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2014	Total exercice 2013
	complément de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>					
Coût des services rendus		-385	-32	-417	421
Coût financier	-6 742	-223	-20	-6 985	6 846
Produit financier	7 151	89	80	7 320	-6 781
Prestations versées		588		588	
Ecart de réévaluation sur avantage à long terme					-69
Autres	-409		-122	-531	-45
<b>Total de la charge de l'exercice</b>		<b>69</b>	<b>-94</b>	<b>-25</b>	<b>372</b>

## Autres informations

### Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2014	Exercice 2013
	CGPE	CGPE
Taux d'actualisation	1,84%	3,04%
Taux d'inflation	1,80%	1,90%
Tables de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	28	22 ans

### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2014, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En %	Exercice 2014	Exercice 2013
	CGP	CGP
variation de + 1% du taux d'actualisation	-17,52%	-18,10%
variation de -1% du taux d'actualisation	+17,60%	18,10%
variation de + 1% du taux d'inflation	+14,03%	15,82%
variation de -1% du taux d'inflation	-14,18%	-16,10%

### Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	CGP
N+1 à N+5	27 756
N+6 à N+10	35 080
N+11 à N+15	39 753
N+16 à N+20	40 820
> N+20	142 634

### Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CGP	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs <i>(en Milliers d'euros)</i>
trésorerie	0%	545
actions	2%	6 565
obligations	83%	229 514
immobilier	1%	3 298
fonds de placement	13%	35 946
Total	100%	<b>275 868</b>

### 2.1.2.9 Information sectorielle Engagements

## ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

### Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	986	2 011
de la clientèle	925 455	979 365
* Ouvertures de crédit confirmées	924 503	978 731
* Autres engagements	952	634
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>926 441</b>	<b>981 376</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	510 000	664 060
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>510 000</b>	<b>664 060</b>

### Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit		
d'ordre de la clientèle	343 547	374 258
autres engagements donnés	3 551 611	4 376 314
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>3 895 158</b>	<b>4 750 572</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	79 409	81 887
de la clientèle	4 700 992	4 412 030
autres engagements reçus	2 123 217	2 059 832
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>6 903 618</b>	<b>6 553 749</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

### 2.1.2.10 Information sectorielle

en Milliers d'euros	Pôle Banque Commerciale et Assurance		Pôle financier		Total	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014
<b>PNB</b>	<b>300 848</b>	<b>306 842</b>	<b>29 131</b>	<b>22 170</b>	<b>329 979</b>	<b>329 012</b>
Frais de gestion	-208 631	-202 352	-8 255	-9 274	-216 886	-211 626
<b>Résultat d'exploitation Brut</b>	<b>92 217</b>	<b>104 490</b>	<b>20 876</b>	<b>12 896</b>	<b>113 093</b>	<b>117 386</b>
Coût du risque	-29 803	-28 180	-42	-95	-29 845	-28 275
Gains ou perte sur autres actifs	0	0	31	-2 130	31	-2 130
<b>Résultat av ant impôt</b>	<b>62 414</b>	<b>76 310</b>	<b>20 865</b>	<b>10 671</b>	<b>83 279</b>	<b>86 981</b>

### 2.1.2.11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

#### TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services...).

	31/12/2014		31/12/2013	
	BPCE	Autres parties liées	BPCE	Autres parties liées
<i>en milliers d'euros</i>				
Crédits	2 042 817	10 097	2 196 755	10 444
Autres actifs financiers	471 115	72 730	478 051	73 932
Autres actifs			31	18 895
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>2 513 932</b>	<b>82 827</b>	<b>2 674 837</b>	<b>103 271</b>
Dettes	2 732 033		3 366 234	
Autres passifs financiers			2 914	
Autres passifs			518	35
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>2 732 033</b>	<b>0</b>	<b>3 369 666</b>	<b>35</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	12 297	194	32 081	283
Commissions	-315	33	-196	17
Résultat net sur opérations financières	8 500	2 594	2 026	3 192
Produits nets des autres activités				
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>20 482</b>	<b>2 821</b>	<b>33 911</b>	<b>3 492</b>
Engagements donnés	41 838	1 860	291 299	12 333
Engagements reçus	510 345		664 405	5 585
Engagements sur instruments financiers à terme	30 000		37 604	
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>582 183</b>	<b>1 860</b>	<b>993 308</b>	<b>17 918</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.



## TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Avantages à court terme	1 615	1 414
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail	577	496
Paievements en actions		
<b>Total</b>	<b>2 192</b>	<b>1 910</b>

### **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 615 milliers d'euros au titre de 2014 (contre 1 414 milliers d'euros au titre de 2013).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

### **Paievements sur base d'actions**

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

### **Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail**

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits au paragraphe 2.4.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise.

### **Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux**

#### **Autres transactions avec les dirigeants**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Montant global des prêts accordés	2 471	1 976

2.1.2.12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

**ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE**

	31/12/2014					TOTAL
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>32 910</b>	<b>169 977</b>				202 887
<b>Prêts et créances</b>			<b>3 551 611</b>	<b>850 832</b>	<b>850 832</b>	4 402 443
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	32 910	169 977	3 551 611			3 754 498
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	32 910	169 977	2 260 615			2 463 502
<b><u>Passifs associés</u></b>						
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>		<b>164 602</b>				164 602
<b>Prêts et créances</b>			<b>212 034</b>			212 034
TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés		164 602	212 034			376 636

	31/12/2013					TOTAL
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>145 467</b>	<b>371 903</b>				517 370
<b>Prêts et créances</b>			<b>4 376 314</b>			4 376 314
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	145 467	371 903	4 376 314			4 893 684
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	145 467	371 903	2 260 615			2 777 985
<b><u>Passifs associés</u></b>						
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>		<b>368 332</b>				368 332
<b>Prêts et créances</b>			<b>179 341</b>			179 341
TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés		368 332	179 341			547 673

**Commentaires sur les actifs financiers transférés**

**Mises en pension et prêts de titres**

Le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

### ***Cessions de créance***

Le groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

### ***Titrisations consolidées avec investisseurs externes***

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;

- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2014, 850 832 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

## **COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE MAIS NON TRANSFERES**

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, GCE Covered Bonds, BPCE SFH, BPCE Home Loans FCT, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

## ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a cédé à la Compagnie de Financement Foncier (SCF) 27 090 milliers d'euros de crédits aux collectivités. Le résultat dégagé sur ces cessions réalisées au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2014 s'élève à 1 775 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Suite à cette cession, les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté à effectuer des paiements sur les créances cédées. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

### 2.1.2.13 Compensation des actifs et passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

## ACTIFS FINANCIERS

### Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan							
	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette
Dérivés	71 736	71 736			21 890	21 890		
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>71 736</b>	<b>71 736</b>			<b>21 890</b>	<b>21 890</b>		

## PASSIFS FINANCIERS

### Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan							
	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	217 015	- 138 501	150 700	204 366	209 919	21 890		188 029
Opérations de pension	164 602	164 602	- 800	800	368 543	365 923	2 620	
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b>381 617</b>	<b>26 101</b>	<b>149 900</b>	<b>205 166</b>	<b>578 462</b>	<b>387 813</b>	<b>2 620</b>	<b>188 029</b>

### 2.1.2.14 Juste valeur des actifs et passifs financiers

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 307 258		2 147 034	3 160 224	5 709 240		2 312 606	3 396 634
Prêts et créances sur la clientèle	9 814 835		422 080	9 392 755	9 361 694		406 190	8 955 504
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11 599	11 599			11 538	11 538		
Dettes envers les établissements de crédit	3 799 171		3 797 284	1 887	4 125 149		4 122 728	2 421
Dettes envers la clientèle	11 571 297		2 091 301	9 479 996	11 226 538		1 793 238	9 433 300
Dettes représentées par un titre	6 987			6 987	9 454			9 454

### 2.1.2.15 Périmètre de consolidation

## ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2014 sont les suivantes :

- le silo du FCT « BPCE Master Home Loans » et le FCT « BPCE Master Home Loans Demut » - cf. présentation en note 15.2 ;
- La transmission universelle de patrimoine du GIE Direct Ecureuil à la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté

## OPERATIONS DE TITRISATION

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « *silo* », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « *silo* » de FCT.

## PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2014

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activité exercée	% de contrôle	Méthode de consolidation
CEBIM	France	Marchand de biens	100,00%	IG
SAS PHILAE	France	Location terrains, autres biens immobiliers	100,00%	IG
SILO DE FCT CE BOURGOGNE FRANCHE COMTE SLE AUXERRE	France	Fonds commun de titrisation	100,00%	IG
SLE BELFORT ET SA REGION	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE DE BESANCON	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE NORD COTE D'OR	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE SUD COTE D'OR	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE DU DOUBS	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE HAUTE SAÔNE	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE DU JURA	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE NIEVRE	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE SAÔNE ET LOIRE EST	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE SAÔNE ET LOIRE OUEST	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE SENS	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG

(a) Pays d'implantation

(b) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)



### 2.1.2.16 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

#### NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- **Gestion d'actif :**  
La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.  
L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.
- **Titrisation :**  
Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.  
Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.  
Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.  
Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
  - les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).
- **Financements (d'actifs) structurés :**  
Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).  
Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.
  - **Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).**

## NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>en milliers d'euros</i>	Gestion d'actifs	Autres activités	Total au 31/12/2014
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>36 880</b>	<b>2 669</b>	<b>39 549</b>
<b>Prêts et créances</b>	<b>13 303</b>	<b>4 015</b>	<b>17 318</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>50 183</b>	<b>6 684</b>	<b>56 867</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>			
<b>Provisions</b>			
<b>TOTAL PASSIF</b>			
<b>Engagements de financement donnés</b>		<b>7 296</b>	<b>7 296</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>		<b>4 385</b>	<b>4 385</b>
<b>Garantie reçues</b>		<b>5 150</b>	<b>5 150</b>
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>		<b>6 531</b>	<b>6 531</b>
<b>TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE</b>	<b>4 112 667</b>	<b>244 524</b>	<b>4 357 191</b>

Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

## REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté n'est pas sponsor d'entités structurées.

### 2.1.2.17 Honoraires des commissaires aux comptes

#### HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Montants en milliers d'euros	CAC 1 (KPMG)				CAC 2 (MAZARS)				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
<b>Audit</b>												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	172	174	99%	100%	163	161	100%	100%	335	335	99%	100%
- Emetteur	163	159			163	152			326	311		
- Filiales intégrés globalement	9	15			0	9			9	24		
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	2	0	1%	0%	0	0	0%	0%	2	0	1%	0%
- Emetteur	2	0			0	0			2	0		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>174</b>	<b>174</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>163</b>	<b>161</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>337</b>	<b>335</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Variation (%) (4)</b>	<b>0%</b>				<b>1%</b>				<b>1%</b>			

## 2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2014

KPMG Entreprises  
32, quai Cosme  
71100 CHALON SUR SAONE

MAZARS  
61 rue Henri Regnault  
92075 LA DEFENSE CEDEX

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

**Exercice clos le 31 décembre 2014**

Aux sociétaires  
Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté  
1, rond-point de la Nation  
21 000 Dijon

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Estimations comptables

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 5.6, 6.7 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

#### Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7, 5.4 et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

#### Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. La note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10, 5.16 et 8.2 de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.16 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Chalon sur Saône et La Défense, le 2 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

KPMG



Sylvie Mérie

MAZARS



Michel Barbet-Massin

## 2.2 Comptes individuels

### 2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31/12/2013)

#### 2.2.1.1 Bilan et hors bilan

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2014	31/12/2013
CAISSES, BANQUES CENTRALES		44 870	39 779
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	423 013	321 494
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	5 227 036	5 620 245
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	8 820 325	9 435 260
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	1 291 713	460 000
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	31 863	33 163
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	39 620	26 964
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	530 065	532 073
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	5 240	5 366
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	53 006	56 707
AUTRES ACTIFS	3.7	239 822	93 811
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	173 773	166 814
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>16 880 346</b>	<b>16 791 676</b>

HORS BILAN	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	927 890	982 591
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	343 547	374 259
ENGAGEMENTS SUR TITRES			



(en milliers d'euros)

<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3.1</b>	<b>3 728 333</b>	<b>4 069 208</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>3.2</b>	<b>11 458 594</b>	<b>11 137 015</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>3.6</b>	<b>6 961</b>	<b>9 464</b>
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>3.7</b>	<b>290 795</b>	<b>231 907</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>3.8</b>	<b>201 562</b>	<b>207 629</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>3.9</b>	<b>73 584</b>	<b>65 902</b>
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>	<b>3.10</b>	<b>50 054</b>	<b>50 054</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>3.11</b>	<b>1 070 463</b>	<b>1 020 497</b>
Capital souscrit		365 307	365 307
Primes d'émission		143 122	143 122
Réserves		502 497	464 613
Report à nouveau		-406	
Résultat de l'exercice (+/-)		59 943	47 455
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>16 880 346</b>	<b>16 791 676</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Engagements reçus</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>4.1</b>	<b>510 000</b>	<b>664 060</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>4.1</b>	<b>78 716</b>	<b>81 887</b>
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		<b>1 860</b>	<b>2 063</b>

## 2.2.1.2 Compte de résultat

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés	5.1	500 377	528 602
Intérêts et charges assimilées	5.1	-308 520	-325 401
Revenus des titres à revenu variable	5.2	11 695	3 097
Commissions (produits)	5.3	141 219	137 301
Commissions (charges)	5.3	-22 165	-21 222
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	2 202	1 490
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	10 671	5 302
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	4 601	4 875
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-8 872	-5 910
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>331 208</b>	<b>328 134</b>
Charges générales d'exploitation	5.7	-203 212	-206 518
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-10 592	-10 267
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>117 404</b>	<b>111 350</b>
Coût du risque	5.8	-28 396	-28 781
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>89 008</b>	<b>82 568</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	-2 748	2 460
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>86 260</b>	<b>85 029</b>
Impôt sur les bénéfices	5.11	-26 317	-37 573
<b>RESULTAT NET</b>		<b>59 943</b>	<b>47 455</b>

## 2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

### 2.2.2.1 Cadre général

#### Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71.51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier. La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## Evénements significatifs

### OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le principal effet de cette opération dans les comptes individuels de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté concerne la sortie du bilan des créances cédées, qui sont remplacées par les titres :

- 961 350 milliers d'euros de créances sont sorties du bilan, pour être remplacées par 961 352 milliers d'euros de titres d'investissements (dont 850 800 milliers d'euros d'obligations seniors et 110 552 milliers d'euros d'obligations subordonnées)
- Le résultat dégagé sur les créances est remplacé par du résultat sur titres.

La cession a été réalisée pour un prix égal au capital restant dû augmenté des intérêts courus non échus. Les coûts et produits restant à amortir sur les crédits cédés ont donc affecté immédiatement le résultat, à hauteur de 1 795 milliers d'euros.

### 2.2.2.2 Principes et méthodes comptables

#### Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### Changements de méthodes comptables

À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche-Comté applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une réduction de - 406 milliers d'euros se ventilant en - 562 milliers d'euros pour les écarts actuariels accumulés et 156 milliers d'euros pour le coût des services passés non amortis à la date d'ouverture de l'exercice.

#### Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

## Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

## Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

## Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en

diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

## Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis :

plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

## Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation



et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

## Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

## Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

## Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n°2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) .

Le règlement n°2008-17 du CRC remplacé par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

## **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n°2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

### **Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

### **Immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

<b>Postes</b>	<b>Durée</b>
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalés sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

### **Provisions**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

## Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n°2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

## Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

## Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

## **Instrument financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

## **Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

## Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

## Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

## Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou de titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.



## Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

### 2.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

## Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires	12 261	4 167
Valeurs non imputées	271	69
Créances rattachées à vue		1
<b>Créances à vue</b>	<b>12 532</b>	<b>4 237</b>
Comptes et prêts à terme	5 106 024	5 488 645
Prêts subordonnés et participatifs	50 241	50 241
Créances rattachées à terme	58 239	77 123
<b>Créances à terme</b>	<b>5 214 504</b>	<b>5 616 008</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 227 036</b>	<b>5 620 245</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 11 003 milliers d'euros à vue et 2 069 522 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 688 026 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	13 937	50 573
Autres sommes dues	12 767	13 209
Dettes rattachées à vue	31	38
<b>Dettes à vue</b>	<b>26 735</b>	<b>63 820</b>
Comptes et emprunts à terme	3 515 848	3 617 156
Valeurs et titres donnés en pension à terme	164 523	368 332
Dettes rattachées à terme	21 227	19 900
<b>Dettes à terme</b>	<b>3 701 597</b>	<b>4 005 388</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 728 333</b>	<b>4 069 208</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 316 milliers d'euros à vue et 2 675 639 milliers d'euros à terme.

## Opérations avec la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2014	31/12/2013
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>191 849</b>	<b>168 985</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>24 048</b>	<b>24 793</b>
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	893 497	877 416
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 636 218	2 662 230
<i>Crédits à l'habitat</i>	4 832 350	5 485 839
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	71 488	52 688
<i>Prêts subordonnés</i>	21 000	21 000
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>8 454 553</b>	<b>9 099 173</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>34 231</b>	<b>37 048</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>226 811</b>	<b>200 426</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>(111 167)</b>	<b>(95 164)</b>
<b>Total</b>	<b>8 820 325</b>	<b>9 435 260</b>

<i>Dont créances restructurées</i>	11 424	6 336
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	2 222	1 779

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement du Système européen de Banque Centrale se montent à 1 655 899 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits à l'habitat » s'explique par la participation de la caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'épargne à régime spécial	<b>7 853 214</b>	7 870 089
<i>Livret A</i>	3 685 456	3 848 449
<i>PEL / CEL</i>	2 145 455	1 967 960
<i>Livret Jeune, livret B et CODEVI</i>	1 247 535	1 247 157
<i>Lep</i>	737 604	765 396
<i>Pep</i>	17 494	20 104
<i>Autres</i>	19 669	21 022
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	<b>3 481 334</b>	3 139 387
Autres sommes dues	<b>7 371</b>	11 650
Dettes rattachées	<b>116 675</b>	115 890
<b>Total</b>	<b>11 458 594</b>	<b>11 137 015</b>

### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 083 817	1 396 517	3 480 334	1 782 648	1 251 851	3 034 499
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	1 000	1 000	0	104 888	104 888
<b>Total</b>	<b>2 083 817</b>	<b>1 397 517</b>	<b>3 481 334</b>	<b>1 782 648</b>	<b>1 356 739</b>	<b>3 139 387</b>

### Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	1 949 230	90 669	(52 190)	54 863	(40 345)
Entrepreneurs individuels	306 887	17 624	(7 606)	7 515	(5 442)
Particuliers	5 054 029	115 922	(49 792)	28 259	(18 195)
Administrations privées	63 368	2 968	(1 580)	745	(602)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 301 191				
Autres	29 605				
<b>Total au 31 décembre 2014</b>	<b>8 704 309</b>	<b>227 183</b>	<b>(111 167)</b>	<b>91 382</b>	<b>(64 583)</b>
Total au 31 décembre 2013	9 329 604	200 820	(95 164)	85 408	(54 499)

### Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2014					31/12/2013				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	189 732	228 885	///	418 617	///	91 701	228 187	///	319 888
Créances rattachées	///	2 002	2 618	///	4 620	///	731	2 613	///	3 344
Dépréciations	///	0	(224)	///	(224)	///	(1 480)	(258)	///	(1 738)
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>0</b>	<b>191 734</b>	<b>231 279</b>	<b>0</b>	<b>423 013</b>	<b>0</b>	<b>90 952</b>	<b>230 542</b>	<b>0</b>	<b>321 494</b>
Valeurs brutes	///	230 386	1 051 833	0	1 282 219	///	234 656	219 454	0	454 110
Créances rattachées	///	9 873	2 542	0	12 415	///	4 993	4 827	0	9 820
Dépréciations	///	(708)	(2 213)	0	(2 921)	///	(1 624)	(2 306)	0	(3 930)
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>239 551</b>	<b>1 052 162</b>	<b>0</b>	<b>1 291 713</b>	<b>0</b>	<b>238 025</b>	<b>221 975</b>	<b>0</b>	<b>460 000</b>
Montants bruts	///	4 419	///	28 674	33 093	///	8 606	///	30 323	38 929
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	(4)	///	(1 226)	(1 230)	///	(4 188)	///	(1 578)	(5 766)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>4 415</b>	<b>0</b>	<b>27 448</b>	<b>31 863</b>	<b>0</b>	<b>4 418</b>	<b>0</b>	<b>28 745</b>	<b>33 163</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>435 700</b>	<b>1 283 441</b>	<b>27 448</b>	<b>1 746 589</b>	<b>0</b>	<b>333 395</b>	<b>452 517</b>	<b>28 745</b>	<b>814 657</b>

L'augmentation des « obligations et autres titres à revenu fixe », classées en titres d'investissement, s'explique par la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté n'a pas de titres prêtés au 31/12/2014 pour les effets publics et valeurs assimilées.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 295 898 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 9 786 et – 1 131 milliers d'euros.

### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	390 180	292 730	<b>682 910</b>	0	223 998	382 804	<b>606 802</b>
Titres non cotés	0	5 281	128 752	<b>134 033</b>	0	1 000	29 200	<b>30 200</b>
Titres prêtés	0	23 949	856 800	<b>880 749</b>	0	98 987	35 686	<b>134 673</b>
Titres empruntés	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
Créances douteuses	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
Créances rattachées	0	11 875	5 159	<b>17 034</b>	0	4 992	4 827	<b>9 819</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>431 285</b>	<b>1 283 441</b>	<b>1 714 726</b>	<b>0</b>	<b>328 977</b>	<b>452 517</b>	<b>781 494</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	0	18 398	117 910	<b>136 308</b>	0	17 546	7 358	<b>24 904</b>

850 800 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3. ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à - 125 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre – 2 105 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 41 214 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 23 577 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 33 603 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2013, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 30 408 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à – 22 421 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre – 1 073 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 234 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 361 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 418 393 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

### Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
Titres non cotés	0	4 415	27 448	<b>31 863</b>	0	4 418	28 745	<b>33 163</b>
Créances rattachées	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>4 415</b>	<b>27 448</b>	<b>31 863</b>	<b>0</b>	<b>4 418</b>	<b>28 745</b>	<b>33 163</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté ne détient aucun encours d'OPCVM.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à - 158 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre – 4 281 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 396 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 396 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à – 1 131 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre – 1 580 milliers d'euros au 31 décembre 2013 et les plus-values latentes s'élèvent à 9 786 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 5 202 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

## Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2014	Achats	Cessions	Remboursements	Créances rattachées	Décotes / surcotes	Autres variations (1)	31/12/2014
Effets publics	230 800	615			5	82		231 502
Obligations et autres titres à revenu fixe	224 282	961 352		(129 000)	(2 285)	27		1 054 376
<b>Total</b>	<b>455 082</b>	<b>961 967</b>		<b>(129 000)</b>	<b>(2 280)</b>	<b>109</b>		<b>1 285 878</b>

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

## Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

## Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2013	Augmentation	Diminution	31/12/2014
Participations et autres titres détenus à long terme	27 583	13 967	(605)	40 945
Parts dans les entreprises liées	638 918	15	(15)	638 918
<b>Valeurs brutes</b>	<b>666 501</b>	<b>13 982</b>	<b>(620)</b>	<b>679 863</b>
Participations et autres titres à long terme	619	769	(63)	1 325
Parts dans les entreprises liées	106 845	2 008		108 853
<b>Dépréciations</b>	<b>107 464</b>	<b>2 777</b>	<b>(63)</b>	<b>110 178</b>
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>559 037</b>	<b>11 205</b>	<b>(557)</b>	<b>569 685</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 20 579 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 21 967 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (3 666 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2014 se sont traduits par la constatation d'un stock de dépréciation de 105 992 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 455 540 milliers d'euros pour les titres BPCE.

## Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>											
SCPI EPARGNE PIERRE	800		50,00%	4 000	4 000					104	
PHILAE	4 550	(1 303)	100,00%	4 550	4 550	100		1 160	279		
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>											
OPCI AIE			48,98%	10 973	9 252					516	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				1 987	1 698	20 406				0	
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0				0	
Certificats d'associations				3 666	3 666	0				0	
Participations dans les sociétés françaises				11 019	10 709	2 815				598	
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0				0	
dont participations dans les sociétés cotées				0	0						

## Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel - 75013 PARIS	GIE
BPCE TRADE	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
CE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran - 75007 PARIS	GIE
CEFCL	2 Rue Royale - 57000 METZ	SCI
SC FONCIERE VITICOLE DE COTE D'OR	93 Route de Pommard - 21200 BEAUNE	SCI
BPCE SERVICE FINANCIERS	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
ECOLOCALE	Immeuble Arc de Seine - 88 avenue de France - 75641 PARIS CEDEX 13	GIE
ECUREUIL CREDIT	Immeuble Le Malraux - 12/20 rue Fernand Braudel - CS 71302 - 75214 PARIS CEDEX 13	GIE
IT - CE	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
LA CROIX BLANCHE	Immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz - 75013 PARIS	SCI
MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
SCCV DES ALLEES	8 Rue des Champs Moreaux - 21121 DAIX	SCCV
SCCV LE CLOS VESONTIO	8 Rue des Champs Moreaux - 21121 DAIX	SCCV
SNC ECUREUIL	5 rue Masseran - 75007 PARIS	SNC
VIVALIS INVESTISSEMENTS	Rue Pierre Fallion - B.P. 119 - 69142 RILLIEUX-LA-PAPE CEDEX	GIE
JONXIMMO	17 Rue Sophie Germain - 90000 BELFORT	SCI

## Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2014	31/12/2013
<b>Créances</b>	<b>2 561 214</b>	<b>1 053 352</b>	<b>3 614 566</b>	<b>2 297 600</b>
dont subordonnées	52 969	110 558	163 527	52 987
<b>Dettes</b>	<b>2 840 557</b>	<b>10 232</b>	<b>2 850 789</b>	<b>3 285 889</b>
dont subordonnées				
Engagements de financement				
Engagements de garantie	241 443		241 443	263 364
Autres engagements donnés	3 567 411		3 567 411	3 809 310
<b>Engagements donnés</b>	<b>3 808 854</b>		<b>3 808 854</b>	<b>4 072 674</b>
Engagements de financement	510 000		510 000	664 060
Engagements de garantie	8 630		8 630	17 339
Autres engagements reçus				
<b>Engagements reçus</b>	<b>518 630</b>		<b>518 630</b>	<b>681 399</b>

## Immobilisations incorporelles et corporelles

### Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Droits au bail et fonds commerciaux	4 781	135	-83		4 833
Logiciels	725	161		13	899
Autres	922			64	986
<b>Valeurs brutes</b>	<b>6 428</b>	<b>296</b>	<b>-83</b>	<b>77</b>	<b>6 718</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	267	229		13	509
Autres	795	110		64	969
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>1 062</b>	<b>339</b>	<b>0</b>	<b>77</b>	<b>1 478</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>5 366</b>	<b>-43</b>	<b>-83</b>	<b>0</b>	<b>5 240</b>

### Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Terrains	6 898			-134	6 764
Constructions	57 687	1 428	-1	-333	58 781
Autres	117 889	6 179	-1 043	-17	123 008
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>182 474</b>	<b>7 607</b>	<b>-1 044</b>	<b>-484</b>	<b>188 553</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>9 992</b>	<b>22</b>	<b>-551</b>	<b>705</b>	<b>10 168</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>192 466</b>	<b>7 629</b>	<b>-1 595</b>	<b>221</b>	<b>198 721</b>
Terrains					
Constructions	35 378	2 581	-246	177	37 890
Autres	93 375	7 635	-742	642	100 910
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>128 753</b>	<b>10 216</b>	<b>-988</b>	<b>819</b>	<b>138 800</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>7 006</b>	<b>255</b>	<b>-484</b>	<b>138</b>	<b>6 915</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>135 759</b>	<b>10 471</b>	<b>-1 472</b>	<b>957</b>	<b>145 715</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>56 707</b>	<b>-2 842</b>	<b>-123</b>	<b>-736</b>	<b>53 006</b>



## Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Bons de caisse et bons d'épargne	6 635	9 002
Dettes rattachées	326	462
<b>TOTAL</b>	<b>6 961</b>	<b>9 464</b>

## Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	7			605
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus			78	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	9 763	////	9 715
Créances et dettes sociales et fiscales	294	36 310	253	36 661
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	239 521	244 722	93 480	184 927
<b>TOTAL</b>	<b>239 822</b>	<b>290 795</b>	<b>93 811</b>	<b>231 907</b>

## Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	20 648	46 707	14 306	49 847
Charges et produits constatés d'avance (1)	13 416	56 255	12 301	55 834
Produits à recevoir/Charges à payer	20 421	29 582	22 065	35 496
Valeurs à l'encaissement	104 801	56 256	106 249	57 360
Autres (2)	14 486	12 762	11 892	9 092
<b>TOTAL</b>	<b>173 773</b>	<b>201 562</b>	<b>166 814</b>	<b>207 629</b>

(1) Dont 10 412 milliers d'euros en charges constatées d'avance d'impôts sur société relatif aux prêts à taux zéro et 35 193 milliers d'euros de produits constatés d'avance sur les subventions restant à étaler pour les PATZ.

(2) Dont 11 271 milliers d'euros à l'actif et 9 405 milliers d'euros au passif sur des dénouements d'effets de commerce

## Provisions

Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2014
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>16 739</b>	<b>5 512</b>	<b>933</b>	<b>3 635</b>	<b>17 683</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>2 090</b>	<b>1 163</b>	<b>688</b>		<b>2 565</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>24 070</b>			<b>1 773</b>	<b>22 297</b>
<b>Provisions pour restructurations</b>		<b>11 906</b>			<b>11 906</b>
Provisions pour impôts	599	498	2		1 095
Autres	22 404	9 915	4 723	9 558	18 038
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>23 003</b>	<b>10 413</b>	<b>4 725</b>	<b>9 558</b>	<b>19 133</b>
<b>TOTAL</b>	<b>65 902</b>	<b>28 994</b>	<b>6 346</b>	<b>14 966</b>	<b>73 584</b>

## Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2014
Dépréciations sur créances sur la clientèle	(95 164)	(35 737)	10 594	9 140	(111 167)
Dépréciations sur autres créances	(2 539)	(8)	0	4	(2 542)
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>(97 703)</b>	<b>(35 744)</b>	<b>10 594</b>	<b>9 144</b>	<b>(113 709)</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	1 587	1 091	(933)		1 745
Provisions pour risque de crédit clientèle (2)	15 152	4 420	0	(3 635)	15 937
Autres provisions	0				0
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>16 739</b>	<b>5 511</b>	<b>(933)</b>	<b>(3 635)</b>	<b>17 682</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(80 964)</b>	<b>(30 233)</b>	<b>9 661</b>	<b>5 509</b>	<b>(96 027)</b>

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

## Provisions pour engagements sociaux

### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est limité au versement des cotisations (21 264 milliers d'euros en 2014).

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme.
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n°2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2014					Exercice 2013					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	CGPCE		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	263 459	9 391	772		273 622	224 124	8 346	668		233 138	
Juste valeur des actifs du régime	276 058	6 814	317		283 189	237 591	6 588	307		244 486	
Effets du plafonnement d'actifs	-13 877				-13 877	9 664				9 664	
Ecart actuariel non reconnus gains/pertes	1 278				1 278	-3 803				-3 803	
<b>Solde net au bilan</b>	<b>0</b>	<b>2 577</b>	<b>455</b>		<b>-24 722</b>	<b>0</b>	<b>1 758</b>	<b>361</b>		<b>2 119</b>	
Engagements sociaux Passifs		2 577	455		3 032		1 758	361		2 119	
Engagements sociaux Actifs					0					0	

### Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Exercice 2014					Exercice 2013					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	CGPCE		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus		385	32		417		389	32		421	
Coût financier	6 747	223	20		6 990	6 607	224	20		6 851	
Produit financier	-7 156	-89	-80		-7 325	-8 867	-170	-9		-9 046	
Prestations versées		-588			-588			-69		-69	
Autres	409		122		531	2 211	-45			2 166	
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>-69</b>	<b>94</b>		<b>25</b>	<b>-49</b>	<b>398</b>	<b>-26</b>		<b>323</b>	

### Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2014				Exercice 2013			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	1,84%	1,35%	1,55%		3,04%	2,66%	2,98%	
Taux d'inflation	1,80%	1,80%	1,80%		1,90%	1,90%	1,90%	
Taux de croissance des salaires		1,80%	1,80%			2,00%	2,00%	
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TF00/02	TF00/02		TGH05/TGF05	TF00/02	TF00/02	
Duration	28 ans	12 ans	15 ans		22 ans	11 ans	14 ans	

Sur l'année 2014, sur l'ensemble des 27 286 milliers d'euros d'écart actuariel générés, 35 571 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, et (6 030) milliers d'euros

proviennent des ajustements liés à l'expérience et (2 255) milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2014, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 83,20 % en obligations, 2,38 % en actions, 1,20 % en actifs immobiliers et 13,03 % en actifs monétaires et 0,20% en trésorerie.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

## Provisions PEL / CEL

### Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	820 067	564 273
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	533 990	881 397
ancienneté de plus de 10 ans	527 133	276 877
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 881 190</b>	<b>1 722 547</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>244 802</b>	<b>243 947</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 125 992</b>	<b>1 966 494</b>

### Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne logement	7 770	10 235
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne logement	33 511	41 039
<b>TOTAL</b>	<b>41 281</b>	<b>51 274</b>

### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Dotations/ reprises nettes	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	896	6 243	7 139
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 342	1 303	3 645
ancienneté de plus de 10 ans	17 256	-9 098	8 158
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>20 494</b>	<b>-1 552</b>	<b>18 942</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>3 127</b>	<b>594</b>	<b>3 721</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-24	-63	-87
Provisions constituées au titre des crédits CEL	473	-752	-279
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>449</b>	<b>-815</b>	<b>-366</b>
<b>TOTAL</b>	<b>24 070</b>	<b>-1 773</b>	<b>22 297</b>

## Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2014
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	50 054				50 054
<b>TOTAL</b>	<b>50 054</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50 054</b>

Au 31 décembre 2014, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 32 450 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

## Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2012</b>	<b>456 634</b>	<b>289 942</b>	<b>521 638</b>	<b>41 189</b>	<b>1 309 403</b>
Mouvements de l'exercice	-91 327	-146 820	-57 025	6 266	-288 906
<b>Total au 31 décembre 2013</b>	<b>365 307</b>	<b>143 122</b>	<b>464 613</b>	<b>47 455</b>	<b>1 020 497</b>
Impact changement de méthode (1)			-406		-406
Affectation Résultat 2013			28 313	-47 455	-19 142
Distribution de dividendes			9 571		9 571
Résultat de la période				59 943	59 943
<b>Total au 31 décembre 2014</b>	<b>365 307</b>	<b>143 122</b>	<b>502 091</b>	<b>59 943</b>	<b>1 070 463</b>

(1) À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche-Comté applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (cf Note 2.2).

Le capital social de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'élève à 365 307 milliers d'euros et est composé pour 365 307 340 euros de 18 265 367 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

## Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2014, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont détenues par 12 sociétés locales d'épargne, dont le capital (539 135 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2014, les SLE ont perçu un dividende de 9 571 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2014, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 176 468 milliers d'euros comptabilisé en autres dettes d'exploitation et sont présentés dans le poste « Autres passifs » du bilan de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Au cours de l'exercice 2014, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 4 343 milliers d'euros, représentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

## Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	31/12/2014						Total
	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	non déterminé	
<b>Total des emplois</b>	<b>3 737 506</b>	<b>274 983</b>	<b>955 452</b>	<b>4 917 094</b>	<b>5 864 521</b>		<b>15 749 556</b>
Effets publics et valeurs assimilées	4 620	0	0	90 738	327 655		423 013
Créances sur les établissements de crédit	3 223 302	119 697	283 716	1 179 796	407 994		5 214 505
Opérations avec la clientèle	476 169	154 285	612 892	2 791 201	4 785 778		8 820 325
Obligations et autres titres à revenu fixe	33 415	1 001	58 844	855 359	343 094		1 291 713
<b>Total des ressources</b>	<b>975 811</b>	<b>442 989</b>	<b>663 560</b>	<b>3 662 849</b>	<b>1 412 820</b>		<b>7 158 029</b>
Dettes envers les établissements de crédit	218 285	385 827	466 161	1 672 946	958 378		3 701 597
Opérations avec la clientèle	752 661	57 144	196 139	1 989 085	454 442		3 449 471
Dettes représentées par un titre	4 865	18	1 260	818			6 961

### 2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

## Engagements reçus et donnés

### Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>986</b>	<b>2 011</b>
Ouverture de crédits documentaires	761	274
Autres ouvertures de crédits confirmés	922 641	978 922
Autres engagements	3 502	1 385
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>926 904</b>	<b>980 580</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>927 890</b>	<b>982 591</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
<b>D'établissements de crédit</b>	<b>510 000</b>	664 060
<b>De la clientèle</b>		
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>510 000</b>	<b>664 060</b>

## Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties		
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>		
Cautions immobilières	35 991	47 475
Cautions administratives et fiscales	4 154	3 968
Autres cautions et avals donnés	275 237	292 173
Autres garanties données	28 165	30 643
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>343 547</b>	<b>374 259</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>343 547</b>	<b>374 259</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	78 716	81 887
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>78 716</b>	<b>81 887</b>

L'évolution des engagements reçus des clients (hypothèques, cautions...) s'explique principalement par la participation à l'opération Titrisation décrite en note 1.3.

Les garanties ont en effet été cédées avec leurs créances sous-jacentes.

### Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 655 899 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 027 889 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

- 194 073 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès du Crédit Foncier dans le cadre du processus TRICP contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

- 75 047 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 194 033 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

- 276 975 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 232 725 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

- 1 249 255 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 773 749 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

- 100 361 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 966 508 milliers d'euros au 31 décembre 2013. La diminution s'explique par l'affectation d'une grande partie des crédits concernés à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Au cours de la première phase de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3., la caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté rachète au FCT les créances douteuses ou ayant rencontré plusieurs impayés (entre deux et quatre selon le type de créance), à leur valeur nominale, afin d'en effectuer le recouvrement.

La caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est donc toujours exposée au risque de crédit des créances cédées, puisqu'en cas de rachat « à la valeur nominale », la créance se verra immédiatement appliquer les méthodes de dépréciation usuelles, afin de la ramener à sa valeur recouvrable. La caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté continue donc à comptabiliser au passif les provisions sur base de portefeuilles, pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Titrisation, la caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2014, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 15 800 milliers d'euros.

Enfin, les « autres valeurs affectées en garanties » diminuent en raison du remplacement de l'opération BPCE Home Loans par l'opération « Titrisation ». Pour mémoire, les créances cédées dans le cadre de « Titrisation » étaient auparavant affectées en garantie de prêts émis par BPCE Home Loans.

## Opérations sur instruments financiers à terme

### Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
Swaps de taux	2 137 599		2 137 599	(138 884)	1 978 196		1 978 196	(183 395)
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>2 137 599</b>	<b>0</b>	<b>2 137 599</b>	<b>(138 884)</b>	<b>1 978 196</b>	<b>0</b>	<b>1 978 196</b>	<b>(183 395)</b>
<b>TOTAL OPERATIONS FERMES</b>	<b>2 137 599</b>	<b>0</b>	<b>2 137 599</b>	<b>(138 884)</b>	<b>1 978 196</b>	<b>0</b>	<b>1 978 196</b>	<b>(183 395)</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE A TERME</b>	<b>2 137 599</b>	<b>0</b>	<b>2 137 599</b>	<b>(138 884)</b>	<b>1 978 196</b>	<b>0</b>	<b>1 978 196</b>	<b>(183 395)</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

### Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2014					31/12/2013				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Swaps de taux d'intérêt	1 485 577	652 023			2 137 599	1 269 208	708 988			1 978 196
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 485 577</b>	<b>652 023</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 137 599</b>	<b>1 269 208</b>	<b>708 988</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 978 196</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 485 577</b>	<b>652 023</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 137 599</b>	<b>1 269 208</b>	<b>708 988</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 978 196</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2014					31/12/2013				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	(67 815)	(71 069)	0	0	(138 884)	(105 508)	(77 887)	0	0	(183 395)



## Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Opérations de gré à gré	132 176	916 751	1 088 673	2 137 599
<b>Opérations fermes</b>	<b>132 176</b>	<b>916 751</b>	<b>1 088 673</b>	<b>2 137 599</b>
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré				
<b>Opérations conditionnelles</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>132 176</b>	<b>916 751</b>	<b>1 088 673</b>	<b>2 137 599</b>

## Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	16 404 551	16 402 757	16 326 425	16 335 526
Dollar	2 792	1 549	2 731	1 282
Livre sterling	5	0	5	0
Franc Suisse	472 893	475 938	462 369	454 724
Autres devises	105	101	146	144
<b>TOTAL</b>	<b>16 880 346</b>	<b>16 880 346</b>	<b>16 791 676</b>	<b>16 791 676</b>

### 2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

## Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	117 303	(59 222)	<b>58 081</b>	154 200	(53 006)	101 194
Opérations avec la clientèle	317 255	(188 590)	<b>128 665</b>	329 999	(213 892)	116 107
Obligations et autres titres à revenu fixe	50 379	(23 184)	<b>27 195</b>	39 661	(25 230)	14 431
Dettes subordonnées			<b>0</b>			0
Autres*	15 440	(37 524)	<b>(22 084)</b>	4 742	(33 273)	(28 531)
<b>Total</b>	<b>500 377</b>	<b>(308 520)</b>	<b>191 857</b>	<b>528 602</b>	<b>(325 401)</b>	<b>203 201</b>

\* Dont 1 637 et (30 208) milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêt sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1773 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent principalement par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

## Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Actions et autres titres à revenu variable	230	171
Participations et autres titres détenus à long terme	663	568
Parts dans les entreprises liées	10 802	2 358
<b>TOTAL</b>	<b>11 695</b>	<b>3 097</b>

## Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	21	(1 175)	(1 154)	12	(296)	(284)
Opérations avec la clientèle	41 779		41 779	42 433		42 433
Opérations sur titres	6 331	(132)	6 199	6 247	(50)	6 197
Moyens de paiement	24 515	(11 094)	13 421	24 132	(11 159)	12 972
Opérations de change	87		87	82		82
Engagements hors-bilan	6 106	(1 112)	4 994	3 353	(1 233)	2 120
Prestations de services financiers	8 492	(8 652)	(160)	9 655	(8 484)	1 171
Activités de conseil	39		39	45		45
Autres commissions (1)	53 849		53 849	51 343		51 343
<b>Total</b>	<b>141 219</b>	<b>(22 165)</b>	<b>119 054</b>	<b>137 301</b>	<b>(21 222)</b>	<b>116 079</b>

(1) dont vente de produits d'assurance-vie

41 676 milliers d'euros

## Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Titres de transaction	6	
Opérations de change	1 962	1 562
Instruments financiers à terme	234	-72
<b>TOTAL</b>	<b>2 202</b>	<b>1 490</b>

## Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
<b>Dépréciations</b>	6 580	351	6 932	5 145	300	5 445
Dotations	(316)	(133)	(449)	(1 531)	(135)	(1 666)
Reprises	6 896	484	7 380	6 676	435	7 111
<b>Résultat de cession</b>	3 739		3 739	(143)		(143)
<b>Autres éléments</b>						
<b>TOTAL</b>	<b>10 319</b>	<b>351</b>	<b>10 671</b>	<b>5 002</b>	<b>300</b>	<b>5 302</b>

## Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 657	(2 911)	(254)	2 602	(2 549)	53
Refacturations de charges et produits bancaires	249	(139)	110	623	(130)	493
Activités immobilières	247	(298)	(51)	368	(248)	121
Autres produits et charges accessoires	1 448	(5 524)	(4 076)	1 282	(2 983)	(1 701)
<b>TOTAL</b>	<b>4 601</b>	<b>(8 872)</b>	<b>(4 271)</b>	<b>4 875</b>	<b>(5 910)</b>	<b>(1 035)</b>

## Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	(72 158)	(70 448)
Charges de retraite et assimilées	(5 192)	(9 017)
Autres charges sociales	(26 487)	(27 420)
Intéressement des salariés	(4 342)	(5 214)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(8 093)	(9 766)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(116 272)</b>	<b>(121 865)</b>
Impôts et taxes	(8 057)	(8 147)
Autres charges générales d'exploitation	(78 883)	(76 507)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(86 940)</b>	<b>(84 653)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(203 212)</b>	<b>(206 518)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 580 cadres et 1 120 non cadres, soit un total de 1 700 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

## Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2014					Exercice 2013				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Clientèle	(34 435)	18 593	(11 940)	427	(27 355)	(31 920)	17 727	(12 935)	268	(26 860)
Titres et débiteurs divers	(103)	4		1	(98)	(55)	8		46	(1)
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	(1 091)	933			(158)	(157)	606			450
Provisions pour risque clientèle	(4 420)	3 635			(785)	(3 486)	1 116			(2 370)
<b>TOTAL</b>	<b>(40 049)</b>	<b>23 165</b>	<b>(11 940)</b>	<b>428</b>	<b>(28 396)</b>	<b>(35 617)</b>	<b>19 457</b>	<b>(12 935)</b>	<b>314</b>	<b>(28 781)</b>
<b>dont:</b>										
Reprises de dépréciations devenues sans objet		11 633					7 833			
Reprises de dépréciations utilisées		10 594					10 929			
Reprises de provisions devenues sans objet		22 227					18 762			
Reprises de provisions utilisées		(10 594)					(10 929)			
<b>Total reprises nettes</b>		<b>11 633</b>					<b>7 833</b>			

## Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2014				Exercice 2013			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(2 619)	0	0	(2 619)	1 984	0	0	1 984
Dotations	(2 682)			(2 682)	(516)			(516)
Reprises	63	0		63	2 500	0		2 500
Résultat de cession	(57)	0	(73)	(129)	477	0	0	477
<b>TOTAL</b>	<b>(2 675)</b>	<b>0</b>	<b>(73)</b>	<b>(2 748)</b>	<b>2 460</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 460</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 577 milliers d'euros.
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 1 millier d'euro.
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : (57 milliers d'euros).

## Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2014.

## Impôt sur les bénéfices

### Détail des impôts sur le résultat 2014

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2014		
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33%</b>	<b>15,00%</b>	<b>0,00%</b>
Au titre du résultat courant	70 878	379	(71)
Au titre du résultat exceptionnel			
<b>Imputations des déficits</b>			
<b>Bases imposables</b>	<b>70 878</b>	<b>379</b>	<b>(71)</b>
Impôt correspondant	(23 188)	(57)	
+ contributions 3,3%	(740)	(2)	
+ majorations de 10,7%	(2 481)	(6)	
- déductions au titre des crédits d'impôts	630		
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>(25 779)</b>	<b>(65)</b>	<b>0</b>
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	23		
Provisions pour impôts	(496)		
<b>TOTAL</b>	<b>(26 252)</b>	<b>(65)</b>	<b>0</b>

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 7 557 milliers d'euros.

## Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Total de l'activité		Dont clientèle	
	2014	2013	2014	2013
<b>Produit net bancaire</b>	<b>331 208</b>	<b>328 134</b>	<b>308 975</b>	<b>297 172</b>
Frais de gestion	-213 804	-216 784	-205 894	-208 533
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>117 404</b>	<b>111 350</b>	<b>103 081</b>	<b>88 639</b>
Coût du risque	-28 396	-28 781	-28 114	-28 863
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>89 008</b>	<b>82 568</b>	<b>74 967</b>	<b>59 776</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-2 748	2 460	0	0
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>86 260</b>	<b>85 029</b>	<b>74 967</b>	<b>59 776</b>

### 2.2.2.6 Autres informations

#### Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n°201 4-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n°99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

#### Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2014 aux organes de direction s'élèvent à 2 192 milliers d'euros.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Montant global des prêts accordés	1 059	1 976

## Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	KPMG				MAZARS			
	Montant		%		Montant		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	163	159	99%	100%	163	152	100%	100%
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	2	0	1%	0%	0	0	0%	0%
<b>TOTAL</b>	<b>165</b>	<b>159</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>163</b>	<b>152</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Variation (%)</b>	<b>4%</b>				<b>7%</b>			

## Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2014, la caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

## Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à disposition au greffe du Tribunal de Commerce à Dijon.

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2014

KPMG Entreprises  
32, quai Cosme  
71100 CHALON SUR SAONE

MAZARS  
61 rue Henri Regnault  
92075 LA DEFENSE CEDEX

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux sociétaires  
Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté  
1, rond-point de la Nation  
21 000 Dijon

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2. de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014.



## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Estimations comptables*

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.9.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Épargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

#### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

#### Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Épargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3. et 2.3.8 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Épargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6 et 3.9.3 de l'annexe.

#### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.6 et 3.9.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Chalon sur Saône et La Défense, le 2 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

**KPMG**



Sylvie Merle

**MAZARS**



Michel Barbet-Massin

## 2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes



**KPMG Entreprises**  
**Bourgogne Sud**  
33 Quai Saint-Denis  
C.S. 90081  
21100 Châtillon-sur-Saône Cedex  
France



**Mazars**  
Tour Estria  
81, rue Henri Regnaud  
92025 Paris la Defense Cedex

**Caisse d'Épargne de Bourgogne  
Franche-Comté**

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

*Assemblée Générale d'approbation des comptes élus le 31  
décembre 2014*

**Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté**  
| Rond Point de la Nation - 21000 Dijon

*Ce rapport contient 3 pages*  
Référence : SM/MS/SAM



**KPMG Entreprises  
Bourgogne Saaf**  
33 Quai Saint-Germe  
C.S. 90221  
71103 Chalon-sur-Saône Cedex  
France



**Mazars**  
Tour Exalto  
87, rue Henri Regnaud  
92075 Paris la Defense Cedex

## **Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté**

Siège social : 1 Rond Point de la Nation - 21000 Dijon

Capital social : 425 307 340 €

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée Générale d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'orientation et de surveillance :

- **Personne concernée : Monsieur Philippe Boursin, membre du directoire**

Nature et objet :

- Conclusion d'un contrat de travail en qualité de directeur exécutif financier à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 lors de la nomination comme membre du directoire par le conseil d'orientation et de surveillance du 7 janvier 2014

Modalités :

- Rémunération sur l'exercice au titre du contrat de travail de 148 500 € et avantages en nature de 3 629 €.

#### CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Personnes concernées : Monsieur Thierry Lagon, membre du directoire  
Monsieur Pierre-Yves Sheer, membre du directoire  
Madame Blandine Jamin, membre du directoire**

Nature et objet :

- Conclusion d'un contrat de travail lors de leur nomination comme membres du directoire

Modalités :

- Les membres du directoire précités ont perçu sur l'exercice 2014 au titre de leur contrat de travail une rémunération de 441 000 € et des avantages en nature de 10 286,83 €.

- **Société concernée : BPCE**

Nature et objet :

- Transfert de la convention de garantie financière de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à GCE Covered Bond.

Modalités :

- Le montant de la garantie financière transférée est de 75 047 896 € au 31 décembre 2014.



• **Société concernée : BPCE**

Nature et objet :

- Modalités de rémunération de la commission de mobilisation des actifs en contrepartie de l'apport direct ou indirect de remise d'actifs auprès de la Banque de France éligibles au titre des opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2008 et convention conclue pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même période de 3 ans, sauf dénonciation préalable).

Modalités :

- Le montant des commissions perçues nettes à ce titre est de 395 052 € au titre de l'exercice 2014.

• **Société concernée : BPCE**

Nature et objet :

- Convention d'intégration fiscale regroupant BPCE et les Caisses d'Épargne pour l'exercice 2014.

Modalités :

- L'impact financier est positif de 867 572 € au titre de l'exercice 2014.

• **Sociétés concernées : Sociétés Locales d'Épargne**

Nature et objet :

- Convention de compte-courant d'associés entre la Caisse d'Épargne de Bourgogne-Franche-Comté et les Sociétés Locales d'Épargne.

Modalités :

- Compte-courant d'associés au 31 décembre 2014 : 176 467 695 €.



*Caisse d'Épargne de Bourgogne-Franche-Comté*  
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les*  
*comptes réglementés*  
*2 avril 2015*

• **Sociétés concernées : Sociétés Locales d'Épargne**

Nature et objet :

- Prestations de service conclues au profit des Sociétés Locales d'Épargne aux conditions suivantes : coût supporté par la Caisse d'Épargne de Bourgogne-Franche-Comté.

Modalités :

- Produit global de 437 381 € comptabilisé au 31 décembre 2014 qui fait l'objet d'une répartition entre les Sociétés Locales d'Épargne avant la clôture de leur exercice, soit le 31 mai.

Chalon-sur-Saône, le 2 avril 2015

KPMG



Sylvie Merle  
Associée

Paris, le 2 avril 2015

Mazars



Michel Barbet Massin  
Associé

### 3 Déclaration des personnes responsables

#### 3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

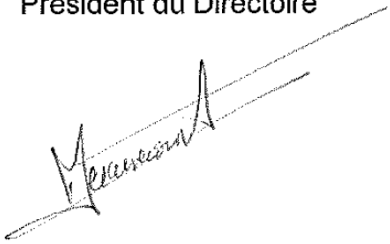
Monsieur Jean-Pierre DERAMECOURT, Président du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté.

#### 3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Date : 20 avril 2015

Jean-Pierre DERAMECOURT  
Président du Directoire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Deramecourt', is written over a horizontal line. The signature is slanted upwards to the right.